

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE // 2024

PAYS DE L'OR - Collecte et traitement des eaux usées

SOMMAIRE

1. Présentation du contrat et du service	5
1.1. Données du contrat	5
1.2. Les chiffres clés du service	6
1.3. Principaux indicateurs réglementaires	7
2. L'essentiel de votre service	10
2.1. Focus sur les principaux engagements contractuels	10
2.2. Faits marquants du contrat en 2024	12
2.3. Évolutions réglementaires de 2024 et à venir	13
2.4. Incontournables pour 2025	17
3. Bilan et perspectives du service	19
3.1. Bilan énergie	21
3.2. Gestion de votre patrimoine	24
3.3. A l'écoute des consommateurs	26
3.4. Résilience du territoire	28
4. Rapport financier du service	36
4.1. Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation	36
4.2. Situation des biens	38
4.3. Les investissements et le renouvellement	39
4.4. Les engagements à incidence financière	55
4.5. Annexes financières	57
5. Données détaillées	68
5.1. Collecte	68
5.2. Traitement	75
5.3. Bilan d'exploitation et de conformité	77
5.4. Le prix du service public de l'eau	130
5.5. Énergie et réactifs	134
5.6. Inventaire des installations et réseaux	143
5.7. Gestion des réseaux	145
5.8. Gestion des installations	195
5.9. Opérations de renouvellement et travaux réalisés	218
5.10. Les consommateurs de votre service et leur satisfaction	226
6. Annexes	226
6.1. Détail des textes réglementaires	227
6.2. Assurances	240
6.3. Certificats ISO	241
6.4. Glossaire	245



REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.



Veolia – Rapport annuel du déléguataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Déléguataire de votre service d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

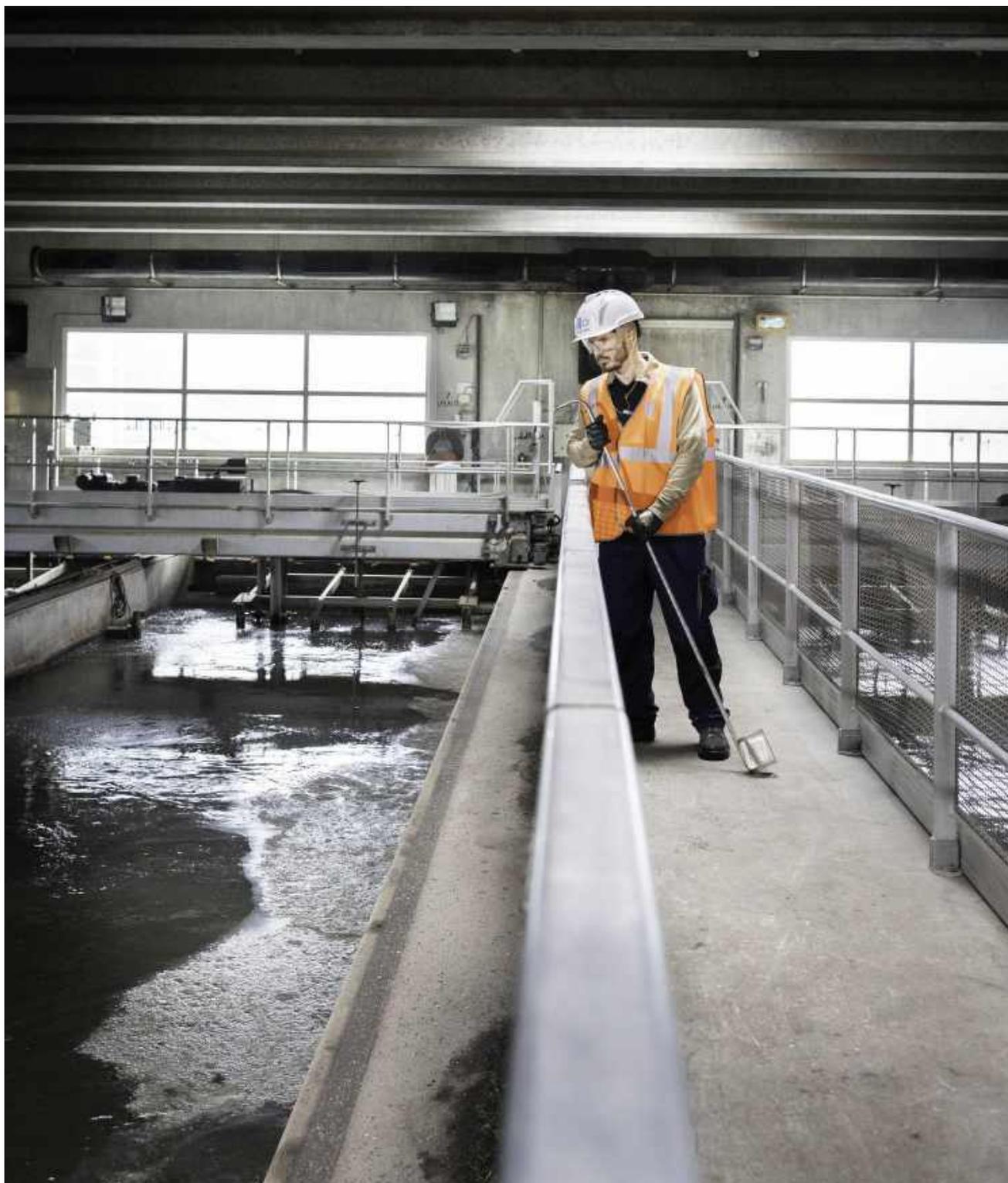
Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelevé et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

1. PRÉSENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE





1.1. DONNÉES DU CONTRAT

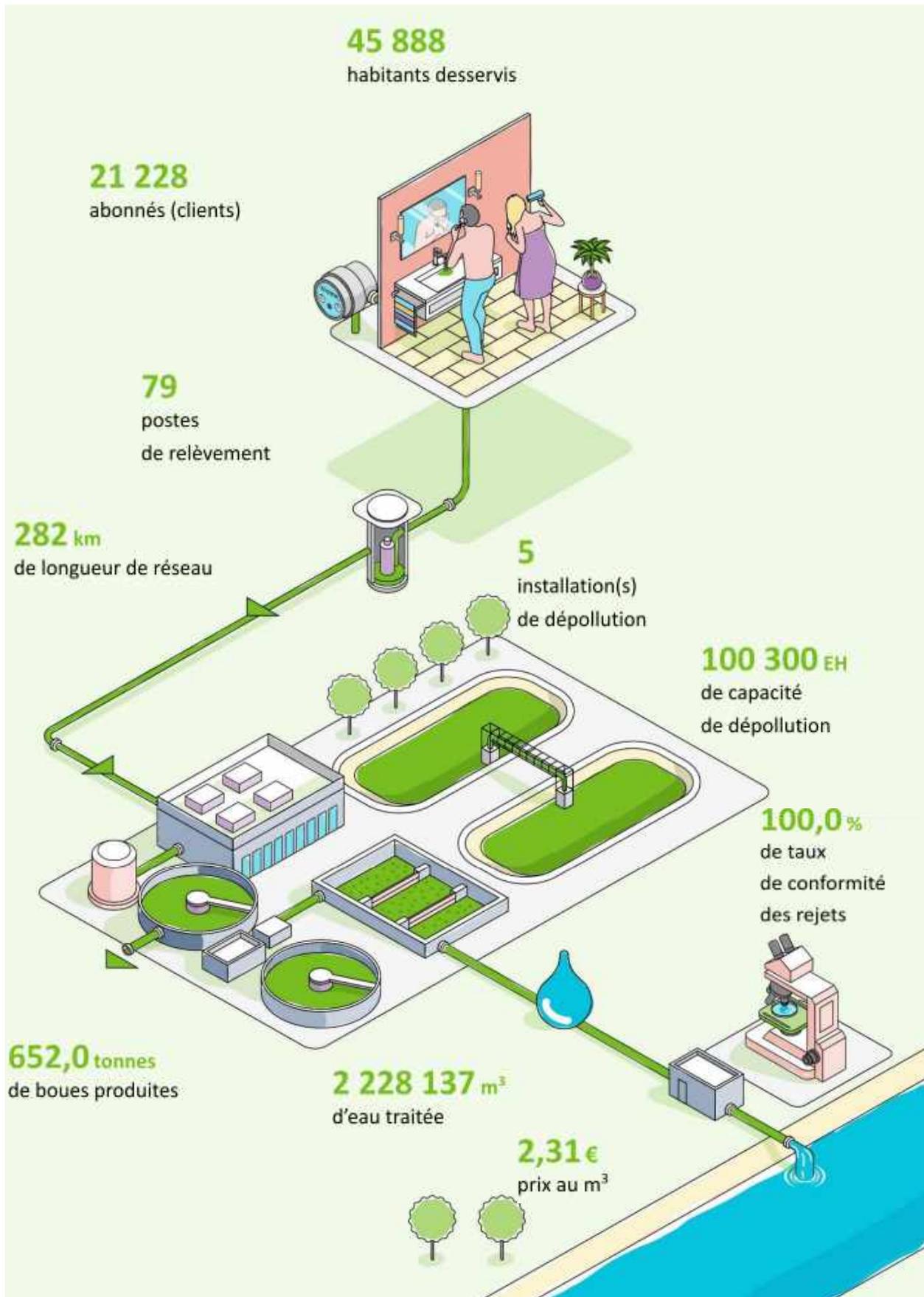
- Déléataire VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service CANDILLARGUES, LA GRANDE MOTTE, LANSARGUES, MAUGUIO, MUDAISON, PALAVAS-LES-FLOTS, SAINT-AUNÈS, VALERGUES
- Numéro du contrat J3691
- Nature du contrat Affermage
- Date de début du contrat 23/11/2023
- Date de fin du contrat 31/12/2030

CONVENTIONS AVEC DES TIERS

AVENANTS AU CONTRAT



1.2. LES CHIFFRES CLÉS DU SERVICE





1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

	2024
D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (u)	45 888
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (u)	32
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	652,0
D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	2,31
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (ND)	105
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	(**)
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100,0
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (u/1000 hab.)	0
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (u/100 km)	20,21
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,53
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (ND)	110
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité	(*)
P258.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,42

(*) Données collectivités

(**) Données Police de l'eau

	2024
Réseau	
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (m)	5 777
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements) (m)	276 369
VP.077 - Longueur de réseau hors branchements (km)	282,1
VP.046 - Nombre de points noirs (u)	57
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)
ICGPR - Plan des réseaux	
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5
ICGPR - Inventaire des réseaux	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	✓
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (%)	93%
VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée (ND)	✓
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	99,4%
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (ND)	11%

VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10
VP.258 - Inventaire pompes et équipements électromécaniques (ND)	10
VP.259 - Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (ND)	0
VP.260 - Localisation des autres interventions (ND)	10
VP.261 - Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau (ND)	10
VP.262 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10
ICR - Collecte	
VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (ND)	20
VP.159 - Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (ND)	10
VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu (ND)	20
VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 (ND)	30
VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (ND)	10
VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (ND)	10
VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (ND)	
VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (ND)	10

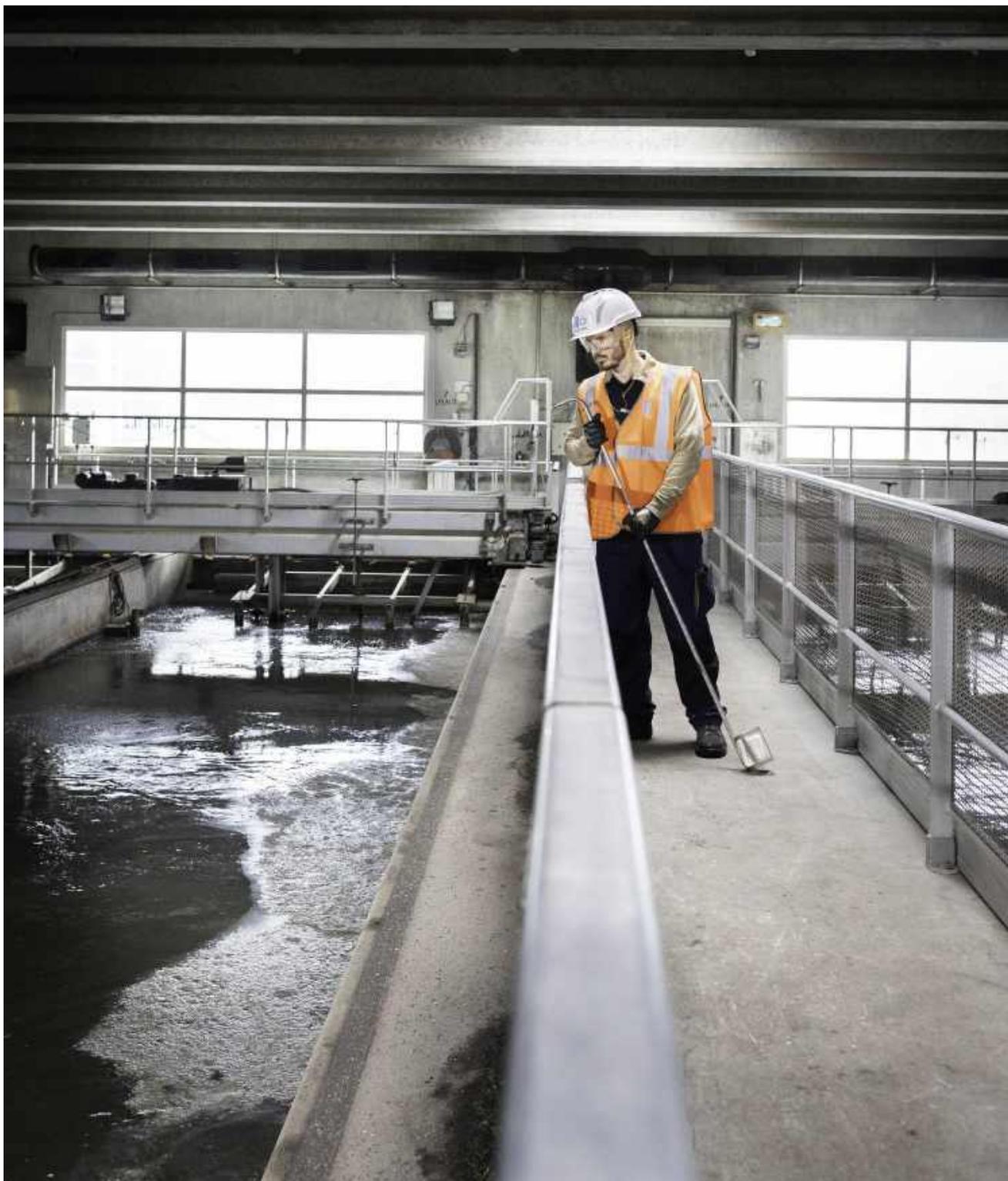
2024

Boues	
VP.208 - Tonnage total des boues évacuées (t)	652,0
VP.209 - Tonnage total des boues admises par une filière conforme (t)	652,0
Epuration	
VP.176 - Charge entrante en DBO5 (kg/j)	1 530
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (u)	163
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (u)	166
Abonnés	
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	21 228
VP.152 - Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	(*)
Gestion Financière	
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	-
VP.068 - Volume facturé (m ³)	3 554 677
VP.182 - Encours total de la dette	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)
VP.185 - Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	-
VP.268 - Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année N-1 (€)	-
DC.195 - Montant financier des travaux engagés (€)	(*)

(*) Données collectivités



2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE





2.1. FOCUS SUR LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Code couleur / avancement :

- Pas commencé
- En cours
- Terminé

Thématique	Objectif fixé	Résultat 2024	Commentaires
Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	ICGPR = 100 au minimum, et 110 à partir du 31/12/2025		ICGPR actuel = 105
Curage préventif	15% du linéaire total / an		53 647 ml de réseau a été curé en 2024 soit 19% du linéaire total
Suivi H2S	Identifier et cartographier les points critiques du réseau indiquant un risque accru de présence d'H2S		
Intrusion des eaux claires parasites	20 000 ml/an de tests à la fumée		21 600 ml ont fait l'objet d'un test à la fumée en 2024
Suivi H2S	Campagne de 268 coupons corrottrack		
Boues	Bathymétrie Plan d'épandage Lagunes de Manguio		
Boues	Bathymétrie Lagunes de Candillargues		
Boues	Bathymétrie Lagunes de Valergues		
Investissement	Déploiement de Pure Control sur les 5 stations d'épuration et 1 sur 17 postes de relevage		En cours de déploiement
Suivi H2S	aménagement des dépotages de réactifs anti-sulfures		En cours de déploiement
Continuité de service	Réalisation d'un plan de gestion de crise		

2.2. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2024

Service

2024, marque la prise en main par Veolia de la délégation de service public de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de l'Or.

Cette première année, consacrée à la familiarisation avec le réseau et les installations, a permis de collecter 3 554 677 m³ d'eaux usées.

Afin de préparer la période touristique et de limiter les perturbations, plus de 53 647 ml de collecteurs, représentant 173% du réseau, ont été curés.

Plusieurs interventions urgentes, telles que le désengorgement de la ZAC du Bosc à Mudaison, le curage de la rue Foch à Palavas-les-Flots, la réparation du collecteur rue du Levant à La Grande-Motte et la réparation nocturne du refoulement du PR Garette à Palavas-les-Flots, ont mis en évidence l'organisation, la réactivité et la solidarité des équipes qui œuvrent tout au long de l'année à la bonne exécution de la délégation de service public de l'assainissement.

Valorisation

En 2024, près de 3 178 tonnes de boues brutes ont été traitées, dont 19,7 % valorisées par épandage agricole conforme et 80,3 % par compostage, représentant 652 tonnes de matières sèches valorisées.

La totalité des sous-produits (refus de dégrillage, sables et boues pâteuses) issus de l'épuration des eaux usées ont été évacués et traités dans des filières agréées.

Les 5 stations d'épuration ont traité 2 228 137 m³ d'eaux usées, avec un rendement épuratoire variant de 95,33 % à 99,03 % (DCO, DBO5, MES et autres paramètres) dans des conditions normales d'exploitation.

Responsabilité

En 2024, Veolia a marqué une année d'engagement et d'investissement, notamment par la priorisation du suivi des sulfures durant toute la durée du contrat.

Pour optimiser la performance du réseau, plus de 40 capteurs de différents types (réseaux, aériens, conductivité, niveau, etc.) ont été installés.

De nombreuses investigations sur le terrain ont révélé la présence d'eaux claires parasites dans le réseau. Ces études ont également permis de cibler précisément les zones prioritaires nécessitant des travaux d'étanchéité et celles demandant des investigations plus approfondies.

2.3. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2024 ET À VENIR

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration.**

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

LE REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité (quels que soient les surcoûts significatifs associés).

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

PRÉVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAUX

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

RÉVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES : DE NOUVEAUX DÉFIS À RELEVER ?

La révision de la Directive Eaux Résiduares Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduares urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH, avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction),

- pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
 - la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
 - une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
 - un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : DES POSSIBILITÉS D'USAGES ÉLARGIES AU BÉNÉFICE DE LA SOBRIÉTÉ HYDRIQUE !

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux Eaux Non-Conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

Cet objectif a été rappelé dans l'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024 (JO du 25 janvier 2024)** puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024)** fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024 (JO du 13 juillet 2024)** encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.
- D'autres textes mis en consultation en 2024 sont toujours attendus pour publication dont l'arrêté visant à encadrer la réutilisation des eaux usées traitées pour des usages urbains (nettoyage de rues, hydrocurage, ...).

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

PLAN GOUVERNEMENTAL PFAS

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues. A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE).

2.4. INCONTOURNABLES POUR 2025

2.4.1. PROPOSITIONS ET AMÉLIORATIONS ATTENDUES

RÉSEAUX DE COLLECTE

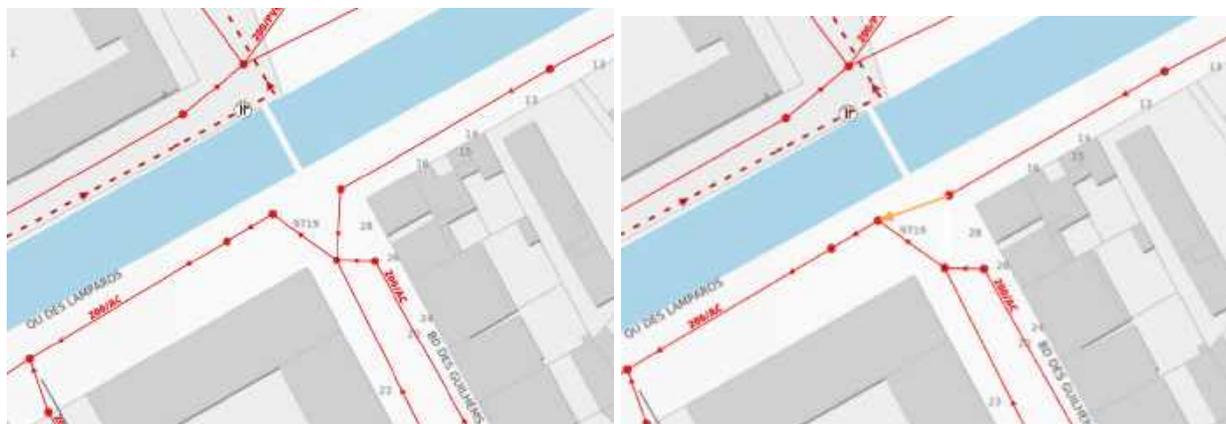
● Intersection Quai des Lamparos / Quai du Chapitre / Boulevard des Guilhems - Palavas les Flots

En 2024, de nombreuses opérations de désobstruction et de curage ont été nécessaires.

L'accumulation importante de graisses provenant du quai du Chapitre perturbe l'écoulement des effluents, entraînant une augmentation des réclamations des usagers.

Rétablir le fonctionnement hydraulique de ce carrefour permettrait d'améliorer l'exploitation du secteur et de réduire le nombre d'interventions.

Le schéma ci-dessous illustre notre proposition :



Situation actuelle

Proposition

● ZAC du Bosc - Mudaison

Point noir majeur identifié lors du premier exercice, la ZAC du Bosc nécessitera une attention particulière en 2025. Une action et une collaboration étroite entre la police environnementale de la Collectivité et Veolia sera indispensable pour déterminer les causes des désordres observés.

● **Refoulement du PR Garette - Palavas les Flots**

Le renouvellement d'une partie du refoulement est nécessaire, des investigations doivent être menées au cours de l'année 2025 afin de proposer une solution et des travaux à réaliser avant la saison estivale 2026.

2.4.2. FOCUS SUR LA SÉCURITÉ OPÉRATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.

Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.

Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.



Les non-conformités identifiées sur vos installations sont les suivantes :

Pour la sécurité des intervenants, la mise en conformité de certains postes de relevage est requise. Nous proposons **l'installation de barreaudages** et allons établir un chiffrage des travaux.

Vous trouverez ci-dessous une liste des sites prioritaires :

Sites	Commentaires
PR D	Pas de Barreaudage
PR Golf 3	Barreaudage à refaire
PR Courtade	Barreaudage à refaire
PR Voie 1	Barreaudage à refaire
PR Voie 2	Barreaudage à refaire
PR Viredonne	Pas de Barreaudage
PR Gabriel Aldié	Pas de Barreaudage
Pr Les Planques	Pas de Barreaudage
PR les Aubettes	Pas de Barreaudage
PR Chalandon	Pas de Barreaudage



PR Écoles Laïques	Pas de Barreaudage
PR le Port	Pas de Barreaudage
PR Mogador	Pas de Barreaudage
PR Notre Dame	Pas de Barreaudage
PR Saint Pierre	Pas de Barreaudage
PR Zenith	Pas de Barreaudage



PR Golf 3



PR Voie 2



PR Gabriel Aldié

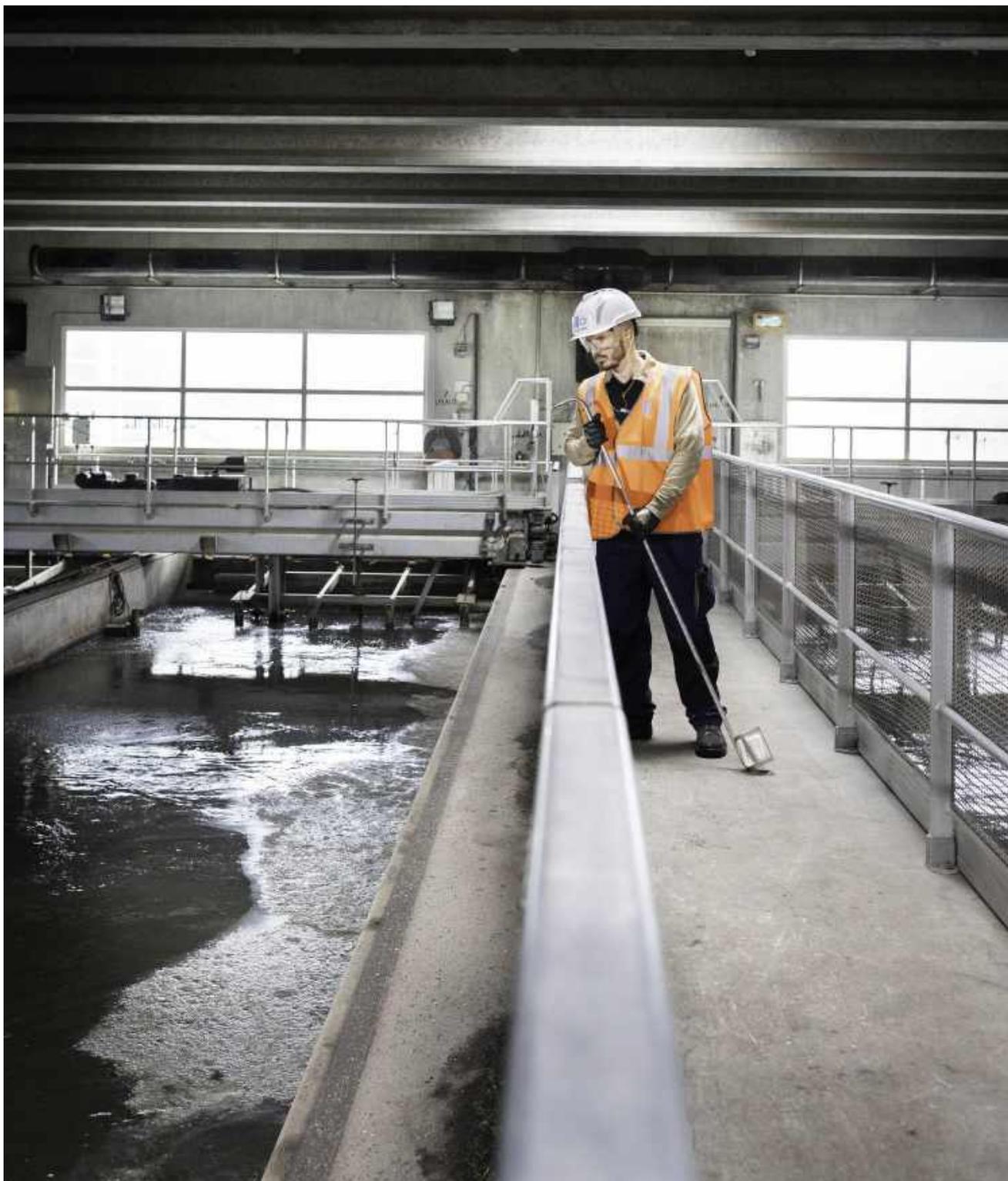


Pr Les Planques

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.



3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE



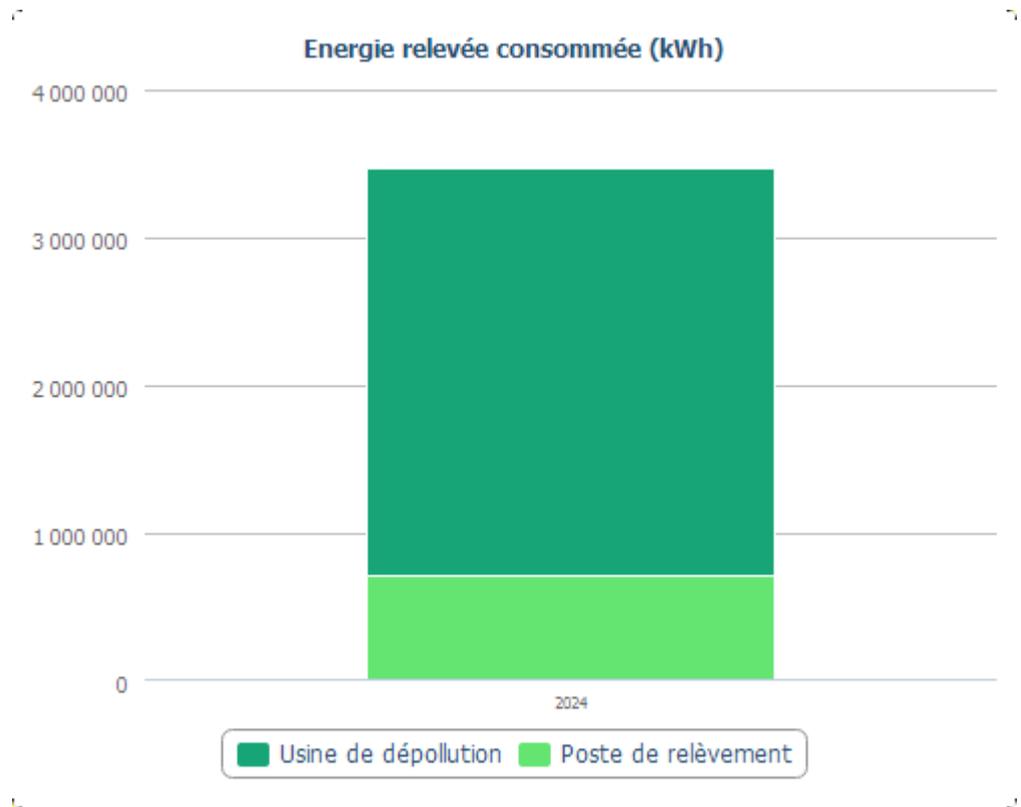
Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2024 et des perspectives de votre contrat.

L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN ÉNERGIE

3.1.1. CONSOMMATION D'ÉNERGIE À L'ÉCHELLE DU SERVICE

	2024
Energie relevée consommée (kWh)	3 462 569
Usine de dépollution	2 756 144
Postes de relèvement et refoulement	706 425



3.1.2. SUJETS À ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

RÉDUIRE SES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie. Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.



Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement.

Cela peut notamment concerner les bassins biologiques avec le renouvellement des surpresseurs, le renouvellement des diffuseurs d'air ou la mise en œuvre de systèmes de régulation.

Des actions de renouvellement de pompes peuvent également être menées en s'assurant de leur dimensionnement correct et adapté aux besoins.

Des consignes de pilotage permettent de nous assurer de la maîtrise quotidienne des consommations énergétiques (taux de boues, etc.).

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

PRODUIRE DES ÉNERGIES LOCALES POUR MAÎTRISER SES COÛTS D'ÉNERGIE ET RÉDUIRE SON EMPREINTE CARBONE

L'Offre DSP de Veolia, sur la base des données de consommations annuelles livrées au DCE, comprenait les 5 projets de panneaux photovoltaïques suivants :

- STEU Mauguio : au sol sur réserve foncière (389 MWh/an, 80% d'autoconsommation)
- STEU La Grande Motte : sur terrain (162 MWh/an, 80% d'autoconsommation) + réservoirs eau potable
- STEU Candillargues : au sol (232 MWh/an, 80% d'autoconsommation)
- STEU Lansargues : au sol (89 MWh/an, 80% autoconsommation)
- STEU Valergues : au sol (260 MWh / an, 80% autoconsommation)

1 132 MWh annuels produits à 80% d'autoconsommation soit 905 MWh annuels autoconsommés, 836 kWc installés.

Dès la prise en main du contrat et les premières visites sur sites, nous avons tenu compte des demandes de la collectivité.

- STEU Mauguio : pas d'implantation sur les réserves foncières Mauguio → privilégier la pose le long ou sur les lagunes
- STEU la Grande Motte : pas d'implantation en toiture des réserves AEP pour éviter les problématiques de gestion (délégataire différent)
- STEU Candillargues et Valergues : mise en avant des problématiques vol et dégradation en cas de pose au sol → étudier un projet d'installation sur lagune, supposé moins exposé aux actes de malveillance
- STEU Lansargues : souhaite éviter les élagages

● Synthèse des solutions proposées et état d'avancement au 31 décembre 2024 :

STEU la Grande Motte

Implantation en pose au sol sur la STEU de la Grande Motte.

DP Validée 198.6 kWc soit 272 MWh annuels au sol



N° d'implantation	Zone	Type	Nombre de modules	Puissance	Ajout	Inclinaison
1	A	2x18	324	100,26	20°	15°
Total			324	100,26		

STEU Mauguio

Implantation en pose au sol le long des lagunes de la STEU de Mauguio

DP refusée

Loi littoral => refus ACC + avis négatif sur l'implantation lagune (zone de culture cabanière)

STEU Candillargues

Suite demande client installation sur lagune, proposition de regrouper l'ensemble des productions en photovoltaïque des steps de Lansargues, Valergues et Candillargues, en un seul projet flottant 185 kWc sur la STEP de Candillargues

Objectif : densifier le projet, du fait des coûts fixes élevés, notamment pour les accès, ancrages et distribution électrique des solutions flottantes

DP refusée → refus ACC

STEU Lansargues

Solution ACI 40 MWh Tracker

Validation DP probable, ne nécessite pas d'élagage



STEU Valergues

- Solution 1 : ACI 50 kWc flottant
validation DP probable mais très coûteux
- Solution 2 : ACI 40 MWh tracker
validation DP probable → limite les risques de vandalisme
- Solution 3 : ACI 50 kWc au sol ZAN Gabion
validation DP probable

Les arbitrages et décisions seront pris au cours du premier semestre 2025, afin de commencer les travaux avant la fin de l'année.

3.2. GESTION DE VOTRE PATRIMOINE

3.2.1. SUJETS À ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

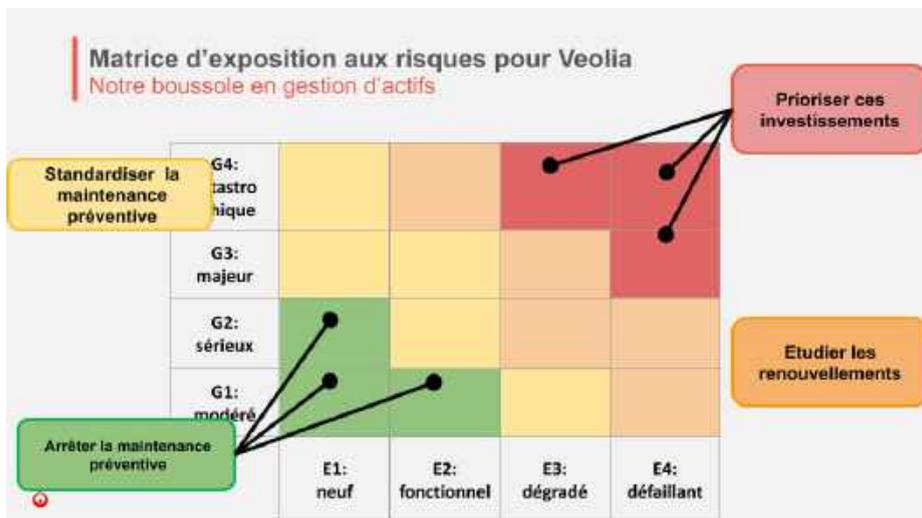
MÉTHODE D'ÉTABLISSEMENT DES PLANS DE RENOUVELLEMENT PAR ANALYSE CRITIQUE

L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'assainissement que nous opérons nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.

Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.



Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.

RÉDUIRE LES DÉVERSEMENTS AU MILIEU NATUREL : LA GESTION DYNAMIQUE DES RÉSEAUX

Le développement urbain conjugué au dérèglement climatique nous appelle de nos jours à avoir une approche de plus en plus résiliente vis-à-vis de la protection de l'environnement, de la gestion du patrimoine et de la protection des personnes.

Pour les réseaux d'assainissement de type majoritairement unitaire, nous devons passer d'une gestion classique individualisée à une gestion tactique, dynamique, prédictive qui est un enjeu incontournable pour limiter les déversements en quantité et qualité dans le milieu naturel et traiter le maximum d'eaux usées dans nos usines d'épuration.

Veolia vous accompagne dans cet enjeu par son expérience acquise sur de nombreux contrats d'exploitation en France et à l'étranger.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- optimisation des performances du réseau de collecte et de transport ;
- prévention des risques de déversements ;
- gestion des pics de charge hydraulique ;
- amélioration de la résilience ;
- surveillance en temps réel.

UN PATRIMOINE SOUS SURVEILLANCE

La formation et la présence d'H₂S dans les réseaux et ouvrages d'assainissement est un fléau aux multiples effets :

- dangers pour la santé humaine ;
- nuisances olfactives pour les riverains ;
- dégradation de la structurelle des ouvrages, des canalisations et des équipements ;
- dysfonctionnement sur l'usine d'épuration.

Ces phénomènes ne vont pas s'atténuer dans les prochaines années et augmenteront les nuisances en raison de plusieurs facteurs tels que la réduction des débits en période d'étiage, la réduction des rejets aux réseaux unitaires et l'augmentation des températures maximum liées au changement climatique.

Par notre expérience acquise sur de nombreux contrats d'exploitation en France comme à l'étranger ainsi que différents partenariats stratégiques, nous sommes en mesure de vous accompagner dans la maîtrise des nuisances olfactives et l'assurance de disposer d'un patrimoine optimal sous surveillance permanente.

Les bénéfiques pour la collectivité :

- gestion patrimoniale optimisée ;
- maîtrise des nuisances olfactives.

ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.

A la résiliation automatique des services RTC, 2G/3G les informations des ouvrages concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.



La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.

La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 203

3.3. A L'ÉCOUTE DES CONSOMMATEURS

3.3.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".



Veolia dispose de **11 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint Maurice.



3.3.2. VOLUMÉTRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNÉS

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Commune	Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Candillargues	Abonnement	1
	Branchement	3
	Interventions	13
La Grande Motte	Abonnement	3
	Branchement	7
	Interventions	91
Mauguio	Abonnement	1
	Actualité	1
	Branchement	20
	Factures	1
	Interventions	176
	Protection données personnelles	1
	Services	1
Lansargues	Abonnement	1
	Interventions	30
Mudaison	Branchement	6
	Interventions	25
Palavas les Flots	Abonnement	3
	Actualité	1
	Branchement	8
	Factures	3
	Interventions	143



	Services	1
Saint-Aunès	Actualité	2
	Branchement	6
	Interventions	44
	Services	26
Valergues	Abonnement	2
	Branchement	2
	Interventions	5
TOTAL		627

Le nombre de réclamations prises en comptes et traitées au cours de l'exercice 2024 est au nombre de 7.

Thématique	Nombre
Désordres non traités	4
Doléances suite à un curage réseau	2
Odeurs	3

Le Taux de réclamations P258.1 est de 0,42 u./1000 ab

3.3.3. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2024
Satisfaction globale	80
La continuité de service	90
Le niveau de prix facturé	57
La qualité du service client offert aux abonnés	76
Le traitement des nouveaux abonnements	77
L'information délivrée aux abonnés	74

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.4. RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

3.4.1. SÉCURITÉ ET GESTION DE CRISE

PLAN DE GESTION DE CRISE

Conformément aux engagements contractuels , un plan de de crise a été élaboré par Veolia et présenté à la collectivité avant le 30 juin 2024.

Ce Plan de Gestion de Crise (PGC) contribue, en cas de crise, à protéger la sécurité du personnel, à maintenir le niveau du service rendu au client et à optimiser l'efficacité de l'organisation de Veolia.

Ce document est un exemple de procédures générales devant être prises en cas de défaillance du mode opératoire classique et donc d'interruption d'activité.

Une interruption d'activité est définie comme : "un incident non prévu qui menace le personnel, les installations, les procédures opérationnelles ou la réputation de l'entreprise et qui requiert des mesures spécifiques pour revenir à une situation normale."

Ce PGC est la propriété de Veolia. Ce document opérationnel est constamment suivi et mis à jour pour refléter au plus près les activités et leurs évolutions.

L'activation de ce plan relève de la responsabilité de Veolia.

Ce PGC n'a pas été testé ce jour et sera revu en conséquence par Veolia, en s'adaptant aux connaissances nouvelles.

Ce plan est conçu dans l'objectif d'assurer la continuité des activités essentielles de Veolia qu'est la collecte et le traitement des eaux usées. Ce plan est établi conformément aux consignes de Veolia Eau France.

Le Plan de Gestion de Crise est conçu de la manière suivante:

- Identification des risques
- Identification et hiérarchisation des activités et responsabilités
- Évaluation et identification des ressources indispensables pour le maintien de la mission confiée à Veolia.

Le PGC est édité en deux exemplaires, l'un pour Pays de l'Or Agglomération, et le second pour Veolia.



Logigramme de déclenchement d'une crise



Cellule de crise

Le Directeur de Territoire ou la/le Cadre d'Astreinte du territoire constitue une cellule de crise lorsqu'il est nécessaire et assure les missions suivantes :

- Appels entrants : aux heures ouvrées, le CSC (ou le CTRA Dalkia en dehors des heures ouvrées) affecte une équipe pour la prise en charge de tous les appels entrants.
- Porte-parole de crise - Relations externes : Directeur de Territoire ou DOP Territoire pour gérer les relations avec la collectivité, la préfecture ou la sous-préfecture, les autorités sanitaires ou les autorités en charge du service de la police de l'eau, les services de secours, etc.
- Expertise interne : DOP de Territoire ou DOP de Région.
- Main courante : enregistrer les faits, dates et heures de survenue, les actions mises en œuvre et leurs effets, jusqu'au retour à la normale. Pour ce faire, utiliser le module CRISIS qui permet d'enregistrer et d'attribuer des actions à des personnes intervenant dans la gestion de la crise : MSL, RE, etc.
- Communication interne : intégrer la Directrice de la Communication de la Région dans la liste des participants dans le module CRISIS, permettant ainsi de la tenir informée en temps réel de l'évolution de la situation. Elle assure les échanges avec les médias, en accord avec le service de communication national.

Fiche de déclaration d'incident

Tout événement doit faire l'objet d'une déclaration d'incident auprès de la Police de l'Eau (DDTM 34 et/ou DREAL) et de l'ARS via la fiche de déclaration présentée ci-après. La fiche est transmise aux autorités réglementaires et à POA par email.

3.5.2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

ANTICIPER LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES IMPORTANTS

L'expertise d'exploitation des installations par Veolia, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.

L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants Veolia pour l'activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière ;
- garantir la sécurité des opérateurs Veolia en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non ;
- protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation ;
- sécuriser les réseaux et les infrastructures vitales ;
- assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive ;
- assurer le retour progressif à la normale.

ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AUX ALÉAS CLIMATIQUES

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'assainissement. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- augmentation des quantités d' H_2S , entraînant des risques d'odeurs et de sécurité ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- augmentation des volumes d'eaux collectées, avec des risques de débordements et de non-conformités plus importants ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- restrictions d'usage de l'eau potable en raison de la raréfaction de la ressource en eau ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des Automates Programmables Industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;
- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE...), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes...) ;
- **création d'îlots de fraîcheur et développement de ressources alternatives** à l'eau potable à partir de l'eau de REUT ou encore des eaux pluviales ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations ;
- **tropicalisation des armoires électriques et des automates.**

3.5.3. COMMUNICATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION

ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES EN MILIEU SCOLAIRE

Afin de sensibiliser les solaires, et de communiquer sur les enjeux de préservation de l'environnement et du milieu récepteur, 8 animations annuelles sont à organiser.

En accord avec la collectivité, les premières animations ont été reportées sur l'exercice 2025.

Veolia s'occupe de contacter les établissements à l'aide d'un courrier validé avec la collectivité.

	2024
Objectif	8
Animations Réalisées	0 (reporté à 2025)



MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE DES STATIONS D'ÉPURATION DU PÉRIMÈTRE

Signalisation et affichage



ANIMATIONS DE SENSIBILISATION SUR LES PLAGES



La Grande Motte 25/07 et Palavas les Flots 23/08

Conjointement avec le Midi Libre, nous avons organisé au cours de l'été deux journées dédiées à la sensibilisation environnementale :



- Un jeu d'énigmes axé sur le climat, l'eau, le recyclage, les ressources naturelles et les modes de vie durables
- Un quiz interactif sur les gestes écologiques à adopter dans les différentes pièces de la maison
- Un jeu de questions-réponses couvrant divers thèmes environnementaux

	2024
Objectif	8
Animations Réalisées	8

CONCEPTION DE SETS DE TABLE COMMUNICANTS POUR LES RESTAURATEURS

Impression et distribution des sets de table auprès des restaurateurs afin de sensibiliser les usagers sur les bons gestes à adopter pour préserver le milieu naturel.

5000 exemplaires ont été édités à la charge de Veolia et ont commencé à être distribués lors des visites des restaurateurs. L'édition de sets supplémentaires se fera via le BPU dédié et à la charge de la collectivité.



VISITE DE LA STATION D'ÉPURATION DE MAUGUIO

Le délégataire soutient POA dans l'organisation et l'animation des visites d'ouvrages.

08 Octobre 2024 - Rencontre annuelle des piégeurs - Symbo

Visite du Symbo à la station d'épuration de Mauguio pour la remise d'équipements aux piégeurs de ragondins. Un exploitant a présenté le fonctionnement du site lors de cette rencontre.



Date	Visiteurs
26 septembre 2024	Polytech
08 octobre 2024	Symbo

VISITE DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA GRANDE MOTTE

Le délégataire soutient POA dans l'organisation et l'animation des visites d'ouvrages.

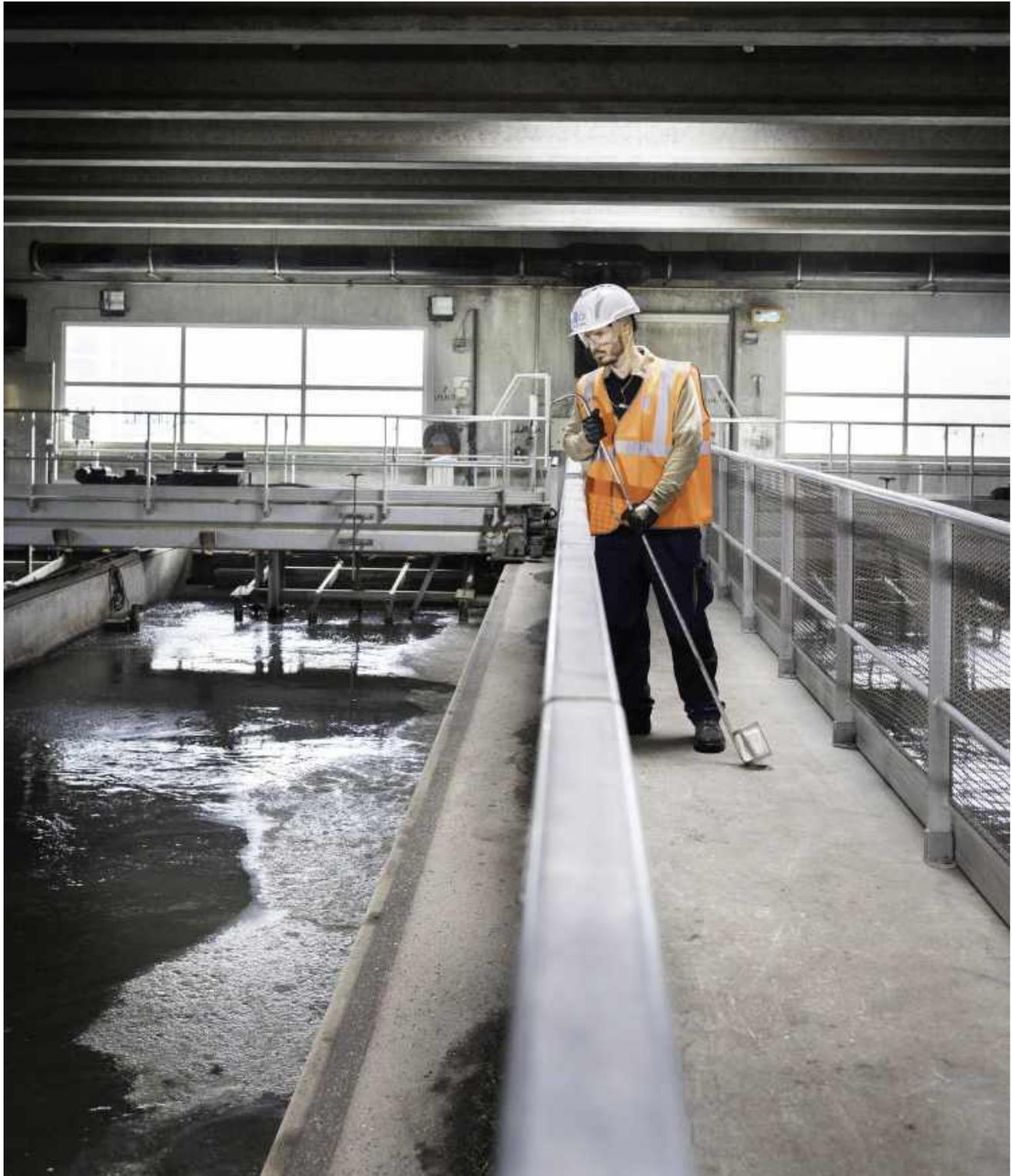
26 Novembre 2024 - Visite du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)



Date	Visiteurs
26 Novembre 2024	CNFPT



4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE





4.1. LE COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DÉLÉGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2024 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: J3691 - Pays de l'Or EU Dsp-Ass

Assainissement

LIBELLE	2024
PRODUITS	7 230 306
Exploitation du service	3 036 110
Collectivités et autres organismes publics	4 132 074
Travaux attribués à titre exclusif	62 122
CHARGES	7 832 095
Personnel	994 716
Energie électrique	554 050
Produits de traitement	188 809
Analyses	25 788
Sous-traitance, matières et fournitures	874 670
Impôts locaux et taxes	23 924
Autres dépenses d'exploitation	350 280
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	14 225
<i>engins et véhicules</i>	110 158
<i>informatique</i>	107 996
<i>assurances</i>	28 641
<i>locaux</i>	68 041
<i>autres</i>	21 219
Frais de contrôle	12 000
Redevances contractuelles	35 427
Contribution des services centraux et recherche	184 454
Collectivités et autres organismes publics	4 132 074
Charges relatives aux renouvellements	438 310
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	438 310
Charges relatives aux investissements	17 585
<i>programme contractuel (investissements)</i>	17 585
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	10
RESULTAT AVANT IMPOT	- 601 790
RESULTAT	- 601 789

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

07/03/2025

4.1.2. L'ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
 Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2024

Collectivité: J3691 - Pays de l'Or EU Dsp-Ass

Assainissement

LIBELLE	2024
Recettes liées à la facturation du service	3 036 110
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 483 767
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 552 344
Exploitation du service	3 036 110
Produits : part de la collectivité contractante	4 132 074
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 066 665
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	2 065 409
Collectivités et autres organismes publics	4 132 074
Produits des travaux attribués à titre exclusif	62 122

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

07/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.2. SITUATION DES BIENS

4.2.1. VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Sans objet pour l'exercice 2024.

4.2.2. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.3. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux".

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.3. LES INVESTISSEMENTS ET LE RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- **Récupération des eaux de piscine pour l'hydrocurage des réseaux**

Concernant le projet de récupérer les eaux des 4 piscines intercommunales, des actions ont d'ores et déjà été lancées en 2024 :

- Visites des sites conjointement avec Dalkia (exploitant) et POA;
- Préparation et Consultations des fournisseurs;
- Mise en plan du système type hors mise en plan implantation sur site;
- Préparation AVP

La visite sur site appelle des adaptations sur les 4 sites pré ciblés :

Le site de Lansargues est déjà équipé d'un REUT piscine, mais tourné vers les usages internes.

Le site de Mauguio possède un emplacement envisagé pour accueillir la bache REUT piscine qui est situé sur la cuve process piscine qui est enterrée et non prévue pour supporter une charge.

Le site de Palavas est prometteur mais il conviendrait de régler l'accès pour des cureurs et laveuses. Actuellement fermé par des dispositifs anti caravanes.

Le site de La Grande Motte peut être équipé avec un système plus productif que celui initialement prévu. Il faut valider les conditions d'accès via le portail technique.

Les actions programmées pour 2025 :

- Présenter l' AVP pour arbitrage suite visite
- Adapter le projet en validant les usages retenus
- Etablir les plans PRO et valider avec Dalkia et POA gestionnaire piscine
- Mettre à jour les budgets par opération
- Lancer les autorisations d'accès si besoin
- Porté à connaissance du projet pour validation des usages
- Etablir les conventions POA gestion piscine / POA service EU
- Travaux

PRESTATIONS INTELLECTUELLES

- **Déploiement de PureControl sur les 5 stations d'épuration, pour le suivi de l'aération et l'injection de chlorure ferrique pour la déphosphatation.**

STEP Mauguio - STEP La Grande Motte

Nous faisons face à un problème de raccordement à la fibre.

Mauguio

Intervention de la société CORSAIRE Télécom pour un traçage du réseau entre la chambre L1T située devant située en domaine public devant la STEP et le local surpresseur où arrive l'adduction historique.



- Point bloquant observé :
 - Correspondrait à une chambre télécom enfouie d'après les plans consultés sur place,
 - Lors de la détection réseau, le câble est présent à 1M de profondeur. Nous avons tenté un sondage pour identifier un éventuel tampon enfoui sans succès,

- Tous les fourreaux partant du local surpresseur vers le domaine public sont HS. Une aiguille de 200 n'a pas pu être récupérée - bloquée (stockée sous le vide sanitaire avant réparation infrastructure télécom).

Prochaines étapes :

- Fouille à l'emplacement modélisé par un piquet en bois à réaliser,
- Confirmer la présence d'une chambre télécom ou mettre à nue les fourreaux pour aiguiller de nouveau de part et d'autres afin de localiser avec plus de précisions le point bloquant,
- Si chambre confirmée, réhausse à réaliser pour la rendre accessible.

La Grande Motte

Intervention de la société CORSAIRE Télécom pour un traçage du réseau entre la chambre L2T située devant l'atelier et la L1T située en domaine public.



2 points bloquants observés :

- Point bloquant n°1 :
 - Situé sous enrobée à 1M de profondeur,
 - A ce stade, ce point bloquant n'est pas confirmé. Il est possible que l'aiguillage soit rendu complexe par la courbe que prend le GC et le dénivelé.
 - **Préconisation** : traiter dans un premier temps le point bloquant n°2 et réaliser un aiguillage depuis le point bloquant n°2 vers le point bloquant n°1.
- Point bloquant n°2 :
 - Situé en terrain naturel - Profondeur 0,90M -> Nous avons tenté un décaissement jusqu'à 40cm sans pouvoir identifier le tampon,

Prochaines étapes :

- Faire venir une entreprise GC pour effectuer une fouille dans la zone balisée (mise en évidence de l'éventuelle chambre identifiée sur le plan),
- Si chambre confirmée, réhausse à réaliser pour la rendre accessible

STEP Lansargues / STEP Valergues / STEP Candillargues

Annulation du déploiement de la fibre, car ces STEP sont dépourvues de superviseur, il n'y a pas d'intérêt pour le moment à venir les sécuriser.

Pour déployer Pure Control, nous devons procéder comme pour un site non sécurisé et placer un modem ETIC M2M pour donner ainsi accès à l'automate.

Etat à la fin de l'exercice 2024 :

	Travaux génie civil	Déploiement de la fibre	Installation modem ETIC M2M	Passage automaticien	Mise en place Pure Control
STEP Candillargues			X	Premier semestre 2025	Second semestre 2025
STEP Lansargues			X	Premier semestre 2025	Second semestre 2025
STEP Valergues			X	Premier semestre 2025	Second semestre 2025
STEP Mauguio	Premier semestre 2025				Second semestre 2025
STEP La Grande Motte	Premier semestre 2025				Second semestre 2025

- **Déploiement du pilotage PureControl sur 17 postes de relevage des systèmes d'assainissement de La Grande Motte, Palavas les Flots, Mauguio, Mudaison et Saint-Aunès**

En cours de déploiement.

Suivi H2S

Dans le cadre de la performance du réseau EU et du suivi de H2S, la société Veolia s'était engagée à réaliser les actions suivantes :

- **Cartographie des secteurs à risques H2S**

Méthodologie utilisée pour estimer le risque H₂S sur les postes de refoulement

L'objectif de cette étude est d'estimer le risque de formation d'H2S pour les différents postes de refoulement du territoire. Pour cela, les données suivantes ont été collectées :

- Données SIG

Longueur, diamètre, matériau des refoulements pour calculer le volume du refoulement,
Linéaire gravitaire en amont de chaque poste pour pouvoir évaluer les volumes pompés (en estimant que chaque tronçon contribue de la même manière au débit à la STEP ou au PR de sortie système),

- Données de télégestion

Temps de pompage journalier ou volume pompé journalier lorsqu'il est disponible, à ce stade les débits horaires de nuit ne sont pas analysés, l'objectif étant de faire ressortir en moyenne les postes présentant de très longs temps de séjour (données de mars 2024),

- Données sur les postes

Débit nominal des pompes,

Proximité avec la mer et les étangs,

- Localisation des industriels

Localisation des zones artisanales et industrielles.

L'ensemble des postes du périmètre est analysé quel que soit le linéaire du refoulement et les volumes pompés. Les postes privés apparaissant sur la cartographie sont également pris en compte.

2 méthodes sont utilisées pour estimer le temps de séjour dans les refoulements :

- Volume pompé calculé en estimant que chaque tronçon gravitaire d'un système contribue de manière équivalente au débit en sortie système : linéaire gravitaire en amont d'un poste divisé par le linéaire gravitaire total du système multiplié par le volume journalier en sortie du système. Cette méthode n'est pas applicable pour des points où les linéaires en amont du poste sont principalement privés ou très courts,
- Volume calculé à partir du temps de pompage journalier relevé dans la télégestion multiplié par le débit nominal des pompes ou volume journalier mesuré par débitmètre s'il est disponible,

Le risque est renforcé si une zone industrielle/artisanales est localisée en amont du PR et pour les 3 systèmes situés entre les étangs et la mer (La Grande Motte, Carnon et Palavas les Flots).

Résultats obtenus

Les temps de séjour estimés ou calculés dans les différentes conduites de refoulement sont très variables allant de presque zéro à 79 heures de temps de séjour moyen sur la journée avec une moyenne de ~2,6 heures.

Sur Mudaison, Carnon et Palavas les Flots, plusieurs séries de postes ont des refoulements qui se rejoignent pour faire un exutoire commun, le temps de séjour a été calculé tronçon par tronçon en fonction du débit. Le temps de séjour moyen à l'exutoire a été calculé en fonction de la répartition des débits et des temps de séjour branche par branche :

- Mudaison : PR Principal et PR ZAC du Bosc,

- Carnon : PR Belvedere et PR Cabanes de Carnon,
- Palavas : PR Amérique et PR Lamparos,
- Palavas : PR Arnel 1 et PR Arnel 2,
- Palavas : PR Saint Maurice, PR Mansourah et PR Garette.

Lorsque des postes ont deux refoulements en parallèle, le calcul a été fait en utilisant le volume des 2 conduites, sauf pour Palavas PR Principal où seule la conduite 600 a été prise en compte.

Le risque a été évalué de la manière suivante :

- Risque 5 : temps de séjour > 5h,
- Risque 4 : temps de séjour > 2h,
- Risque 3 : temps de séjour > 1h et PR privé ou estimation impossible,
- Risque 2 : temps de séjour > 30 min,
- Risque 1 : temps de séjour > 0,
- Risque 0 : pas de refoulement.

Le risque a été multiplié par 2 pour les postes près de la mer ou en sortie de zone industrielle.

Au total, 43,4 km de refoulement ont été analysés et 87 exutoires de refoulement identifiés (dont 20 exutoires de PR privés). 3 postes n'ont pas de refoulement sur les plans (relevage simple).

Certaines installations sont localisées à l'exutoire d'un ou plusieurs refoulements et doivent faire l'objet d'une attention particulière (sécurité pour les interventions, odeurs, dégradation du patrimoine par l'H₂S) :

Palavas

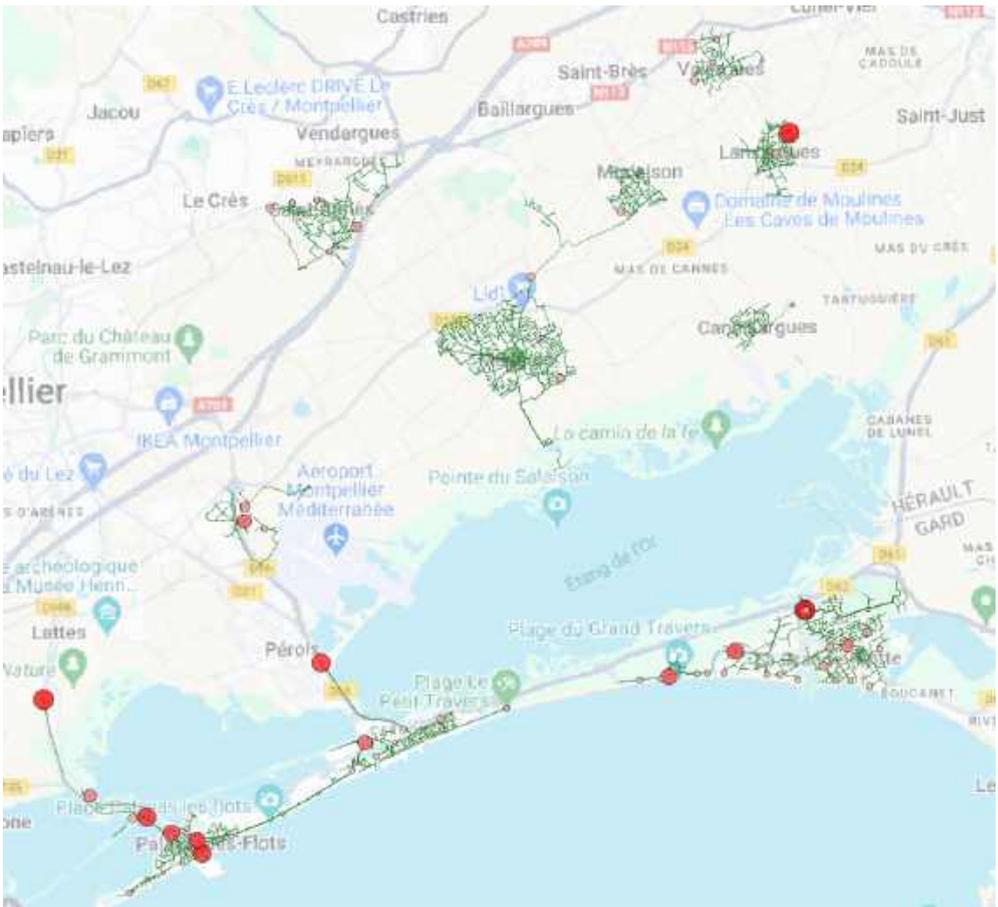
- PR Principal
- PR 4 canaux
- PR Garette

La Grande Motte

- PR aire de stationnement

STEP

- de Mauguio
- de Candillargues,
- de la Grande Motte,
- de Valergues.



Cartographie du risque H₂S - POA



● **Sonde H2S en réseau**

Instrumenter avec une sonde H2S en réseau (en ppm) le débouché des refoulements des postes équipés de traitement anti H2S.

Mise en place de sondes Ijinus.



Sonde 8 : PR Les Lamparos / PR Saint Maurice: dans l'arrivée du PR Principal Palavas

	Emplacement prévu	Emplacement final
1	La Grande-Motte : PR X	La Grande-Motte : PR X
	La Grande-Motte : PR F	La Grande-Motte : PR F
2	La Grande-Motte : PR Grand Travers	La Grande-Motte : PR Grand Travers
3	Mauguio-Mudaison : PR Anc STEP / Bourg	Mauguio-Mudaison : PR Anc STEP / Bourg
4	Mauguio-Vauguières : PR Vauguieres le haut	Mauguio-Vauguières : PR Vauguieres le haut
5	Saint-Aunès : PR Principal	Puits 401
6	Carnon : PR SRA	Les conques Lansargues
7	Palavas-les-Flots : PR Principal	Zac du Bosc
8	Palavas-les-Flots : PR Les Lamparos	Palavas-les-Flots : PR Les Lamparos
	Palavas-les-Flots : PR St Maurice	Palavas-les-Flots : PR St Maurice



Difficultés pour placer les capteurs 5, 6 et 7 aux emplacements initialement prévus

Refoulement du PR Principal Palavas:

En conduite de refoulement jusqu'à la STEP Maera - Une sonde H2S déjà existante et appartenant à 3M au niveau de l'arrivée de la STEP Maera

Refoulement PR SRA à Carnon:

Une sonde H2S appartenant à 3M est déjà présente (intervention dangereuse)

Solution 1: Mettre en parallèle une deuxième sonde sous autorisation de 3M

Solution 2: Emplacement plus accessible en amont du PR Faïsses

Rfit PR Principal Saint Aunès:

Puits 401

Une sonde H2S appartenant à 3M est déjà présente

Solution: Mettre en parallèle une deuxième sonde sous autorisation de 3M



Refoulement PR ZAC du Bosc + Arrivée Mudaison

● Sondes H2S - Air

Instrumenter avec une sonde H2S aérienne (en ppb) les 4 sites équipés de traitement de désodorisation jugés critiques par rapport aux plaintes olfactives.

- PR X de La Grande-Motte,
- PR B de La Grande-Motte,
- PR La Garette de Palavas -Les-Flots
- PR Principal de Palavas -Les-Flots

Mise en place de Humm box :

- unité : ppb
- Précision : ± 8 ppb

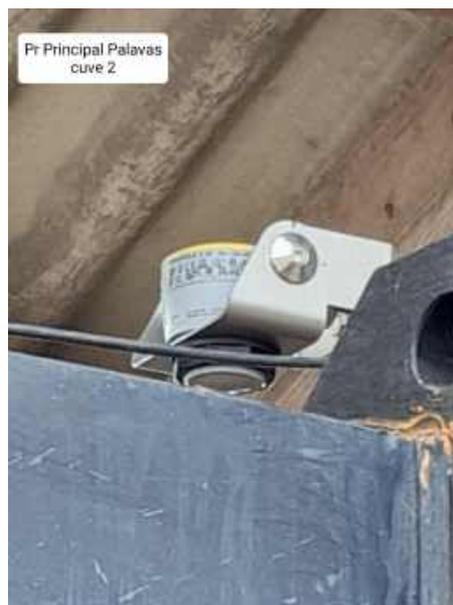


● Sondes de niveau

Instrumenter avec une sonde de niveau, 9 cuves de réactifs anti-H2S.

Mise en place de sondes radar VEGAPULS C 22 :

- Sans fil radar (peu de maintenance)
- plage de mesure jusqu'à 15 m
- précision ± 2 mm



	Emplacement
1	La Grande-Motte : PR X
2	La Grande-Motte : PR F
3	La Grande-Motte : PR Grand Travers
4	Mauguio-Vauguières : PR Vauguières le haut
5	Carnon : PR SRA
6	Palavas-les-Flots : PR Principal
7	Palavas-les-Flots : PR Les Lamparos
8	Palavas-les-Flots : PR St Maurice
9	St Aunès : PR Principal

● **Sondes de conductivité**

Equiper 8 PR en bordure de la mer et des étangs de sonde conductivité.
 Mise en place de sondes Endress Hauser.

	Emplacement
1	Palavas PR 4 canaux
2	Palavas PR St Pierre
3	Palavas PR St Maurice
4	Carnon SR3
5	Carnon V1
6	Grande Motte Grand Travers
7	Grande Motte B
8	Grande Motte C



PR St Maurice

- **Sondes mobiles**

Acquérir 2 sondes H2S Réseau (en ppm) et 2 sondes H2S aériennes (en ppb) mobiles afin d'investiguer les secteurs prioritaires.

- **Aménagement des dépotages de réactifs anti-sulfures**

Effectuer le passage au chlorure ferreux (FeCl2) des 9 sites ciblés et aménagement des dépotages de réactifs. Ainsi qu'une modification du programme de l'automate des 10 PR traités pour suivre et optimiser en permanence le taux de traitement

Pour ce faire les actions suivantes ont été réalisées au préalable :

- Tournées de sites
- Vérifier les organes de sécurité (branchements, évacuation, rinçage..)
- Modification des affichages sur les sites

Comme défini avec la collectivité et effectués au cours de l'année 2024, les actions se poursuivront au cours de l'année 2025.

	Emplacement
1	La Grande-Motte : PR X
2	La Grande-Motte : PR F
3	Mauguio-Vauguieres : PR Vauguieres le haut



4	Mauguio-Mudaison : PR Anc STEP
5	Carnon : PR SRA
6	Palavas-les-Flots : PR Principal
7	Palavas-les-Flots : PR Les Lamparos
8	Palavas-les-Flots : PR St Maurice
9	St Aunès : PR Principal

4.3.2. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUELEMENT

Suite à la décision prise lors de la réunion de pilotage du 28 mai 2024 concernant le renouvellement programmé, et conformément à l'article 7.4 relatif à la mise au point de l'inventaire initial, Veolia devait établir une version consolidée du programme prévisionnel. Cette consolidation devait être réalisée sans modification du montant global initialement prévu.

Sur la base de l'état des lieux de prise en main du contrat et des six premiers mois d'exploitation, Veolia a proposé une version consolidée du programme de renouvellement, enrichie d'une liste de postes ciblés et identifiés durant cette période initiale.

Ce programme prévisionnel est mis à jour tous les ans, en concertation avec la Collectivité, en intégrant les évolutions de la matrice des risques.

Les données financières sont détaillées dans les tableaux ci-dessous .

La synthèse des opérations de renouvellement électromécaniques de l'année 2024 est donnée au paragraphe 5.9.

Site	Désignation de l'équipement	Type d'équipement	Valeur du bien	Durée d'amortissement
PR A	3402 PR SRA GRANDE MOTTE	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR Arnel 1	3402 PR ARNEL 1 PALAVAS	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR Arnel 2	3402 PR ARNEL 2 PALAVAS	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR Arnel 3	3402 PR ARNEL 3 PALAVAS	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR Arnel 3	Pompe n°1	Pompe centrifuge submersible (sans rénovation)	3 062,00 €	14
PR Arnel 3	Pompe n°2	Pompe centrifuge submersible (sans rénovation)	3 062,00 €	14
PR Ballestras	3402 PR BALLESTRAS PALAVAS	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15



PR Bouisset	3402 PR BOUISSET VALERGUES	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR C	3402 PR SRC GRANDE MOTTE	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR D	3402 PR SRD GRANDE MOTTE	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR des Quatre Canaux	3402 PR LES 4 CANAUX PALAVAS	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR des Quatre Canaux	Pompe n°1	Pompe centrifuge submersible (sans rénovation)	3 062,00 €	14
PR des Quatre Canaux	Pompe n°2	Pompe centrifuge submersible (sans rénovation)	3 062,00 €	14
PR des Quatre Vents	3402 PR LES 4 VENTS PALAVAS	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR du Grand Travers	3402 PR GRAND TRAVERS GRANDE M	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR du Stade	3402 PR LE STADE VALERGUES	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR du Stade	3402 PR STADE LANSARGUES	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR F	3402 PR SRF GRANDE MOTTE	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR F	GRUPE ÉLECTROGÈNE	Groupe électrogène	37 252,00 €	50
PR F	Pompe 2	Pompe centrifuge submersible (sans rénovation)	3062,00 €	14
PR G	3402 PR SRG GRANDE MOTTE	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR Gabriel Aldié	3402 PR GABRIEL ALDIE MAUGUIO	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR Golf N°1	3402 PR GOLF1 GRANDE MOTTE	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR Golf N°1	GRUPE ÉLECTROGÈNE	Groupe électrogène	37 252,00 €	50
PR Golf N°2	3402 PR GOLF2 GRANDE MOTTE	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR Golf N°3	3402 PR GOLF3 GRANDE MOTTE	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR H	3402 PR SRH GRANDE MOTTE	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR I	3402 PR SRI GRANDE MOTTE	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR l'Ile Bleue	3402 PR L ILE BLEUE PALAVAS	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15



PR La Courtade	Poste local	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR la Garette	3402 PR LA GARETTE PALAVAS	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR le Mansourah	3402 PR LE MANSOURAH PALAVAS	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR le Mogador	3402 PR LE MOGADOR PALAVAS	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR le Port	3402 PR LE PORT PALAVAS	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR les Arènes	3402 PR LES ARENES PALAVAS	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR les Aubettes	3402 PR LES AUBETTES MUDAISON	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR les Chalandons	3402 PR CHALANDONS PALAVAS	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR les Hirondelles	3402 PR LES HIRONDELLES PALAVA	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR les Jasses	3402 PR LES JASSES VALERGUES	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR les Jasses	Pompe n°1	Pompe centrifuge submersible (sans rénovation)	3 062,00 €	14
PR les Lamparos	3402 PR LES LAMPAROS PALAVAS	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR Lotissement les Bastides	3402 PR BASTIDE LANSARGUES	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR Mairie	3402 PR MAIRIE SAINT AUNES	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR Notre Dame de la Route	3402 PR N DAME DE LA ROUTE pal	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR Premières Cabanes	3402 PR PREMIERES CABANES pala	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR Principal	3402 PR PRINCIPAL PALAVAS	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR Principal (site nord)	3402 PR SITE NORD STEP MAUGUIO	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR principal Aigue Vive	3402 PR AIGUE VIVE MUDAISON	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR principal Berbian	3402 PR LE BERBIAN vall	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR Roncevaux	3402 PR RONCEVAUX MUDAISON	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR Roncevaux	Pompe n°2	Pompe centrifuge submersible (sans rénovation)	3 062,00 €	14
PR Viredonne le Parc	Poste local	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15



PR X	3402 PR X LA GRANDE MOTTE	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
PR X	GROUPE ÉLECTROGÈNE	Groupe électrogène	37 252,00 €	50
PR zac du Bosc	3402 PR ZAC DU BOSC	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
STEP 24000 EH	Agitateur zone de contact	Agitateur immergée	4 004,00 €	15
STEP 24000 EH	Poste local 3402 CS SORTIE STEP MAUGUI	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
STEP 24000 EH	Poste de déshydratation	Rails acier pour guidage de benne	9 008,00 €	25
STEP 2500 EH	3402 SE CANDILLARGUES	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
STEP 2500 EH	Pompe extraction 1	Pompe centrifuge de surface	1 604,00 €	17
STEP 4000 EH	Poste de déshydratation	Benne à boues	3 702,00 €	25
STEP 4000 EH	3402 SE VALERGUES	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
STEP 4000 EH	Pompe de Recirculation N°2	Pompe centrifuge de surface	2 004,00 €	17
STEP 4000 EH	Pompe toutes eaux 1	Pompe centrifuge submersible (sans rénovation)	3 062,00 €	14
STEP 4800 EH	3402 SE LANSARGUES	Coffret de télégestion	2 772,00 €	15
STEP 4800 EH	POMPE POLYMERE N°1	Pompe à rotor excentré	3 810,00 €	21
STEP 4800 EH	POMPE POLYMERE N°2	Pompe à rotor excentré	3 810,00 €	21
STEP 4800 EH	POMPES DOSEUSE FeCl3 N°1	Pompe doseuse	1 905,00 €	11
STEP 4800 EH	POMPES DOSEUSE FeCl3 N°2	Pompe doseuse	1 905,00 €	11
STEP 65000 EH	Anti belier pompe eau indus	Ballon anti-bélier	5 804,00 €	25
STEP 65000 EH	Anti Bélier sécheur air indus	Ballon anti-bélier	5 804,00 €	25
STEP 65000 EH	Anti bélier TPC	Ballon anti-bélier	5 804,00 €	25
STEP 65000 EH	Local dégrilleur	Ballon anti-bélier	5 804,00 €	25
STEP 65000 EH	Débitmètre FeCl3 Cuve 2 DN3	Débitmètre (Électromagnétique)	2 352,00 €	18
STEP 65000 EH	Sécheur par adsorption	Sécheur d'air	3 252,00 €	20



STEP 65000 EH	Local centrif		5 804,00 €	25
---------------	---------------	--	-------------------	----

4.3.3. LES AUTRES DÉPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement. La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

DÉPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

AU CREDIT	
* solde au 31/12/2023	0,00 €
* actualisation solde	0,00 €
* dotation de l'exercice 2024	28 978,00 €
AU DEBIT	
- Equipements	20 767,07 €
* dépense de l'exercice 2024	20 767,07 €
SOLDE A FIN 2024	8 210,93 €

La liste des équipements renouvelés dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service est présentée dans le chapitre 5.9 , " Opérations de renouvellement et travaux réalisés".

DÉPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

AU CREDIT	
* solde au 31/12/2023	0,00 €
* actualisation solde	0,00 €
* dotation de l'exercice 2024	409 332,00 €
AU DEBIT	
- Branchements	17 054,89 €
- Canalisations	9 499,81 €
- Equipements	117 951,71 €
* dépense de l'exercice 2024	144 506,41 €
SOLDE A FIN 2024	264 825,59 €

4.4. LES ENGAGEMENTS À INCIDENCE FINANCIÈRE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

RÉGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTURÉES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DÉLÉGATAIRE À LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALARIÉS DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALARIÉS ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

4.5. ANNEXES FINANCIÈRES

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

4.5.1. LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU CARE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ AU SEIN DE LA RÉGION ET DE VEOLIA EAU FRANCE

L'organisation de la Société **VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux** au sein de la Région SUD de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21^{ème} siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société **VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux** a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

FAITS MARQUANTS

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),

- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).



- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- 💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
 - 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;
- et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur

les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

-  inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
-  inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

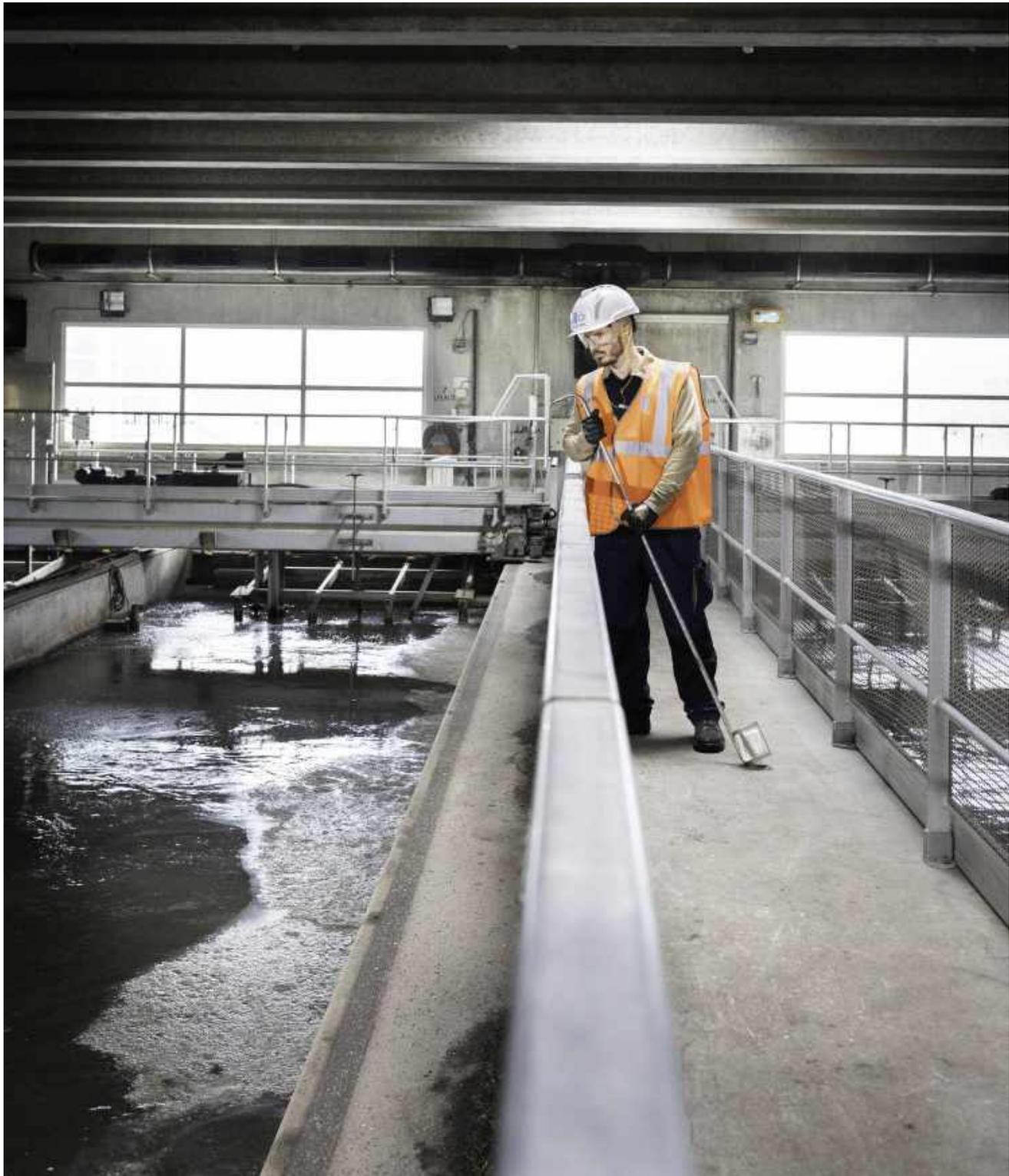
1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*



4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

5. DONNÉES DÉTAILLÉES



5.1. COLLECTE

5.1.1. BILAN DES ARRÊTÉS D'AUTORISATION ET DE CONVENTIONS

Dans le cadre de de ses missions, VEOLIA effectue de façon régulière des démarches d'audit des industriels et entreprises ayant une activité susceptible de générer des rejets autres que domestiques dans le but de formaliser ses déversements par la contractualisation d'un arrêté de déversement.

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels est à ce jour à 32.

Croustisud - Mudaison

Le 17 mai 2024, Veolia a pris contact pour organiser une visite du site concernant les rejets aqueux. L'objectif est de recenser ces rejets, de conseiller si nécessaire, et de formaliser l'activité par une autorisation de rejet au réseau d'eaux usées.

Il est demandé lors de la prise de rendez- vous de préparer les plans des réseaux et ouvrages associés, les fiches produits ou fiches de données de sécurité, les bordereaux de déchets... et tout élément pouvant faciliter l'appréhension du site lors de la visite.

Sans réponse, visite inopinée sur site le jeudi 30 mai 2024 en présence d'un représentant de la collectivité.



Tamis de prétraitement



Constatation de graisses figées avant le rejet

Une convention de déversement sera proposée début 2025 dans laquelle un bilan annuel sera demandé.

Sud Est Traiteur - Mudaison

Visite inopinée sur site le jeudi 30 mai 2024

- Présence d'une convention signée de 2021
- Présence un prétraitement par tamisage et flottation
- Bilans et analyses OK

Dedienne Santé - Mauguio

Le 30 mai 2024 rendez vous suite à une demande de faisabilité de raccordement au réseau public d'assainissement, ainsi que d'étudier solution de pré-traitement avant rejet.

Décembre 2024, rédaction d'un projet d'arrêté suite aux visites chez l'utilisateur et au bilan 24h de septembre-octobre.

En attente du retour du nouvel arrêté signé par la collectivité début 2025.

5.1.2. CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2024
Obligation contractuelle : Nombre annuel de contrôles à effectuer	200
Nombre de contrôles effectués	257
Nombre de non-conformités identifiées	18
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	18

5.1.3. MAÎTRISE DES DÉVERSEMENTS VERS LE MILIEU NATUREL

Nombre de points de rejet	2024
Nombre d'usines de dépollution	6
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	15

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement.

L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	110



Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

	Barème	Valeur ICR
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	100	100
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	110

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

5.1.4. LA CONFORMITÉ DE LA COLLECTE

PLUVIOMÉTRIE

Hauteur de pluie totale (mm)	2024
DO GEORGES BRASSENS - Mauguio	555
PR BOUISSET - Valergues	658
PR BOURG - Mudaison	555
PR F - Grande Motte	600
PR GOLF 1 - Grande Motte	600
PR I - Grande Motte	600
PR LAMPAROS - Palavas	603
PR MAS DE SAPTE - Saint-Aunès	661
PR PRINCIPAL - Mudaison	555
PR PRINCIPAL - Palavas	603
PR PRINCIPAL - Saint-Aunès	661
PR SRA - Carnon	603
PR VIREDONNE - Lansargues	648
PR X - Grande Motte	600
Moyenne	607



BILAN GLOBAL DES DÉVERSEMENT

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3)

Point de déversement	2024
DO GEORGES BRASSENS - Mauguio	0
PR BOUISSET - Valergues	54
PR BOURG - Mudaison	147
PR F - Grande Motte	0
PR GOLF 1 - Grande Motte	0
PR I - Grande Motte	0
PR LAMPAROS - Palavas	0
PR MAS DE SAPTE - Saint-Aunès	0
PR PRINCIPAL - Mudaison	0
PR PRINCIPAL - Palavas	595
PR PRINCIPAL - Saint-Aunès	122
PR SRA - Carnon	0
PR VIREDONNE - Lansargues	0
PR X - Grande Motte	0
Total	918

5.1.5. LE DIAGNOSTIC PERMANENT

Dans le cadre de la mise en place d'un diagnostic permanent sur le système d'assainissement de la Grande-Motte, une analyse des flux collectés en continu est réalisée. L'objectif est de :

- quantifier les eaux claires parasites et l'impact de la pluviométrie sur le système de collecte
- cibler ainsi plus finement les inspections caméra et les tests de conformité des branchements suivant les secteurs collectés.

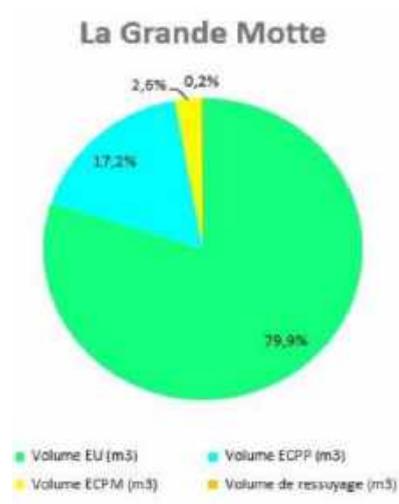
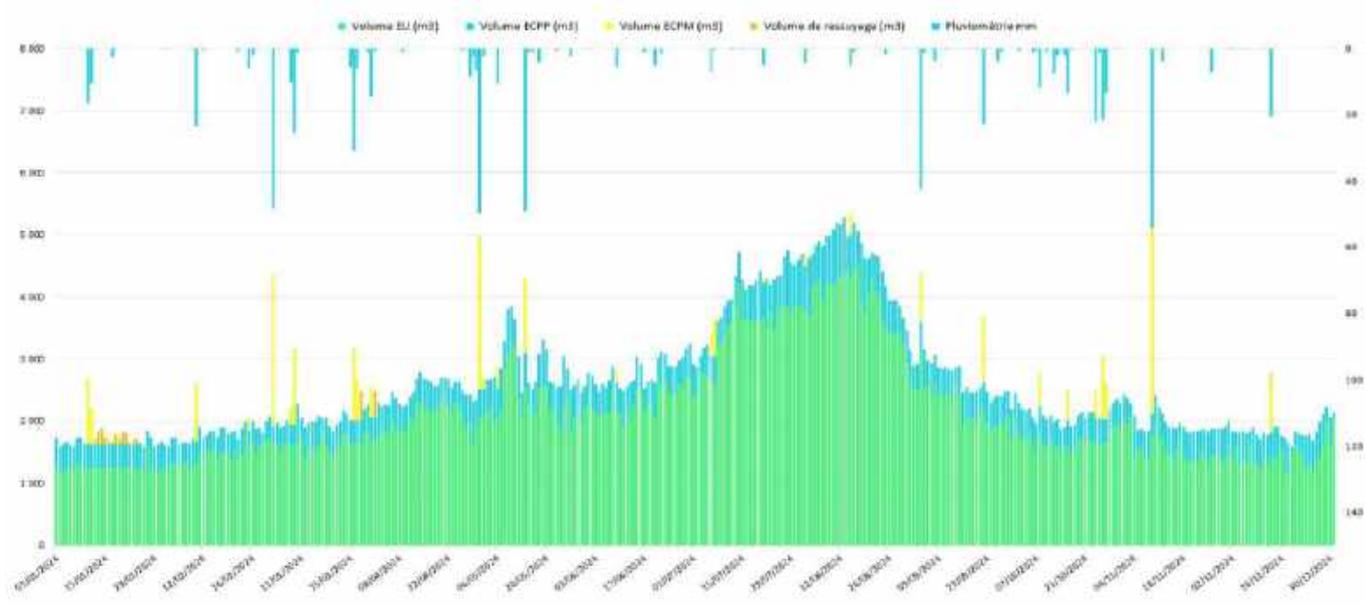
L'instrumentation en cours de pose sur le réseau est composée des éléments suivants :

- 4 sondes de mesures ultrason en réseau afin de sous-sectoriser les réseaux du périmètre
- 6 sondes de mesure ultrasons mobiles pour sous-sectoriser les secteurs présentant les plus forts taux d'infiltration d'eaux claires parasites
- 8 sondes encrassement



LA GRANDE-MOTTE

Comme le montre le graphe ci-dessous pour l'année 2024, les eaux qui transitent par le système de collecte sont constituées d'eaux usées strictes (79,9 %), d'eaux claires parasites permanentes calculées à partir des débits de nuit (17,2 %), d'eaux parasites de captage/ruissellement d'eaux de pluie (2,6 %) et de ressuyage (0,2 %).



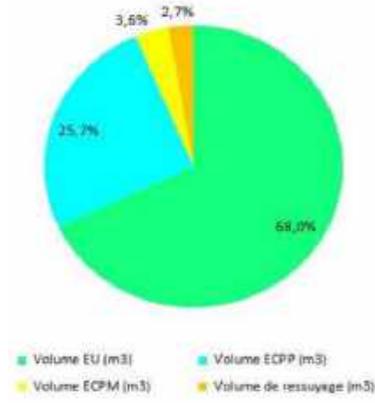


MAUGUIO

Comme le montre le graphe ci-dessous pour l'année 2024, les eaux qui transitent par le système de collecte sont constituées d'eaux usées strictes (68,0 %), d'eaux claires parasites permanentes calculées à partir des débits de nuit (25,7 %), d'eaux parasites de captage/ruissellement d'eaux de pluie (3,6 %) et de ressuage (2,7 %).



Mauguio



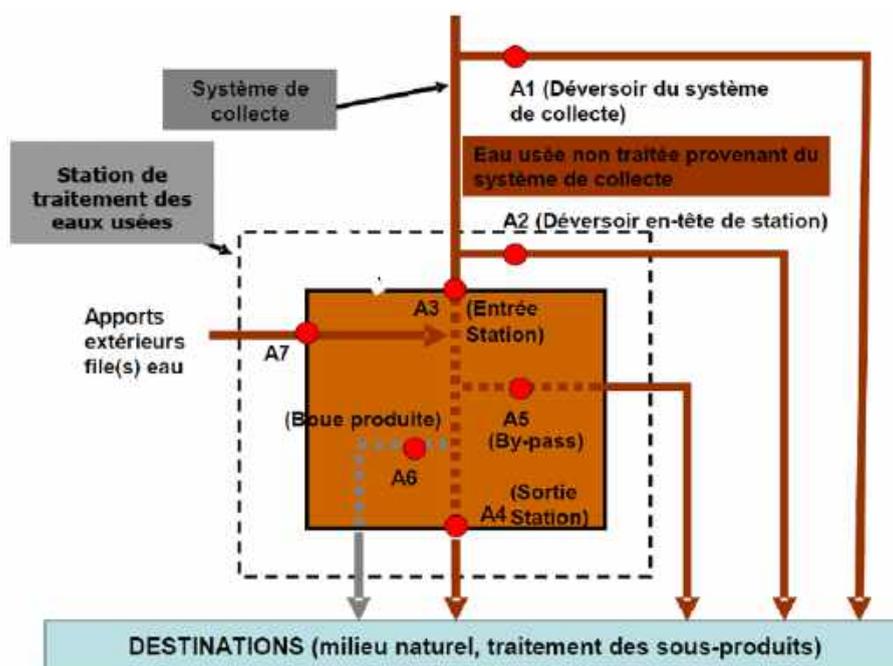
5.2. TRAITEMENT

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures





Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

5.2.1. CONFORMITÉ GLOBALE

LA CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU [P205.3]

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
STEP Candillargues	100,00
STEP La Grande Motte	100,00
STEP Lansargues	100,00
STEP Mauguio Mudaison	100,00
STEP Valergues	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES [P206.3]

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100
STEP La Grande Motte	100
STEP Lansargues	100
STEP Mauguio Mudaison	100
STEP Valergues	100



5.3. BILAN D'EXPLOITATION ET DE CONFORMITÉ

Usine de dépollution Candillargues

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité (**)

	2024
Débit de référence (m3/j)	673
Capacité nominale (kg/j)	150

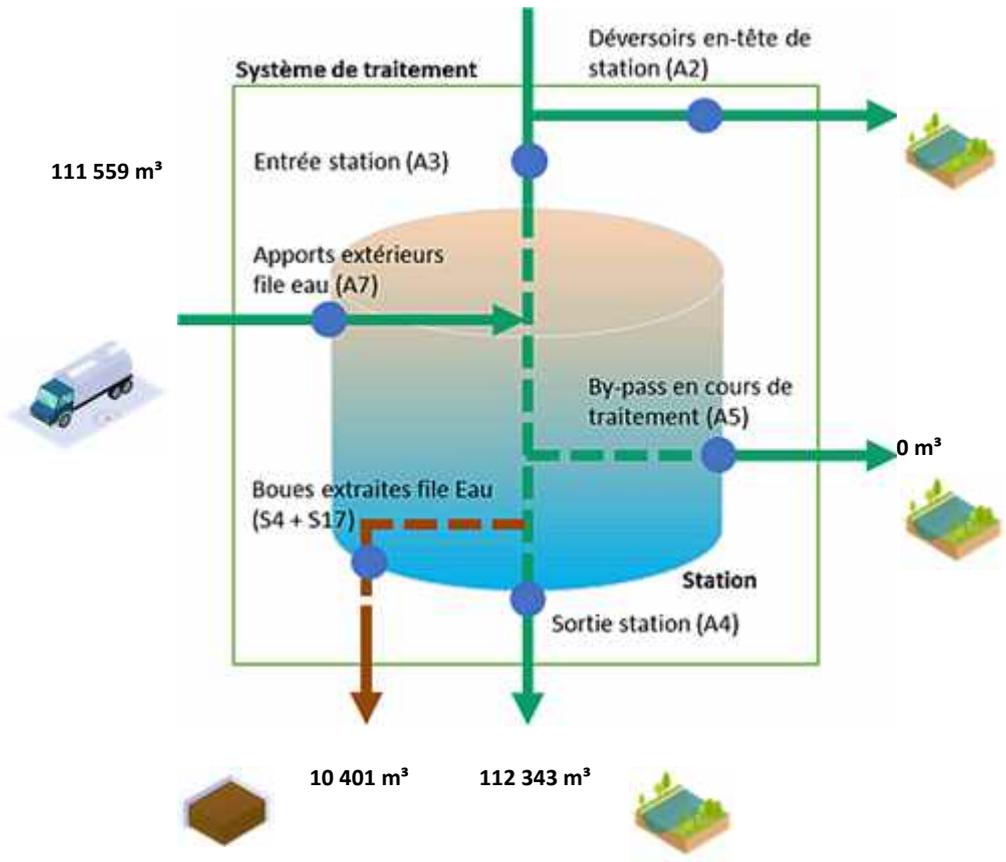
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*) (**)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle					20,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					60,00		80,00

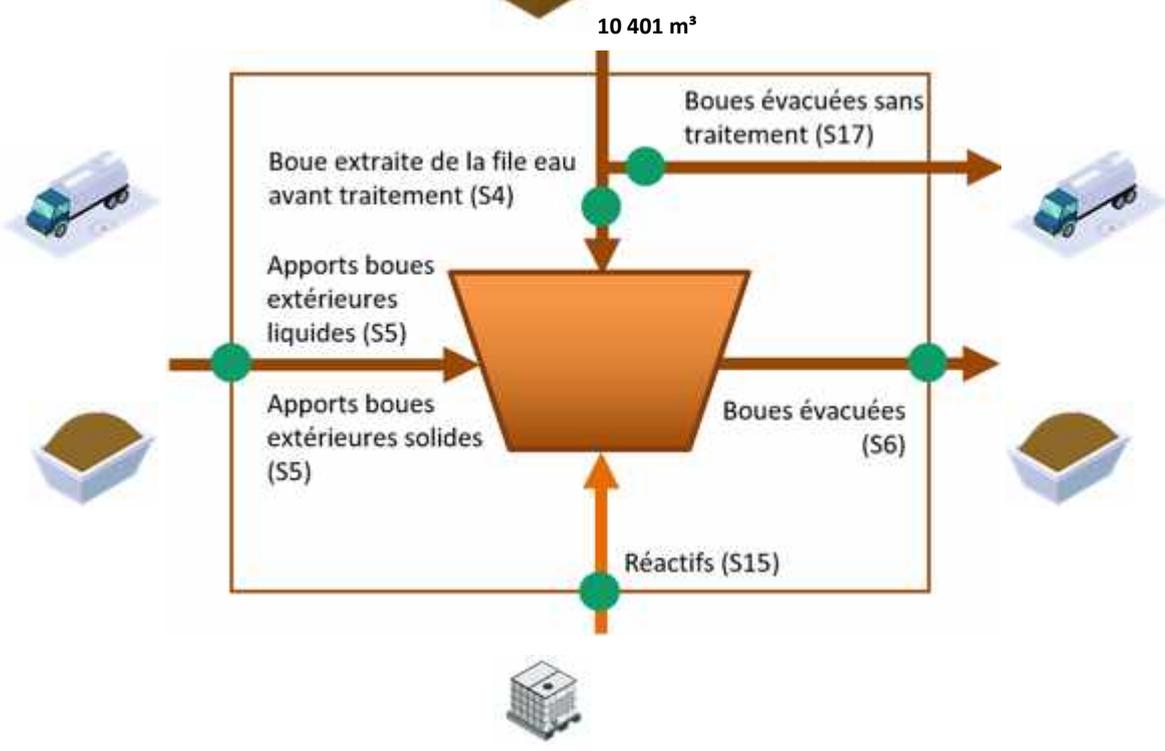
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

** : Pour cette installation, présence de sous-périodes multiples, la valeur la plus restrictive des différentes sous-périodes a été retenue dans cette synthèse.

File Eau



File Boue



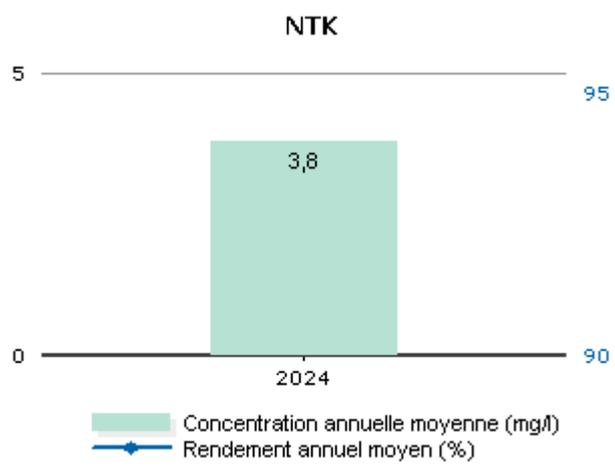
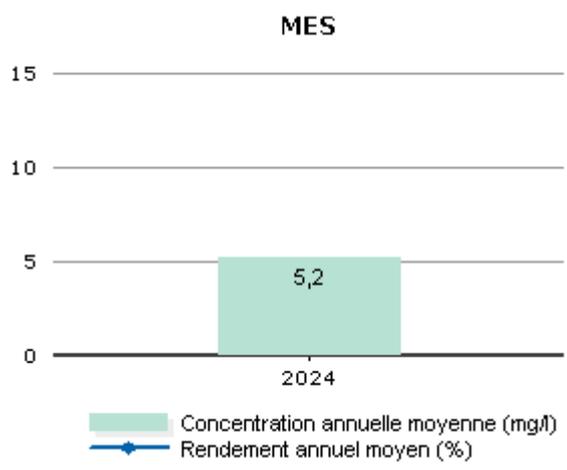
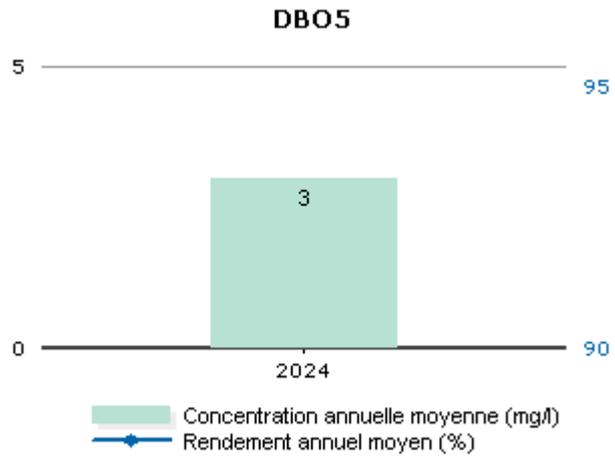
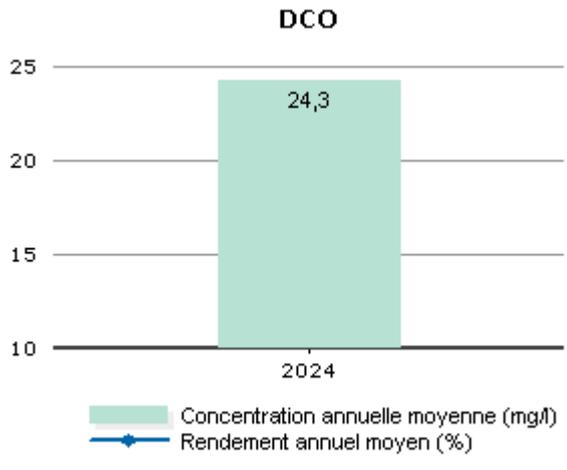
Fréquences d'analyses

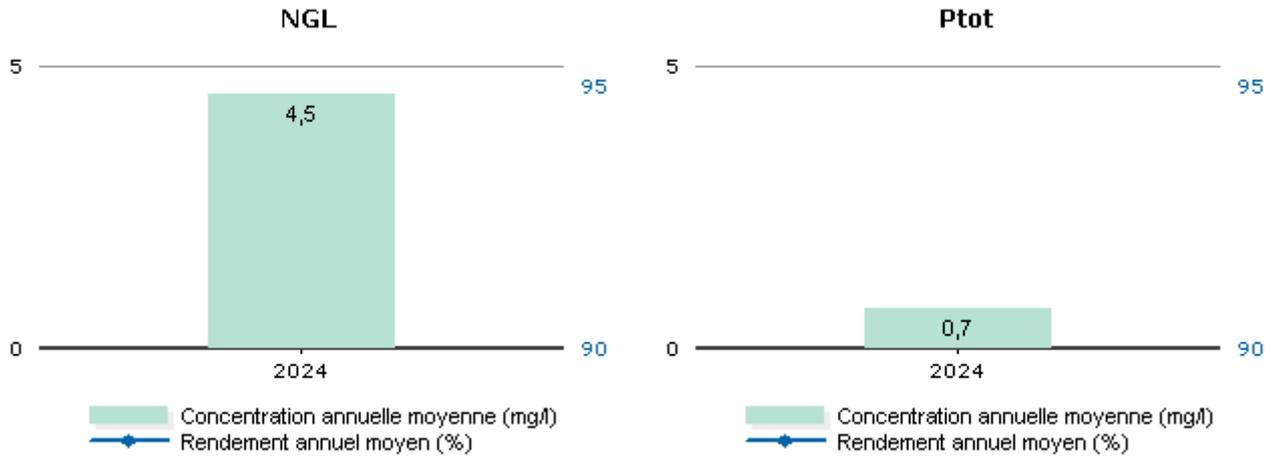
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	5
NGL	5
Ptot	5

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2024
Incinération (t) Refus	0,1
Total (t)	0,1



Usine de dépollution La Grande Motte

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

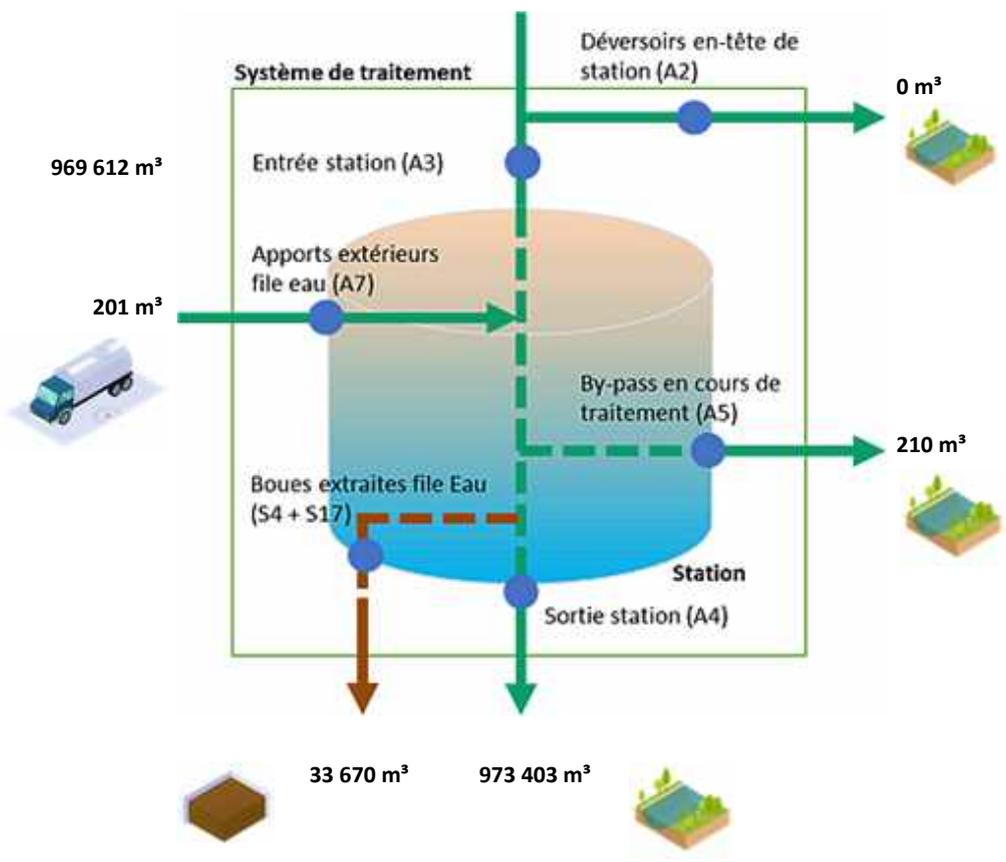
	2024
Débit de référence (m3/j)	8 960
Capacité nominale (kg/j)	3 900

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

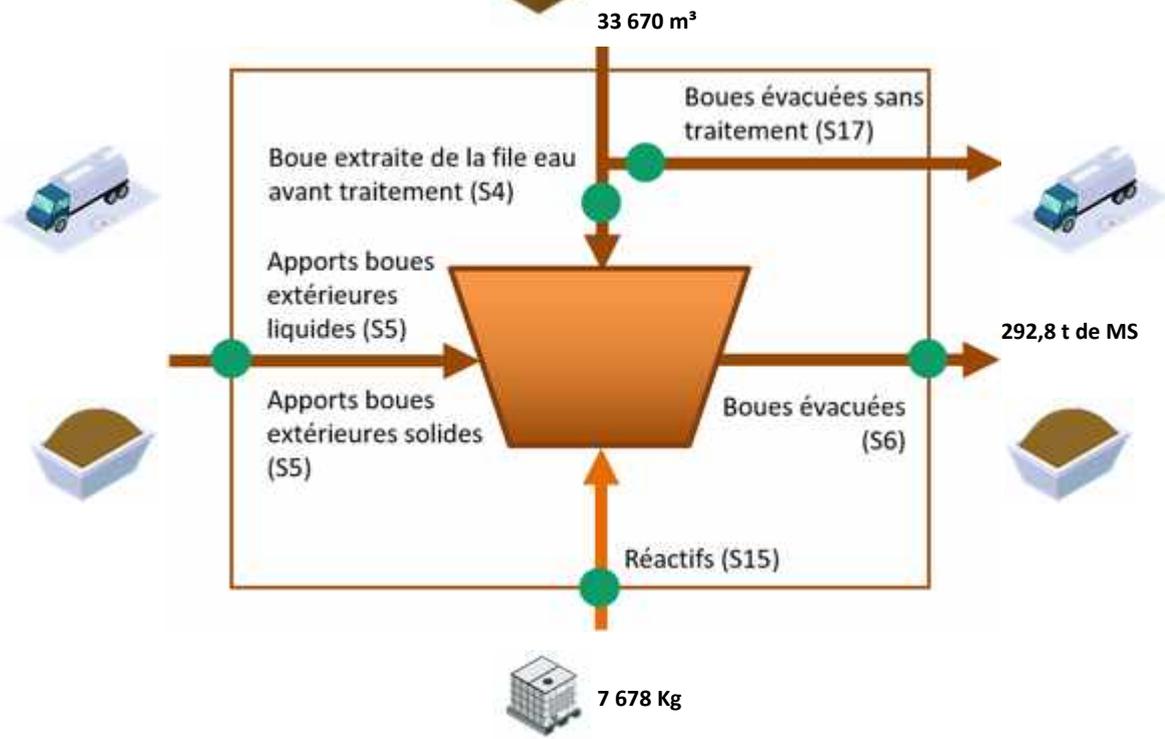
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	60,00	25,00	5,00		10,00		0,80
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



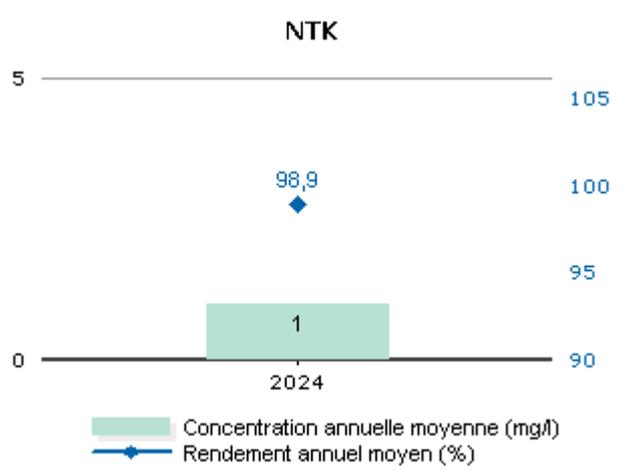
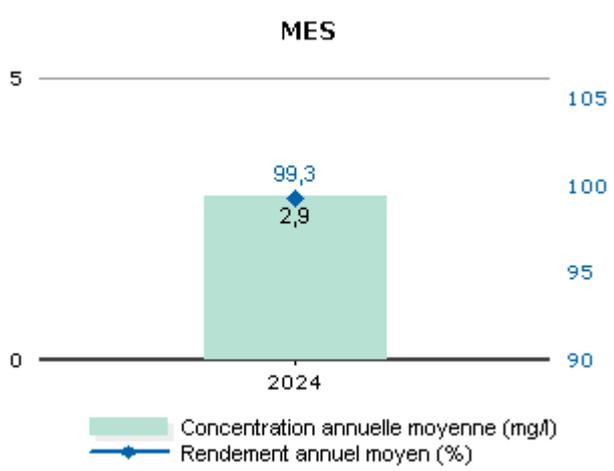
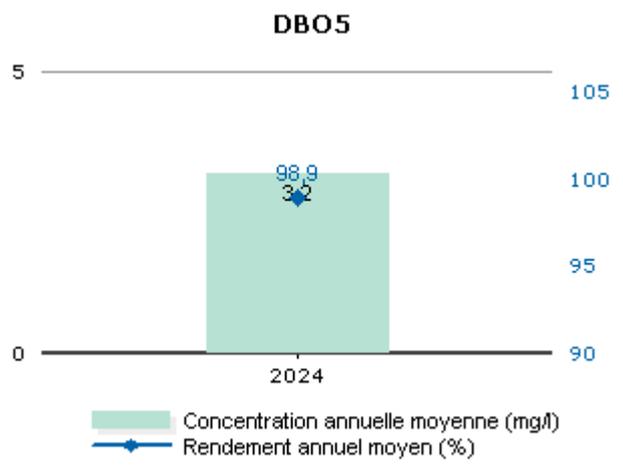
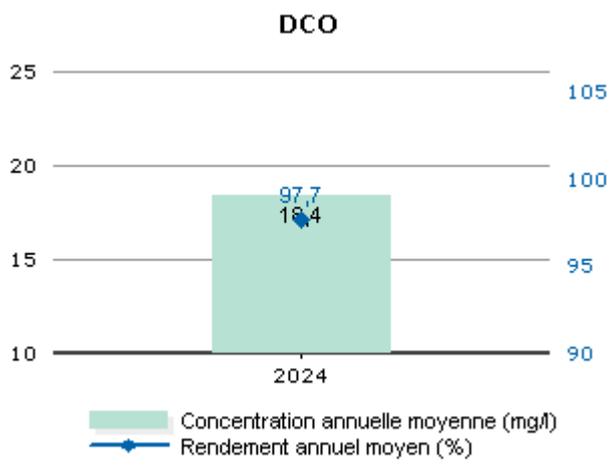
Fréquences d'analyses

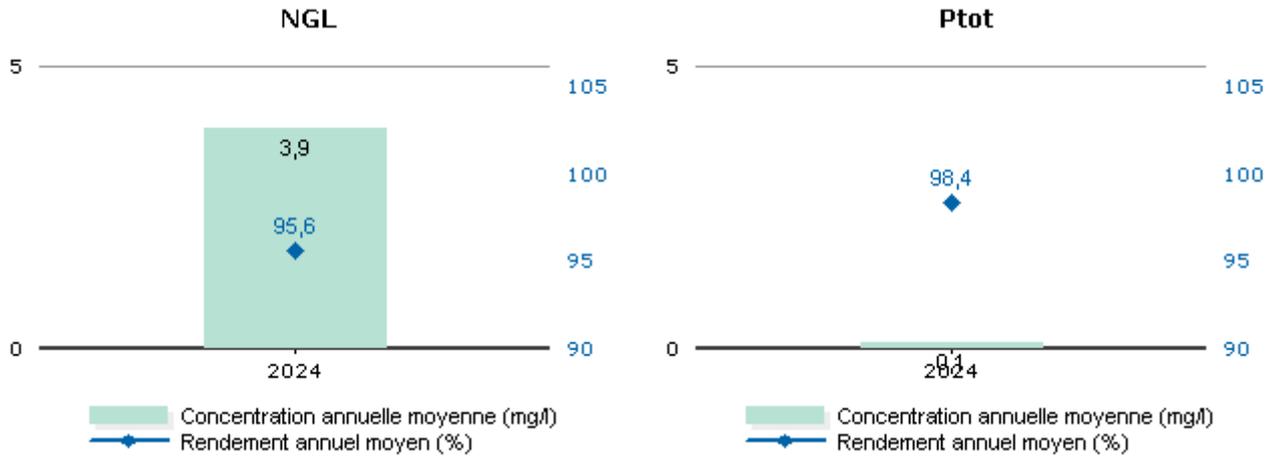
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	104
DBO5	104
MES	104
NTK	52
NGL	52
Ptot	52

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	292,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	424,9	20,17	85,7	100,00
Compostage norme NF	1013,1	20,44	207,1	100,00
Total	1438	20,36	292,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2024
Incinération (t) Refus	14,0
Total (t)	14,0
Incinération (t) Sables	29,7
Total (t)	29,7





Usine de dépollution Lansargues

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

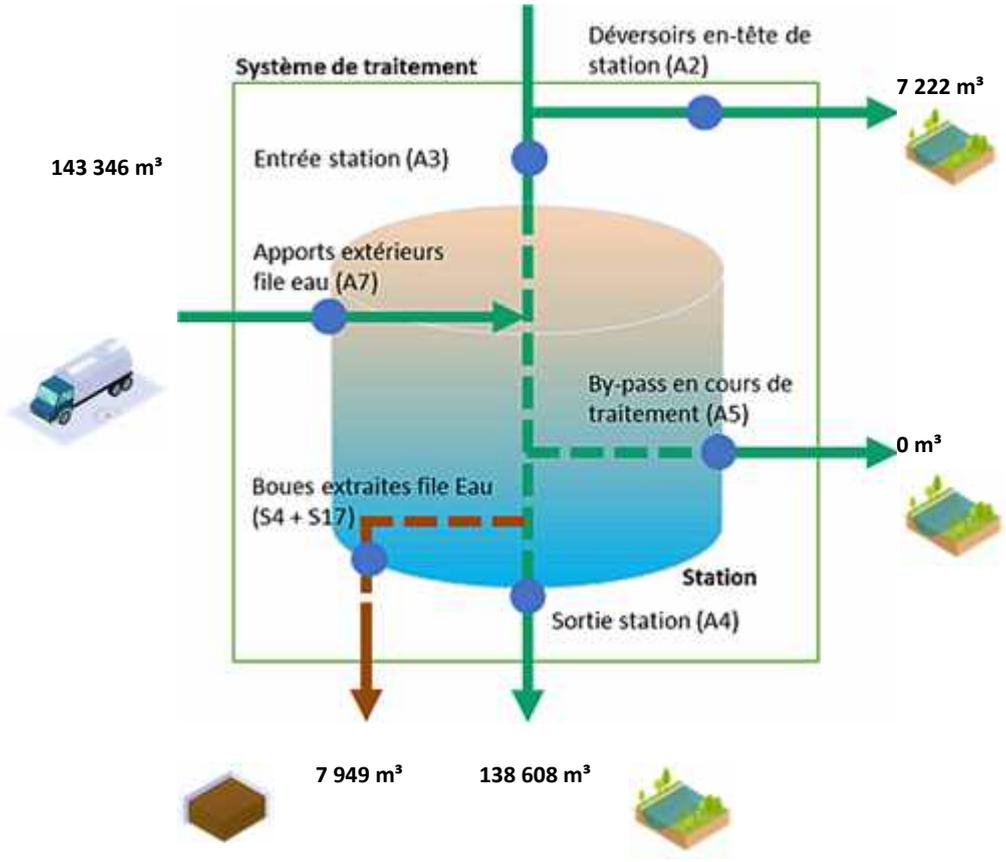
	2024
Débit de référence (m3/j)	581
Capacité nominale (kg/j)	288

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

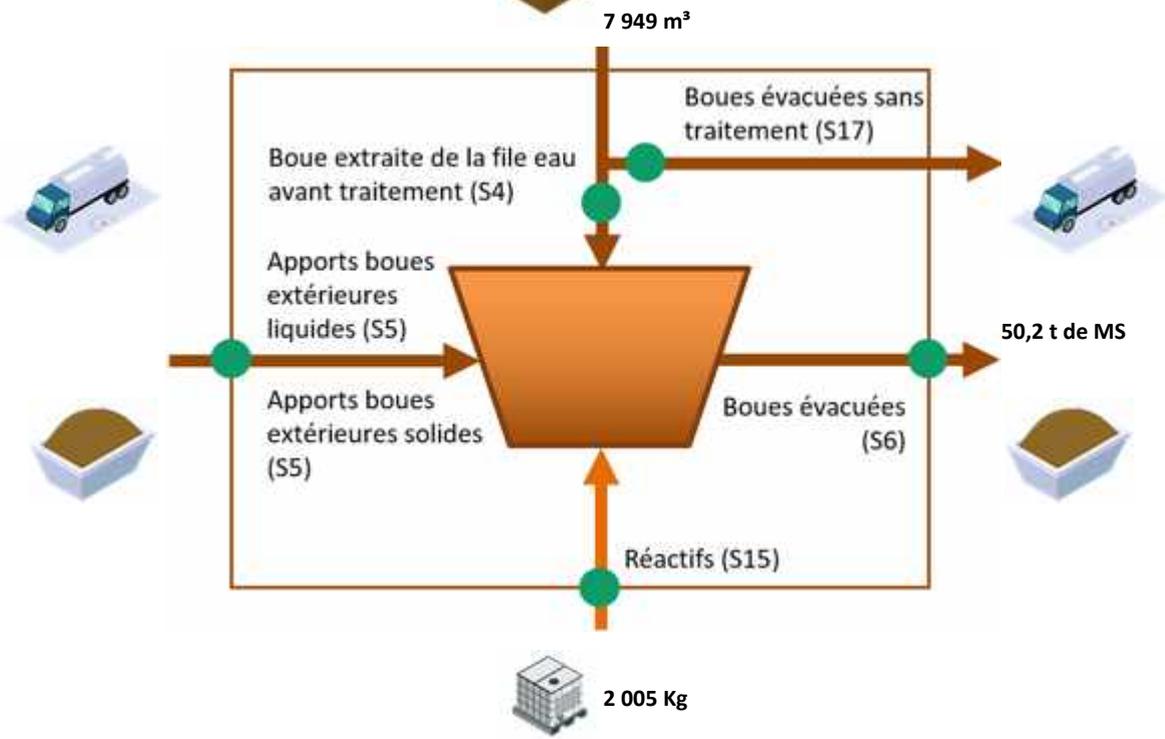
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	35,00	10,00			
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	180,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



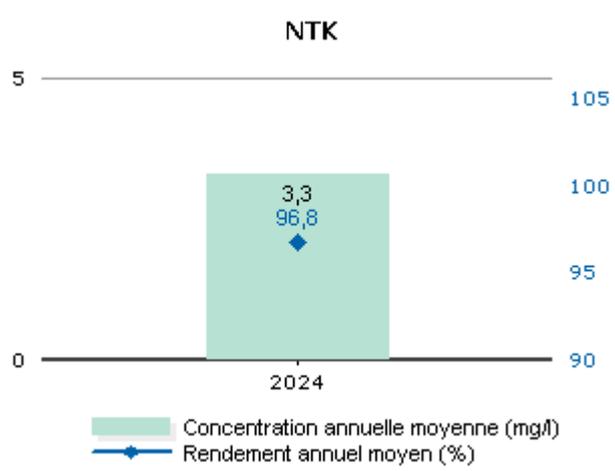
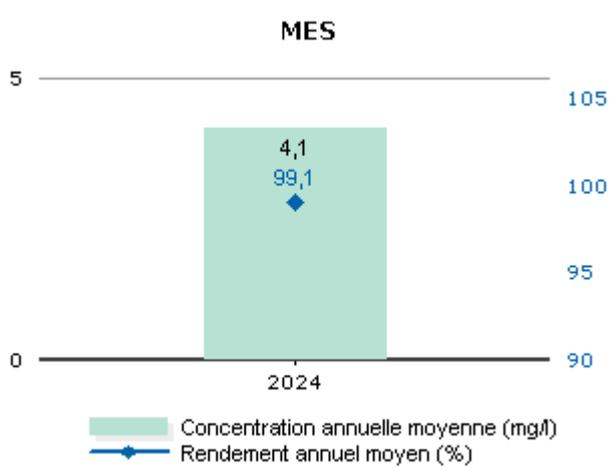
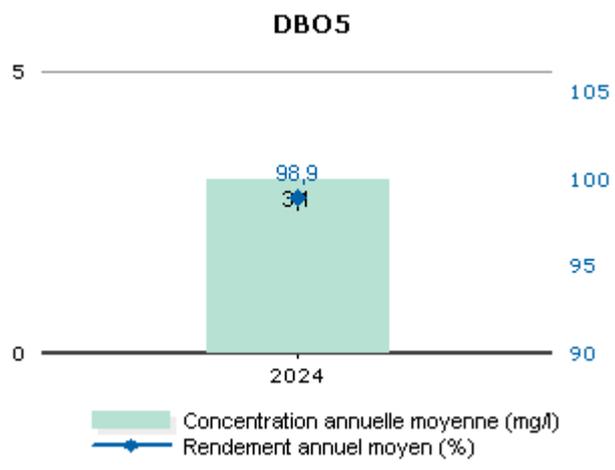
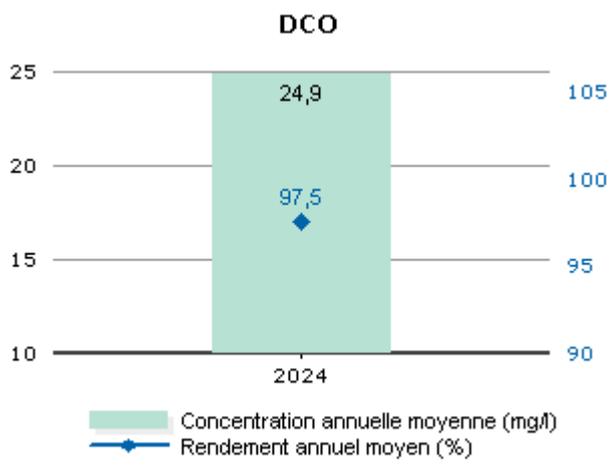
Fréquences d'analyses

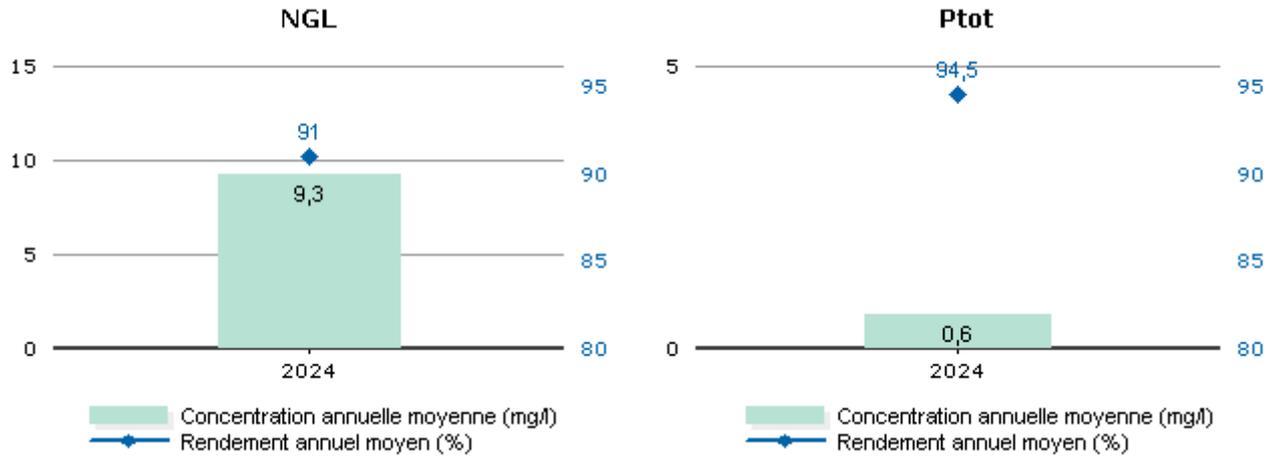
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	13
DBO5	13
MES	13
NTK	5
NGL	5
Ptot	5

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	50,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	19,7	20,30	4	100,00
Compostage norme NF	227,6	20,25	46,1	100,00
Total	247,3	20,26	50,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.



Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2024
Incinération (t) Refus	1,4
Total (t)	1,4
Autre STEP (m ³) Graisses	4,0
Total (m³)	4,0



Épandages des boues



Usine de dépollution Mauguio Mudaison

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

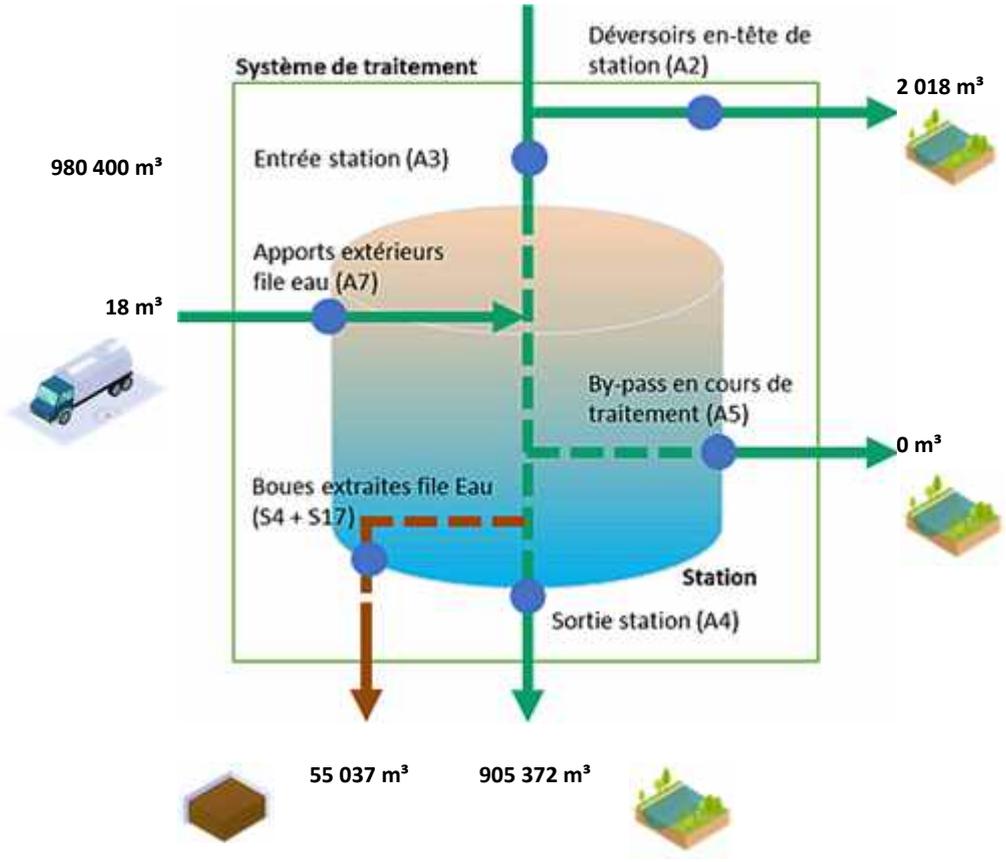
	2024
Débit de référence (m3/j)	4 680
Capacité nominale (kg/j)	1 440

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

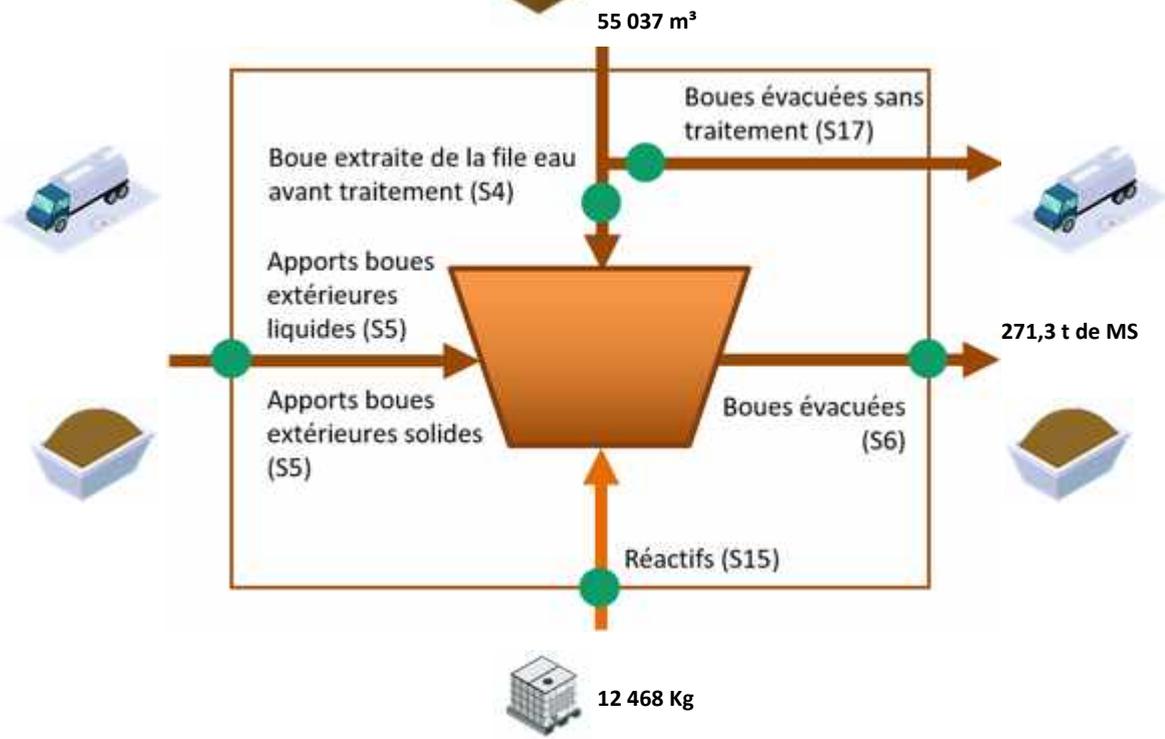
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle					10,00		1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



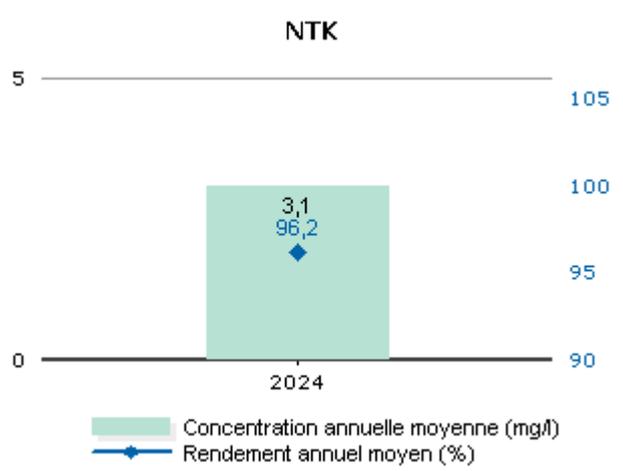
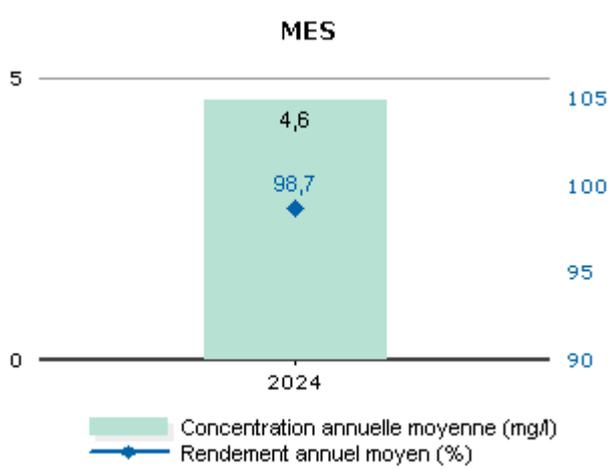
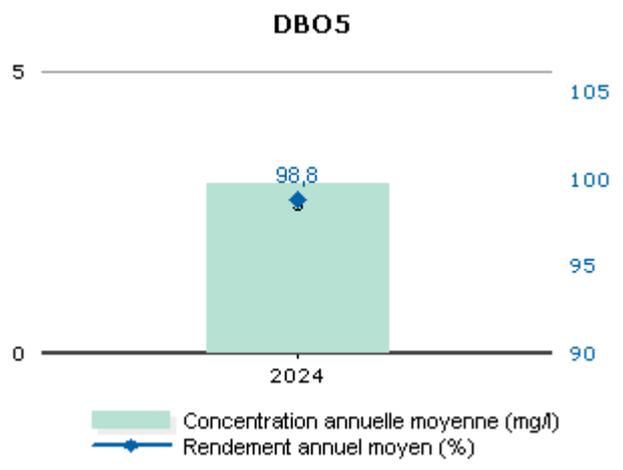
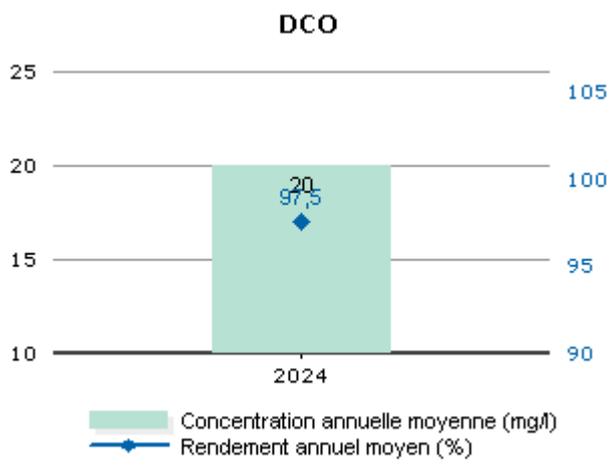
Fréquences d'analyses

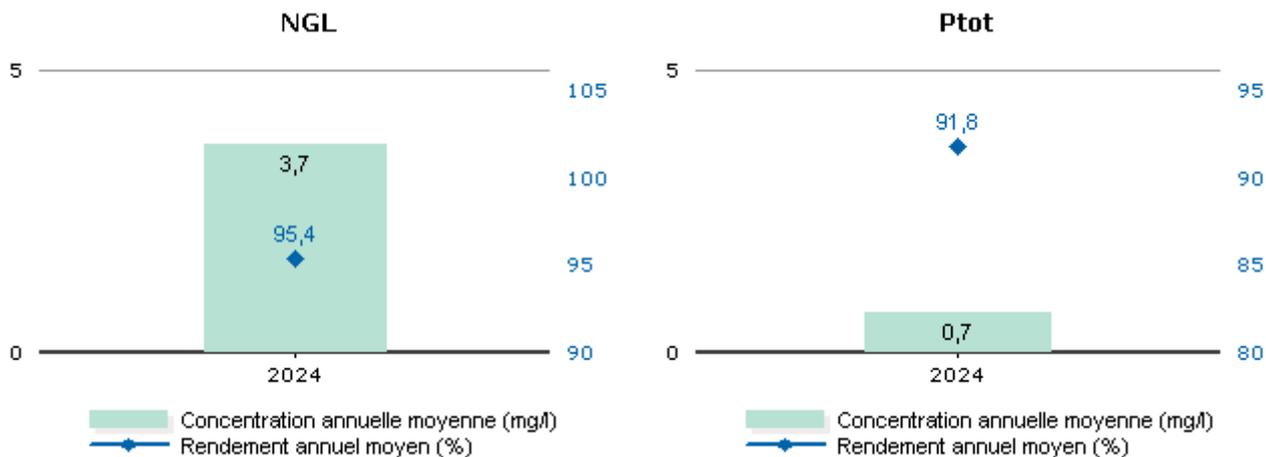
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	13

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	271,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	151,2	21,89	33,1	100,00
Compostage norme NF	1156,2	20,60	238,2	100,00
Total	1307,4	20,75	271,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.



Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2024
Incinération (t) Refus	4,2
Total (t)	4,2
Autre STEP (m ³) Graisses	4,0
Total (m³)	4,0



Usine de dépollution Valergues

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité (**)

	2024
Débit de référence (m3/j)	700
Capacité nominale (kg/j)	240

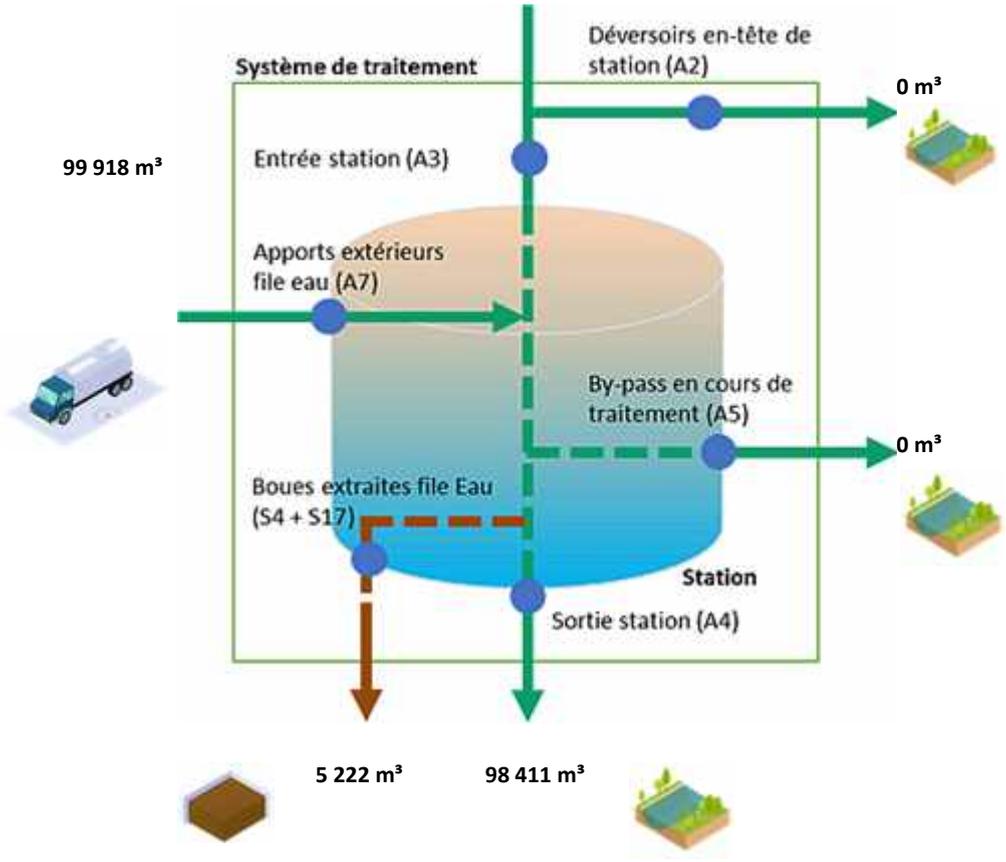
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*) (**)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle					20,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

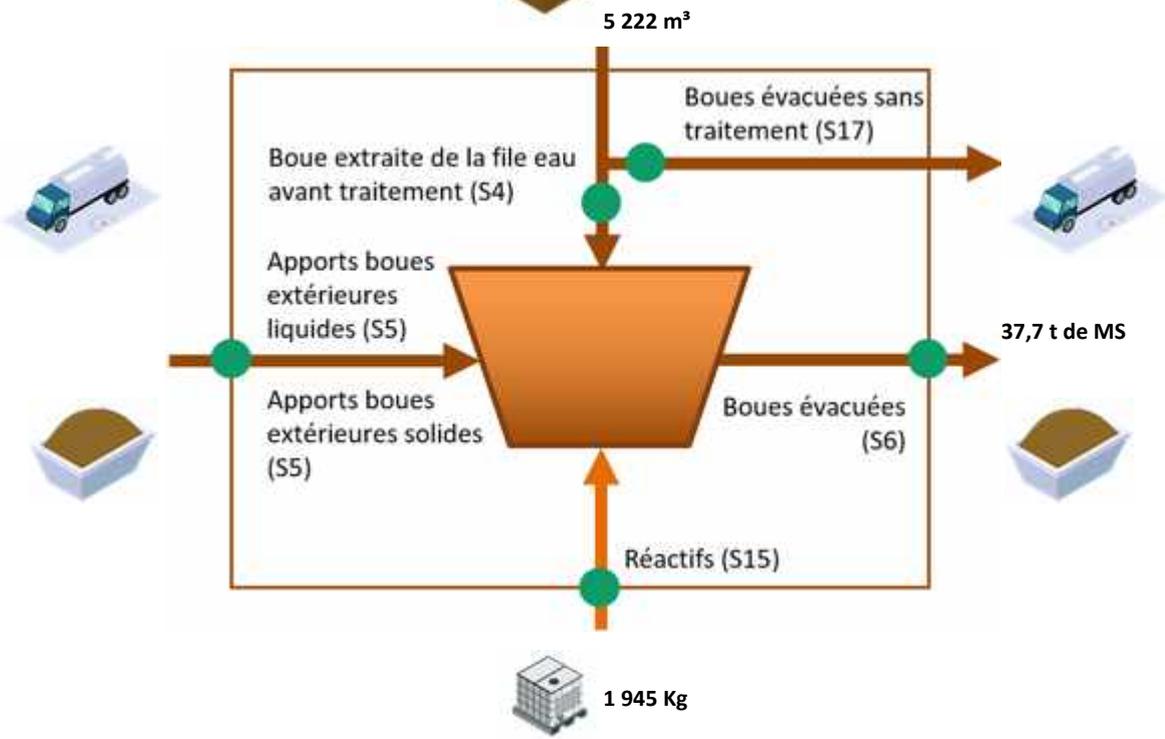
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

** : Pour cette installation, présence de sous-périodes multiples, la valeur la plus restrictive des différentes sous-périodes a été retenue dans cette synthèse.

File Eau



File Boue



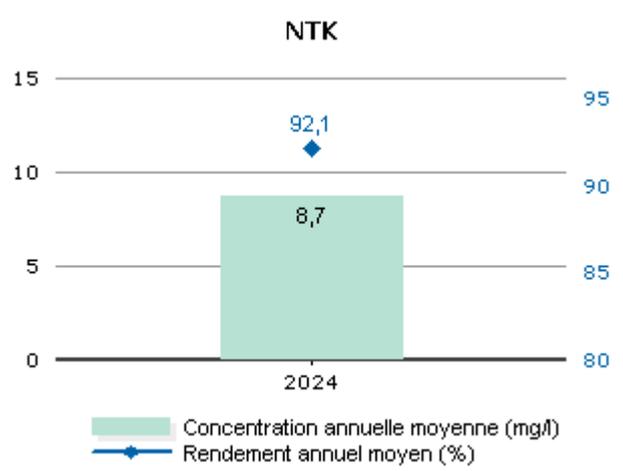
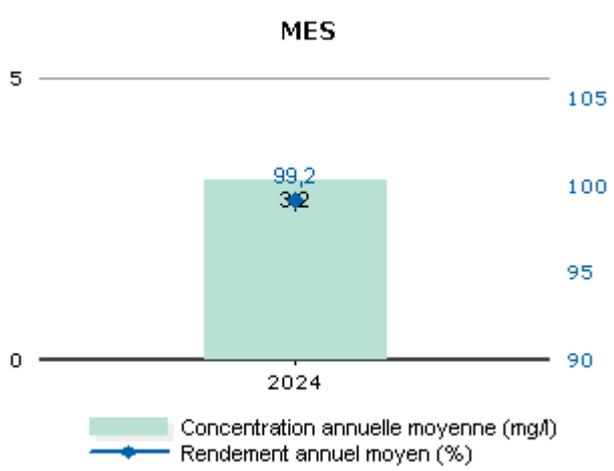
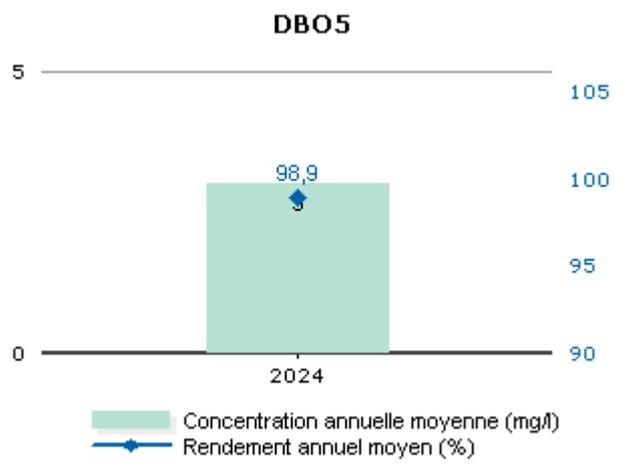
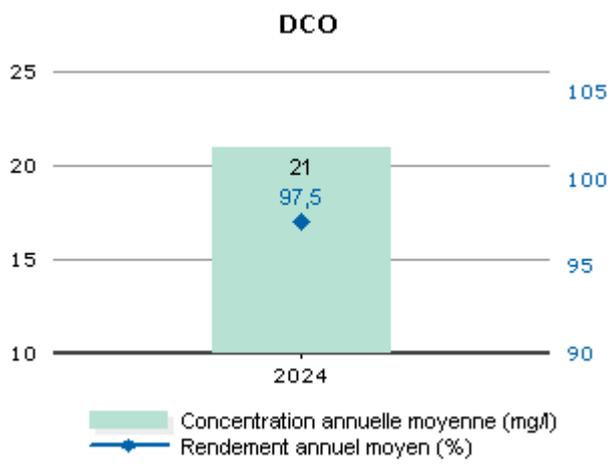
Fréquences d'analyses

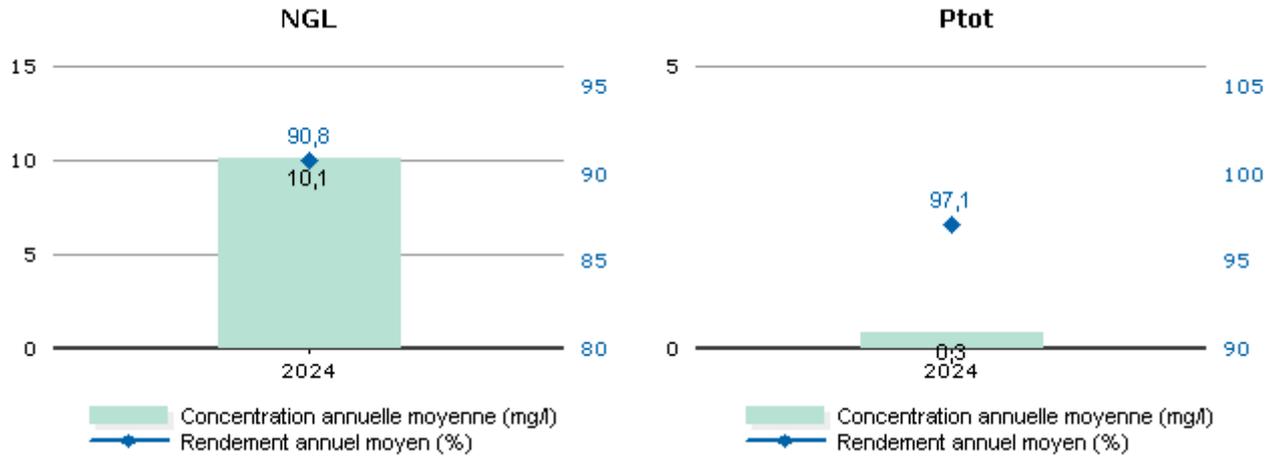
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	13
DBO5	13
MES	13
NTK	5
NGL	5
Ptot	5

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	37,7

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	30,9	21,04	6,5	100,00
Compostage norme NF	154,9	20,14	31,2	100,00
Total	185,8	20,29	37,7	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.



Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2024
Incinération (t) Refus	0,0
Total (t)	0,0



Départ des boues pour épandage

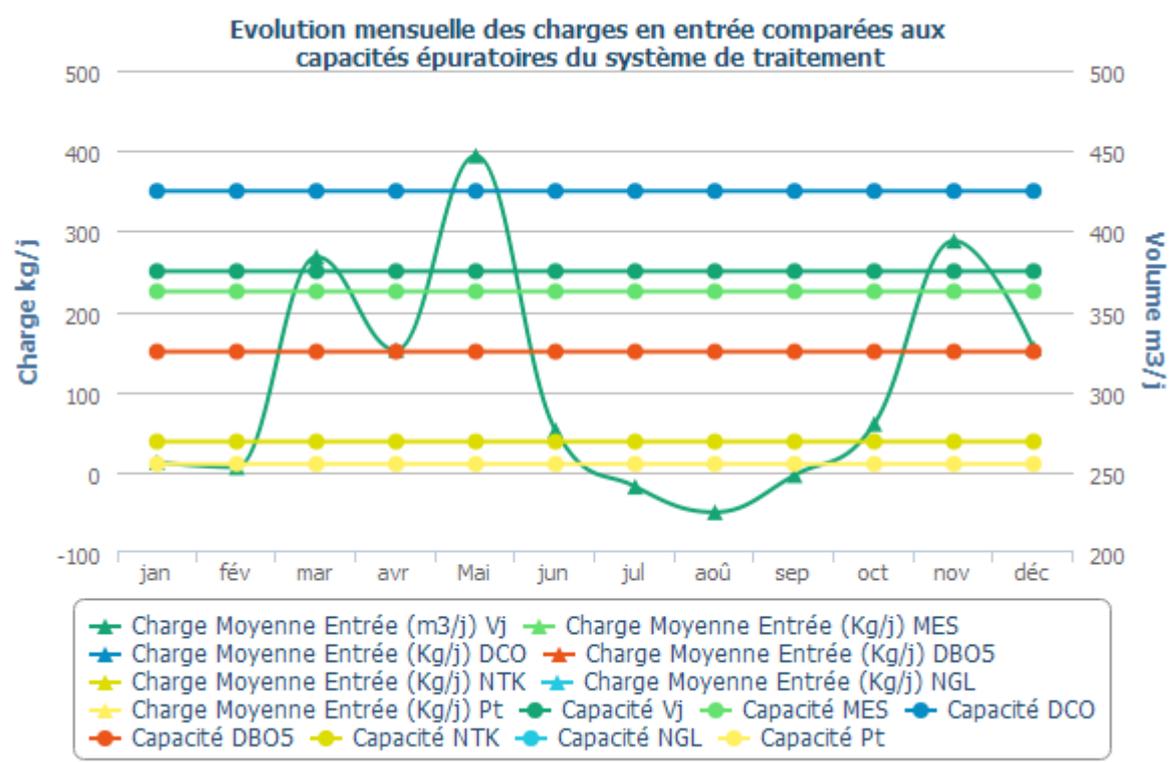
5.3.1. BILAN QUALITÉ PAR STEP

STEP Candillargues

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	256	0 / 1	-	-	-	-	-	-
février	253	0 / 1	-	-	-	-	-	-
mars	384	0 / 1	-	-	-	-	-	-
avril	326	0 / 1	-	-	-	-	-	-
mai	447	0 / 1	-	-	-	-	-	-
juin	276	0 / 1	-	-	-	-	-	-
juillet	241	0 / 1	-	-	-	-	-	-
août	225	0 / 1	-	-	-	-	-	-
septembre	248	0 / 1	-	-	-	-	-	-
octobre	280	0 / 1	-	-	-	-	-	-
novembre	394	0 / 1	-	-	-	-	-	-
décembre	327	0 / 1	-	-	-	-	-	-

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
janvier	1,80		6,30		0,76		1,20		1,30		0,10	
février	1,80		9,50		0,77							
mars	3,50		7,70		1,16		2,10		2,40		0,20	
avril	2,30		6,80		0,97		1,30		1,50		0,30	
mai	2,90		6,70		1,33							
juin	0,80		8,30		0,83							
juillet	0,50		8,60		0,74		0,50		0,70		0,20	
août	1,40		7,00		0,65							
septembre	0,80		7,80		0,73							
octobre	1,00		6,90		0,86		0,50		0,90		0,30	
novembre	0,80		7,70		1,22							
décembre	0,80		7,80		1,02							

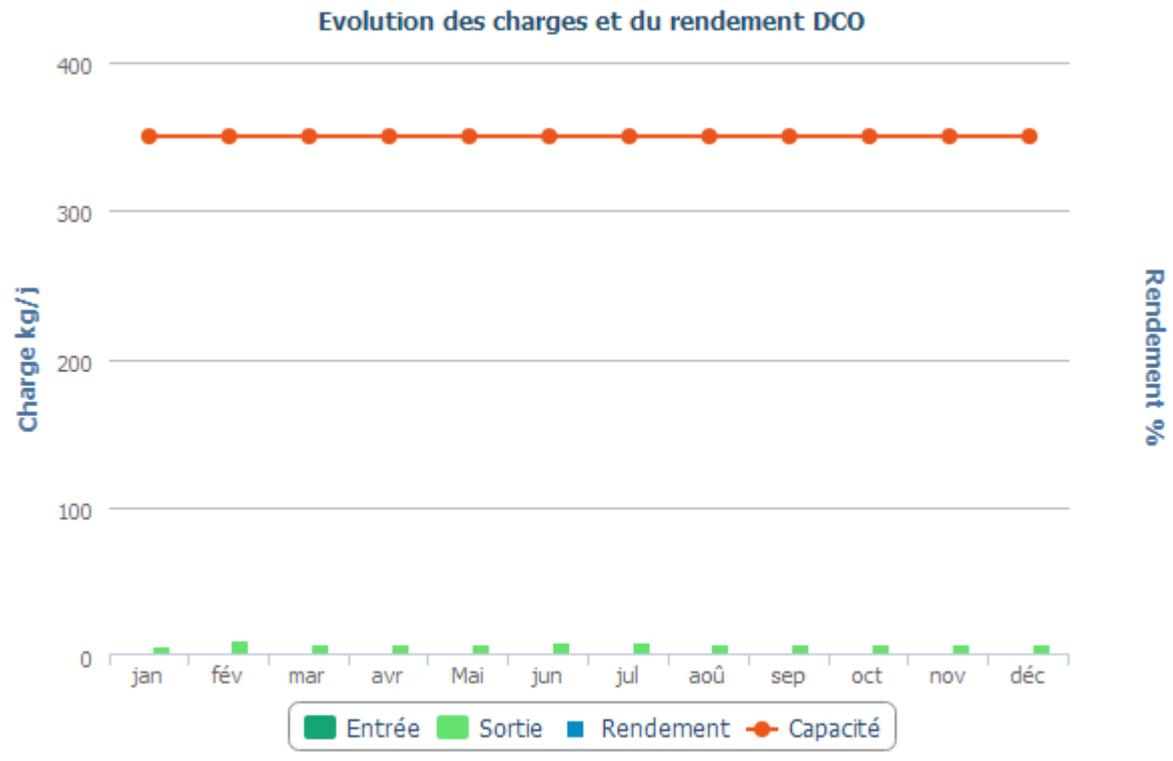
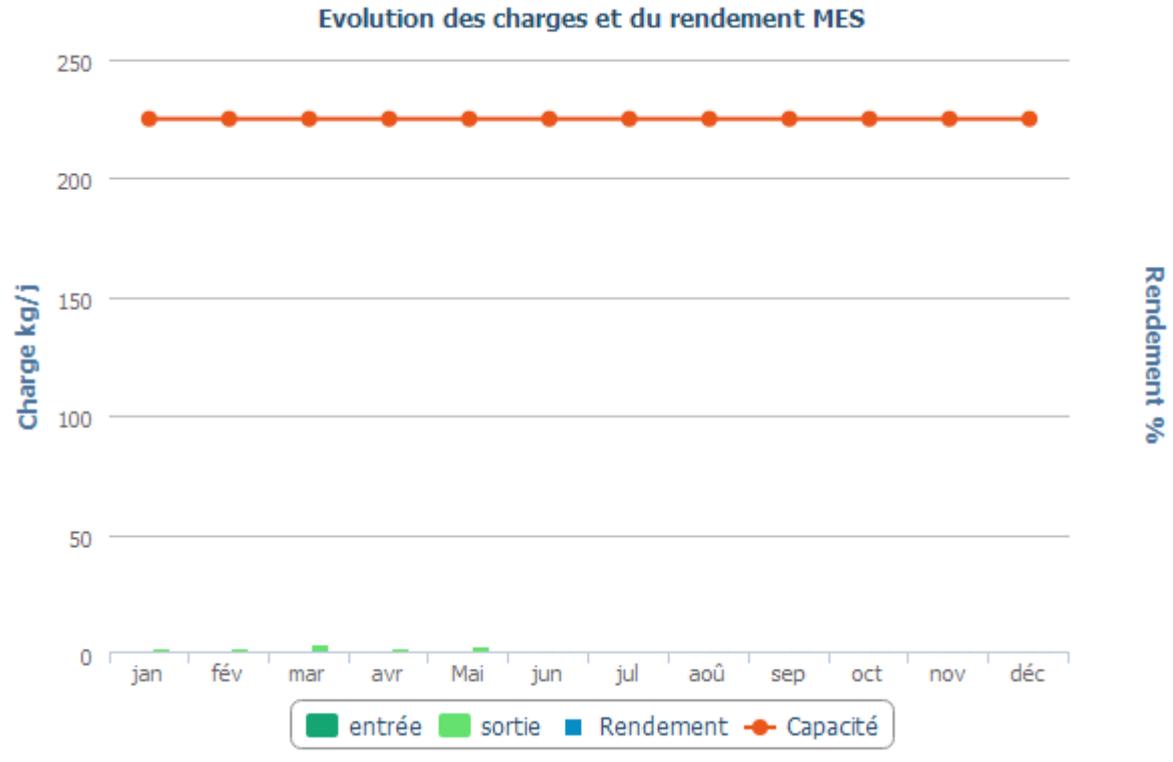


Rendement par parametre

%

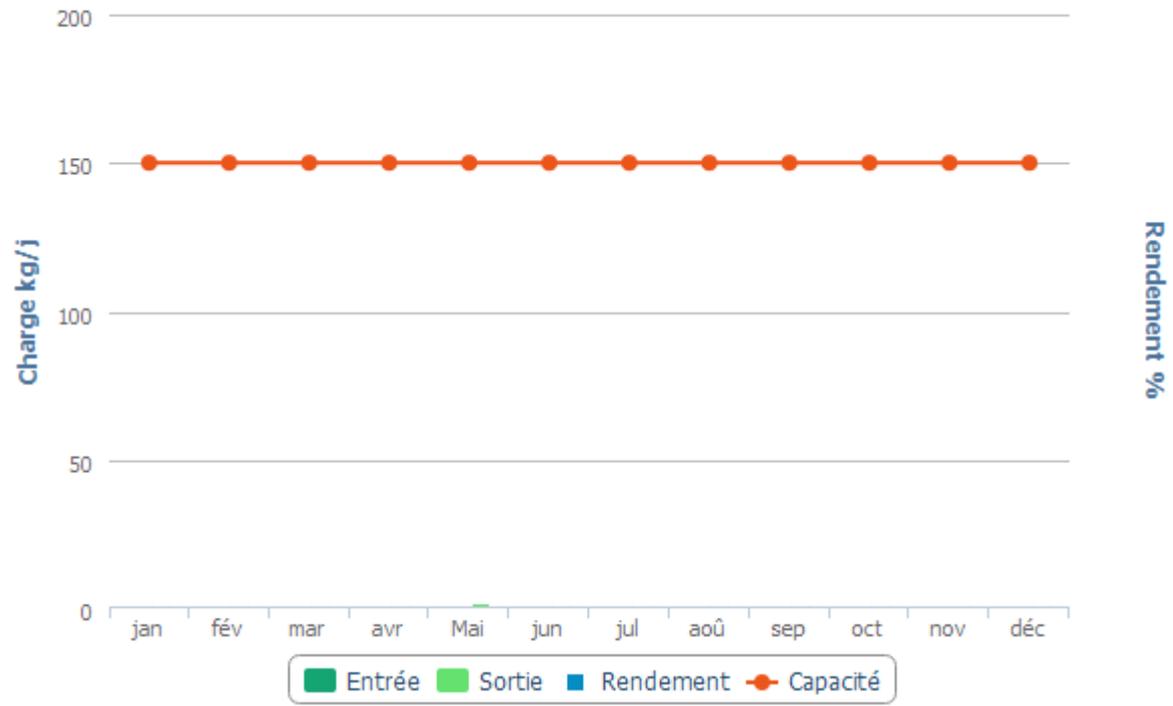


Evolution des charges et du rendement par paramètre

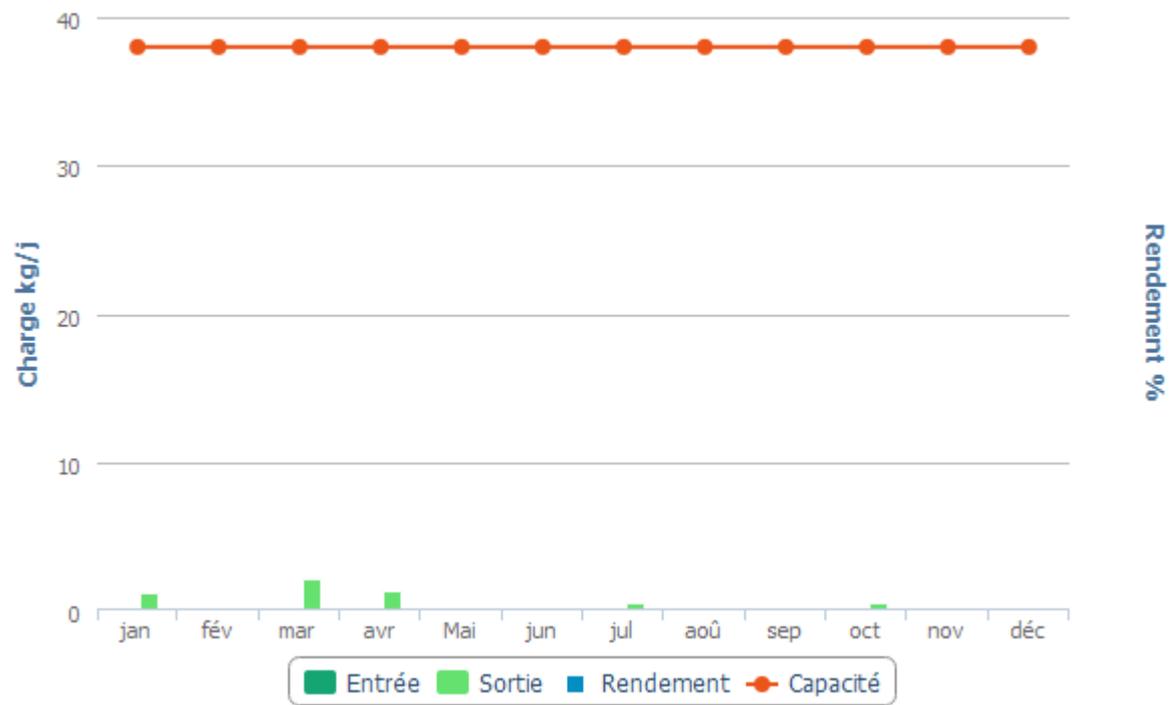




Evolution des charges et du rendement DBO5

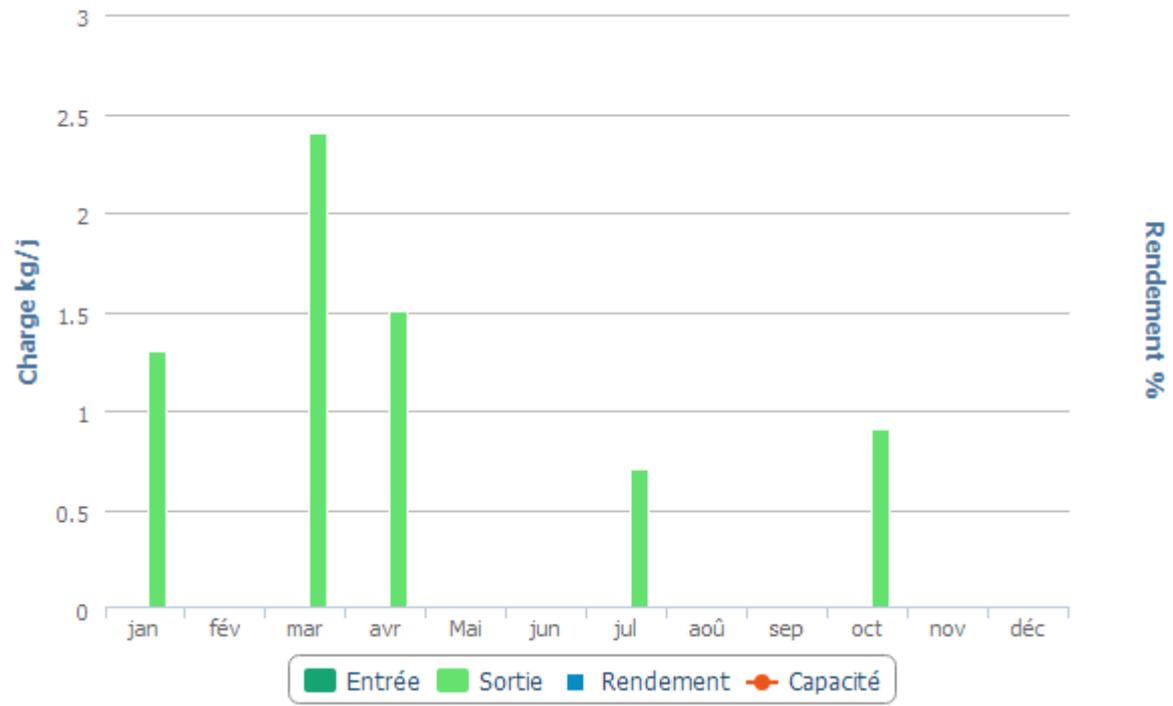


Evolution des charges et du rendement NTK

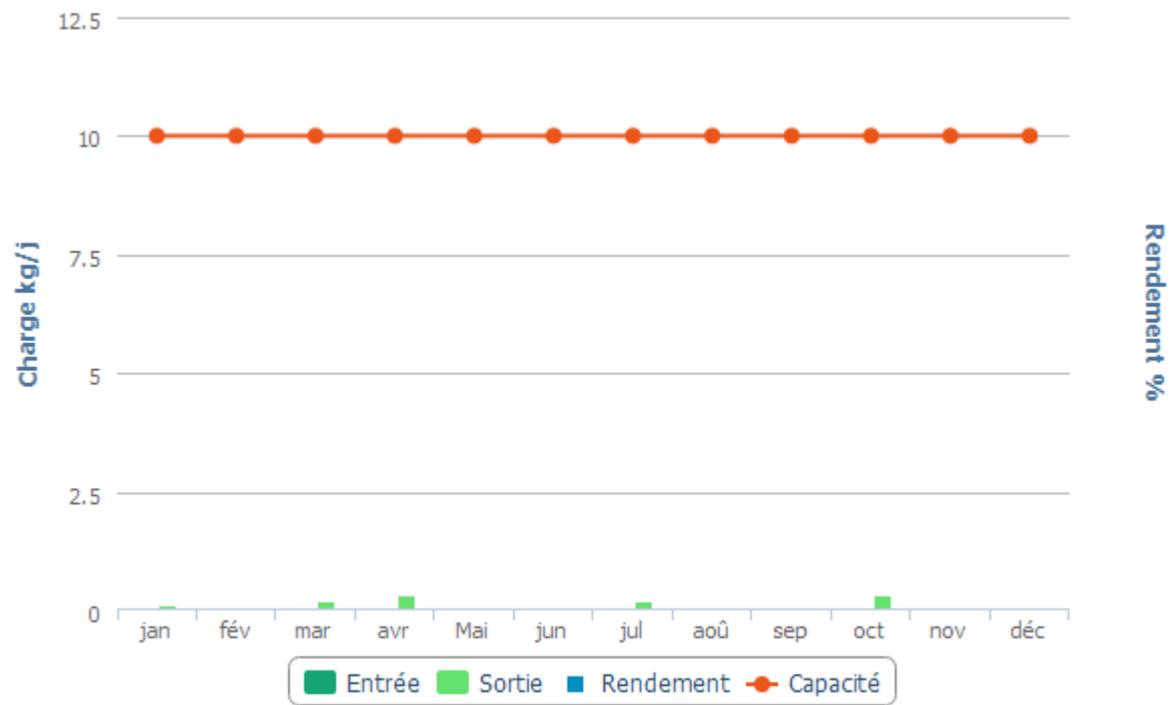




Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT

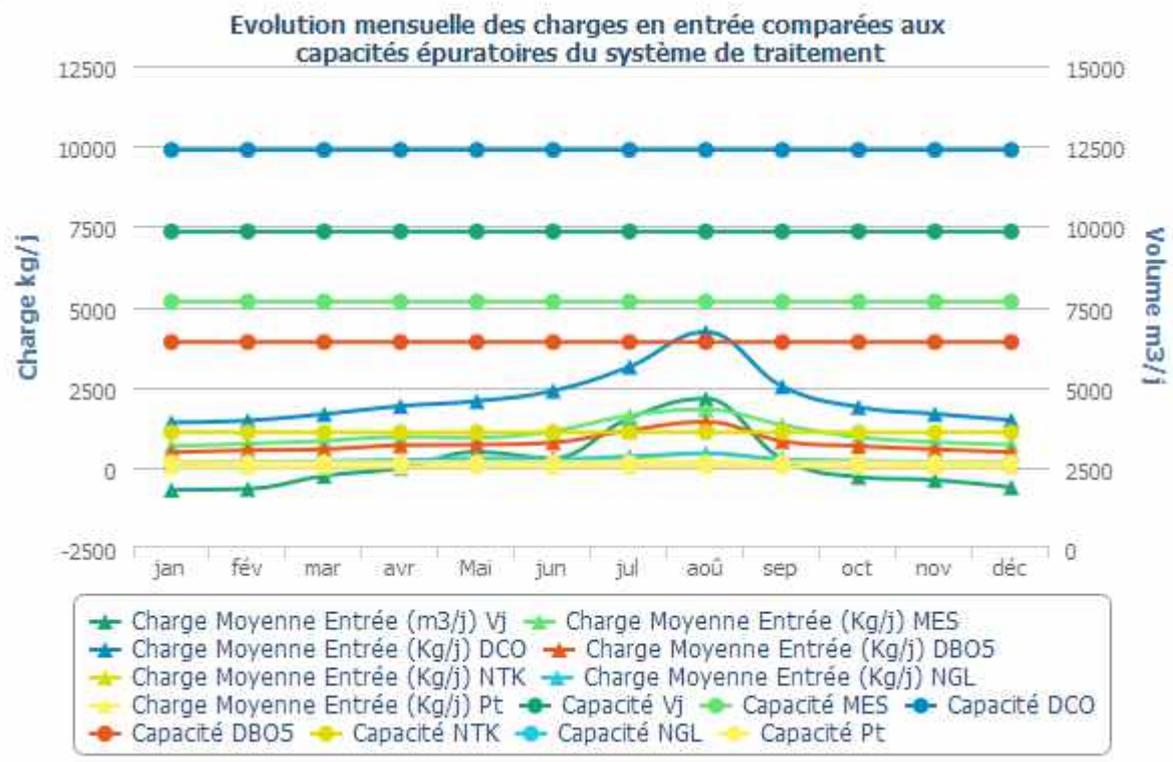


STEP La Grande Motte

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 800	0 / 8	657	1 396	471	150,7	151,7	15,2
février	1 828	0 / 9	734	1 461	529	167,4	168,4	17,2
mars	2 237	0 / 9	827	1 660	565	184,7	185,9	17,2
avril	2 479	0 / 9	947	1 906	688	222,7	223,8	21,7
mai	2 975	0 / 8	931	2 060	708	265,8	267,2	27,5
juin	2 789	0 / 7	1 126	2 388	774	253,1	254,6	25,8
juillet	4 026	0 / 11	1 613	3 132	1 153	282,2	345,9	30,3
août	4 640	0 / 9	1 801	4 217	1 412	431,2	433,7	45,1
septembre	2 766	0 / 9	1 322	2 524	818	247,0	248,5	25,4
octobre	2 203	0 / 9	943	1 877	663	196,6	197,6	20,3
novembre	2 105	0 / 8	788	1 664	564	142,9	178,4	15,3
décembre	1 882	0 / 8	711	1 472	478	163,5	164,5	15,8

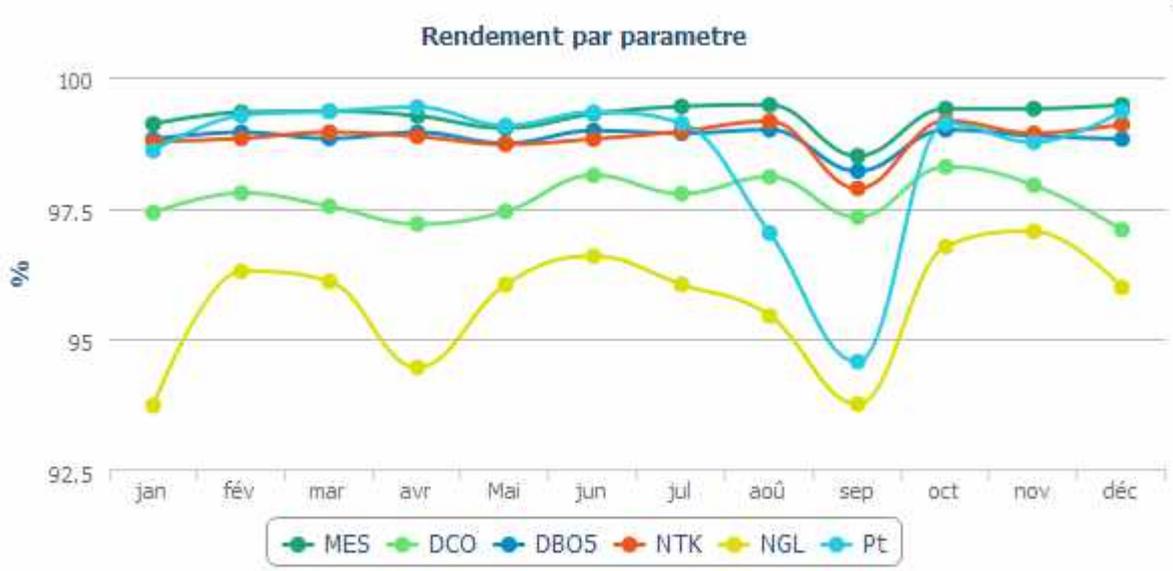
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



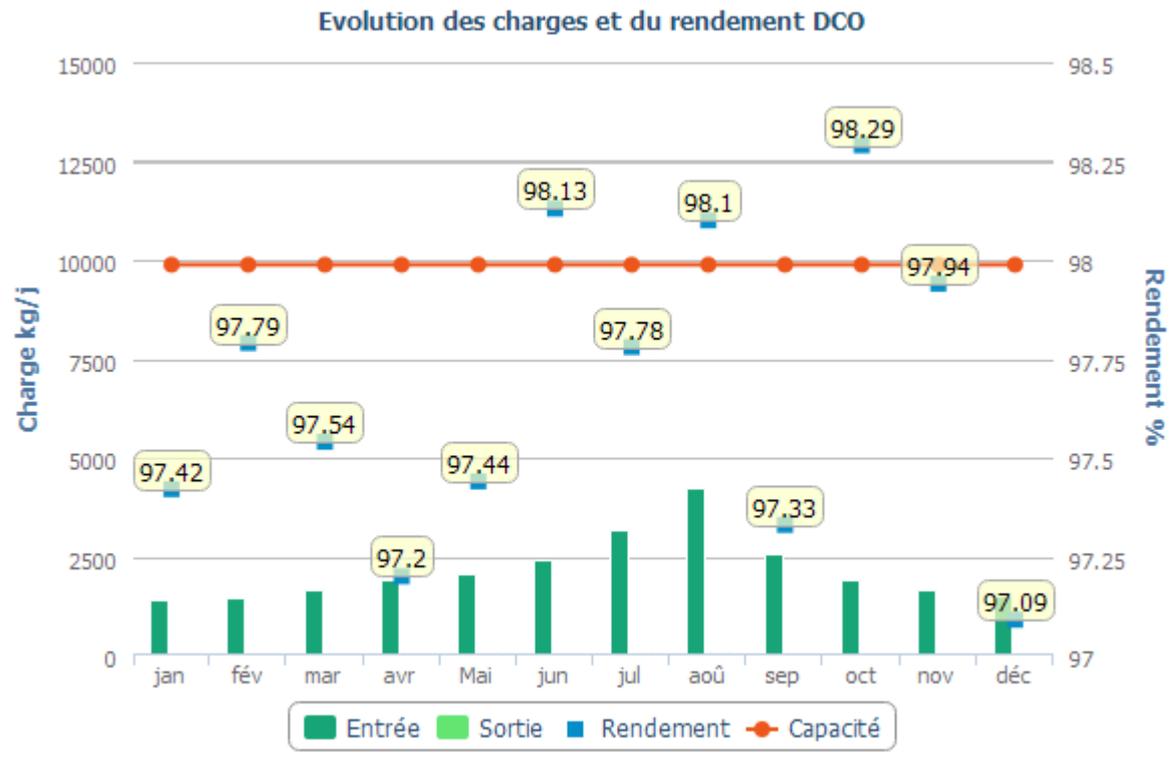
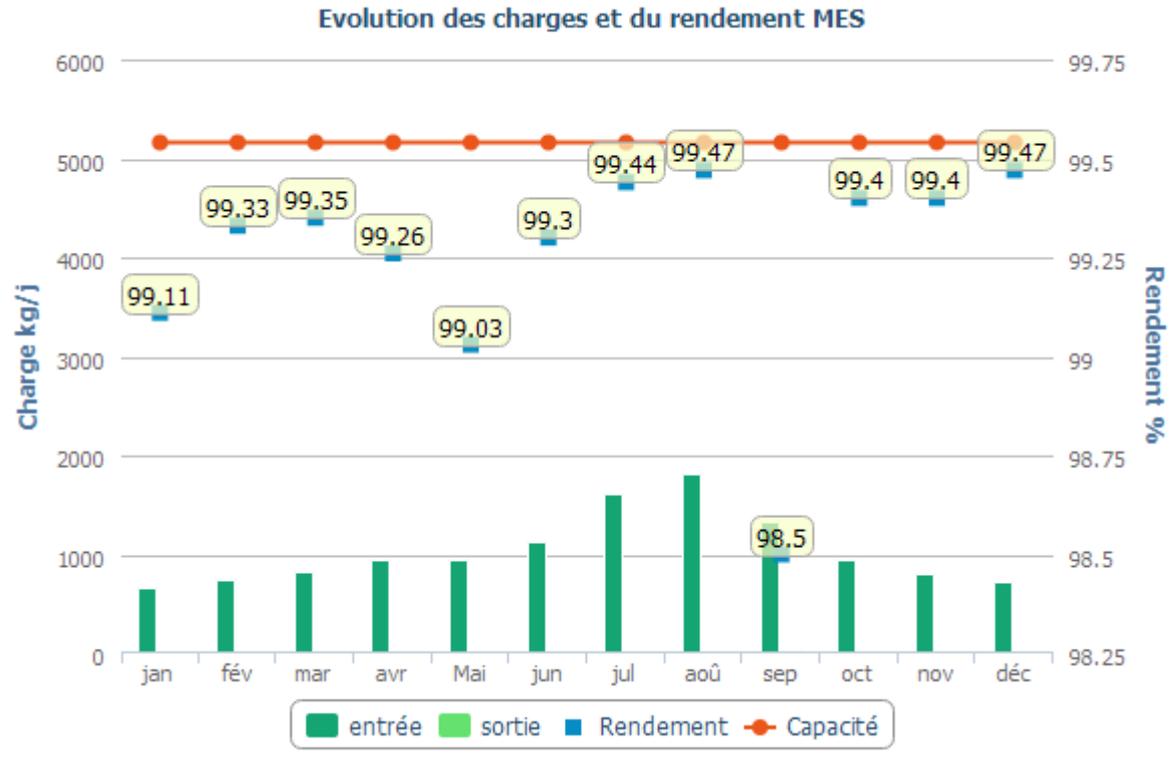
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :



Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	5,80	99,11	36,00	97,42	5,55	98,82	1,90	98,77	9,50	93,74	0,20	98,60
février	5,00	99,33	32,30	97,79	5,55	98,95	2,00	98,83	6,20	96,30	0,10	99,27
mars	5,30	99,35	40,90	97,54	6,61	98,83	2,00	98,95	7,20	96,11	0,10	99,35
avril	7,00	99,26	53,30	97,20	7,21	98,95	2,50	98,87	12,40	94,47	0,10	99,43
mai	9,10	99,03	52,80	97,44	8,92	98,74	3,40	98,72	10,60	96,05	0,30	99,08
juin	7,90	99,30	44,60	98,13	7,89	98,98	3,00	98,82	8,70	96,59	0,20	99,33
juillet	9,00	99,44	69,60	97,78	12,35	98,93	2,90	98,97	13,70	96,05	0,30	99,12
août	9,50	99,47	79,90	98,10	14,19	99,00	3,60	99,16	19,70	95,45	1,30	97,03
septembre	19,80	98,50	67,30	97,33	14,64	98,21	5,20	97,88	15,50	93,77	1,40	94,58
octobre	5,60	99,40	32,10	98,29	6,63	99,00	1,60	99,17	6,40	96,77	0,20	99,12
novembre	4,70	99,40	34,20	97,94	6,33	98,88	1,50	98,93	5,30	97,06	0,20	98,76
décembre	3,80	99,47	42,80	97,09	5,64	98,82	1,50	99,10	6,60	95,99	0,10	99,35

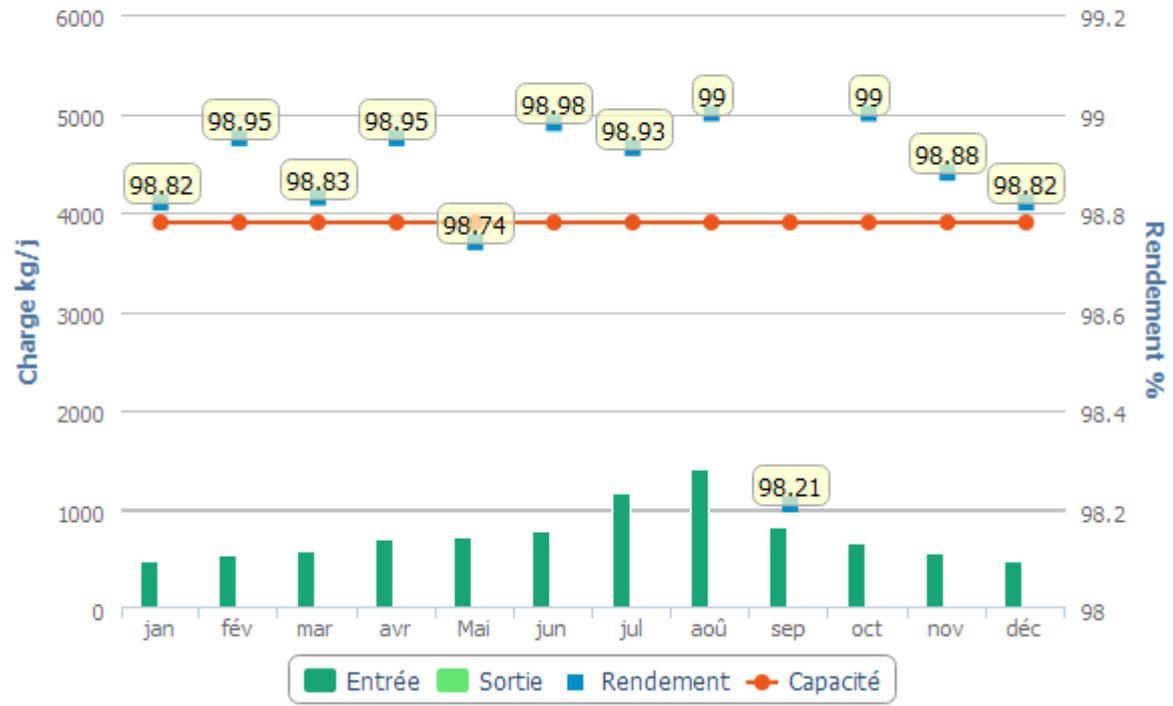


Evolution des charges et du rendement par paramètre

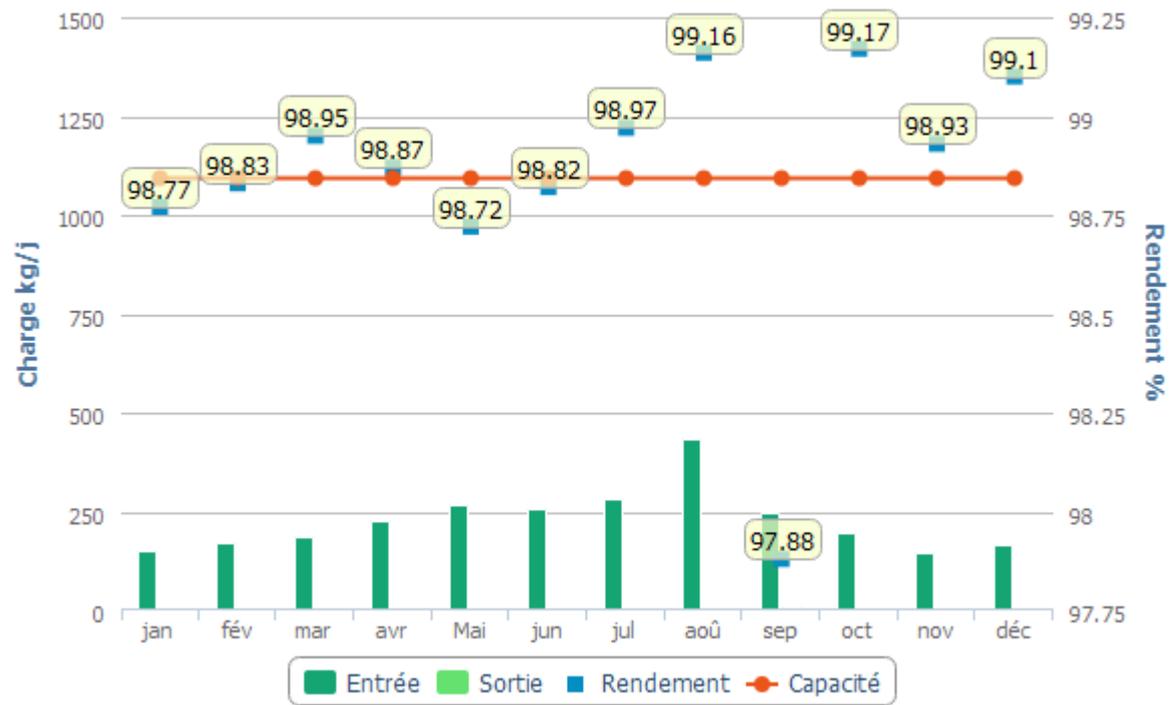


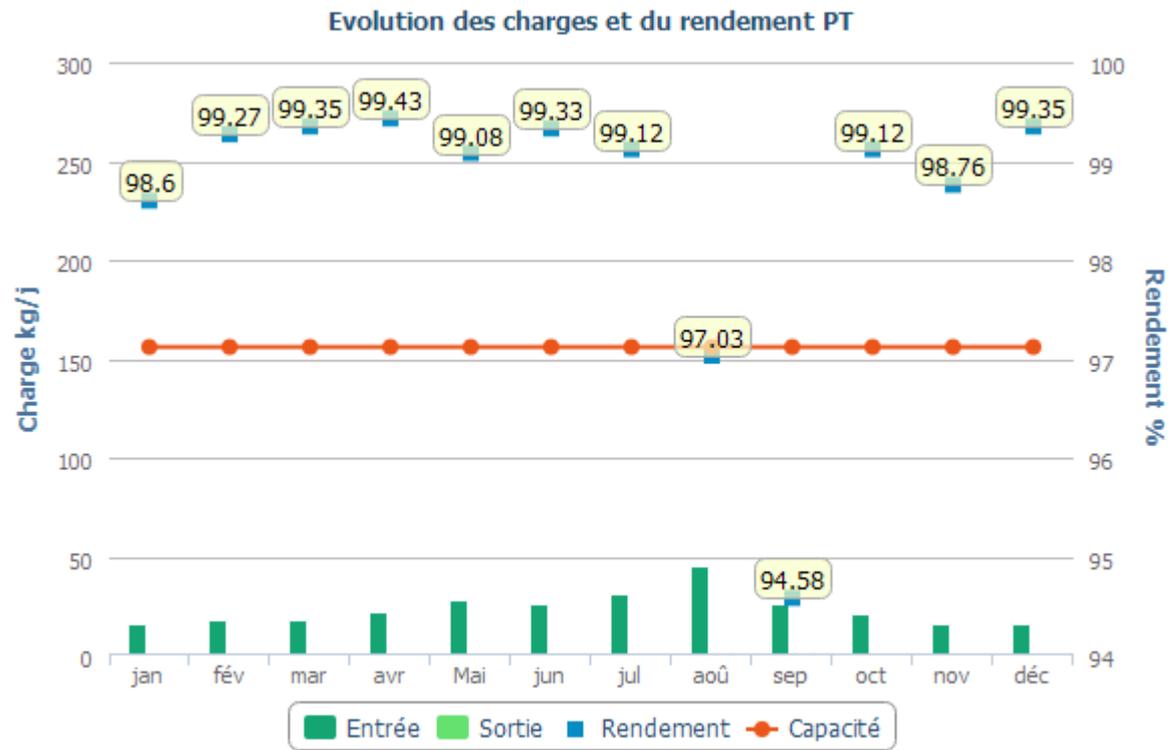
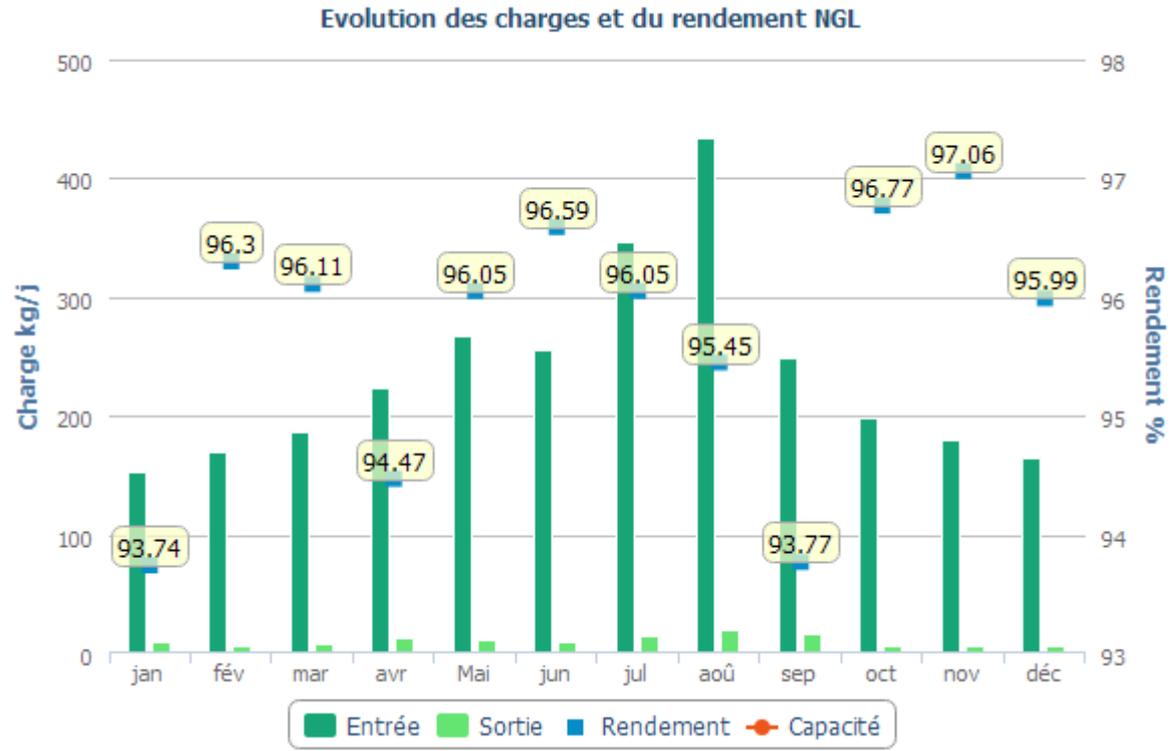


Evolution des charges et du rendement DB05



Evolution des charges et du rendement NTK





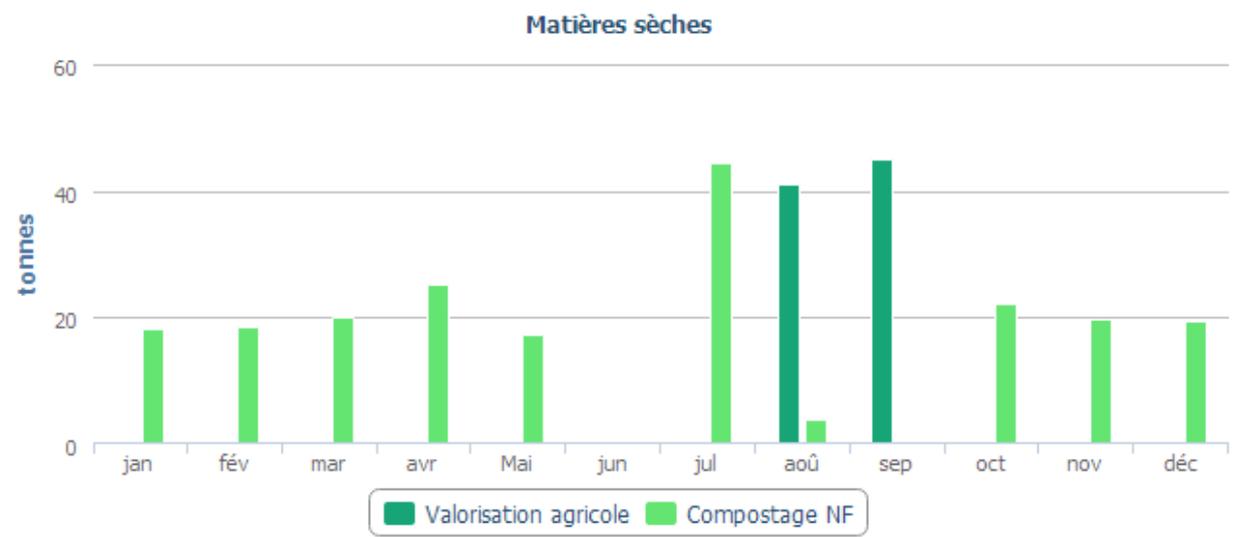
Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires



05/04/2024	Oui	Non	MES	Non	
22/09/2024	Oui	Non	DCO MES NGL Ptot	Oui	1101-1186-1 : Depuis le 16/09/2024, l'automate du prétraitement de la step est HS. Le matériel Schneider a été commandé et est en attente de réception. En attendant son remplacement, le mode "dégradé" est le suivant : 10mn marche/10 mn d'arrêt pour le dégrilleur rotatif n°1 et 5 mn marche/5 mn d'arrêt pour le dégrilleur 2. Lors de la pluie importante du dimanche 22/09 (19 mm), un déversement de 160 m3 au bypass (aval des dégrilleurs) a eu lieu lors des phases d'arrêt des dégrilleurs. Le remplacement de l'automate dans les 15 jours permettra d'éviter ce genre de débordements.
29/10/2024	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois

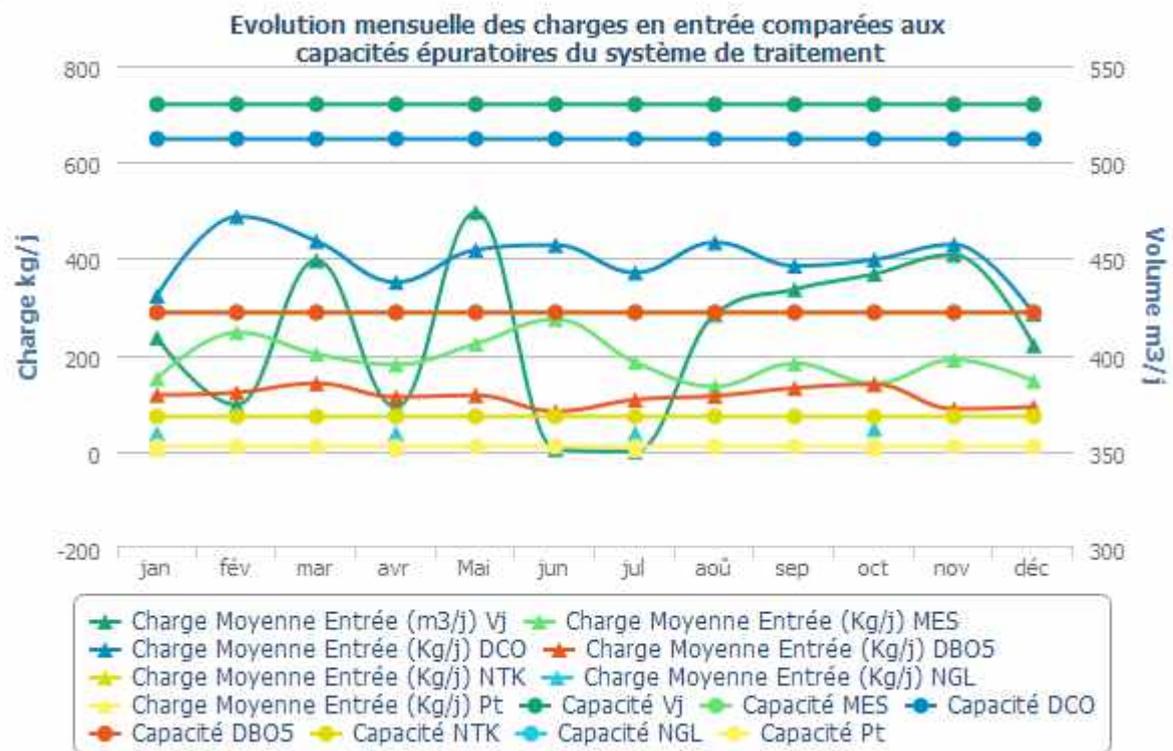


STEP Lansargues

Bilans HCNF / Bilans :

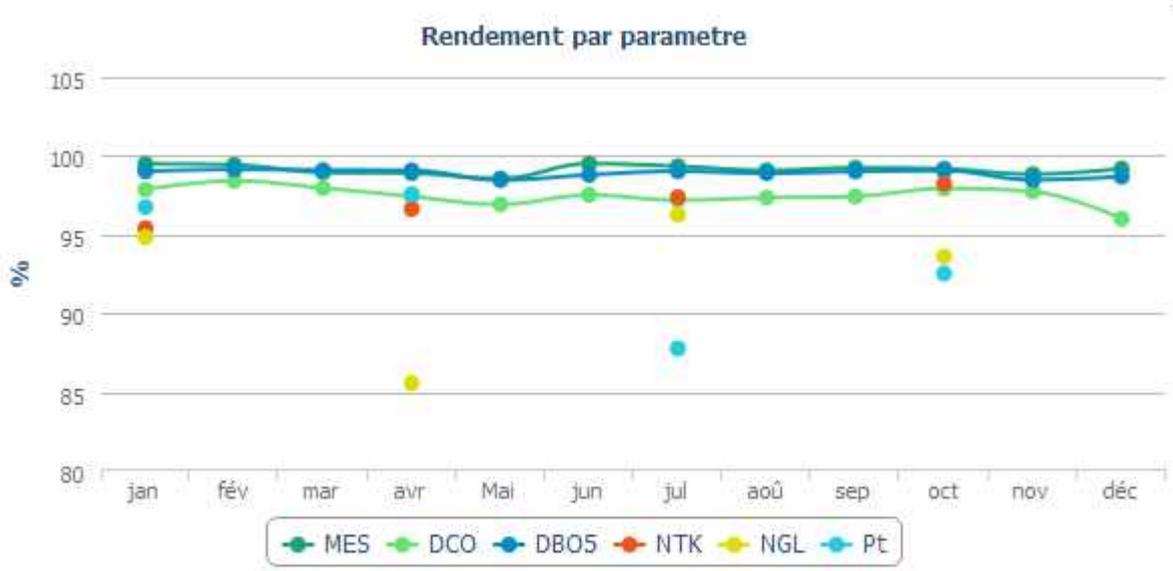
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	409	0 / 1	151	323	117	36,8	37,1	3,9
février	374	0 / 1	247	487	122	-	-	-
mars	449	0 / 1	202	436	141	-	-	-
avril	373	0 / 2	180	351	113	36,9	37,0	3,8
mai	474	0 / 1	223	418	116	-	-	-
juin	351	0 / 1	274	428	83	-	-	-
juillet	350	0 / 1	185	371	107	37,1	37,3	3,9
août	421	0 / 1	135	433	115	-	-	-
septembre	434	0 / 1	182	385	131	-	-	-
octobre	442	0 / 1	141	398	139	46,7	46,9	4,8
novembre	452	0 / 1	190	429	88	-	-	-
décembre	405	0 / 1	146	285	92	-	-	-

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

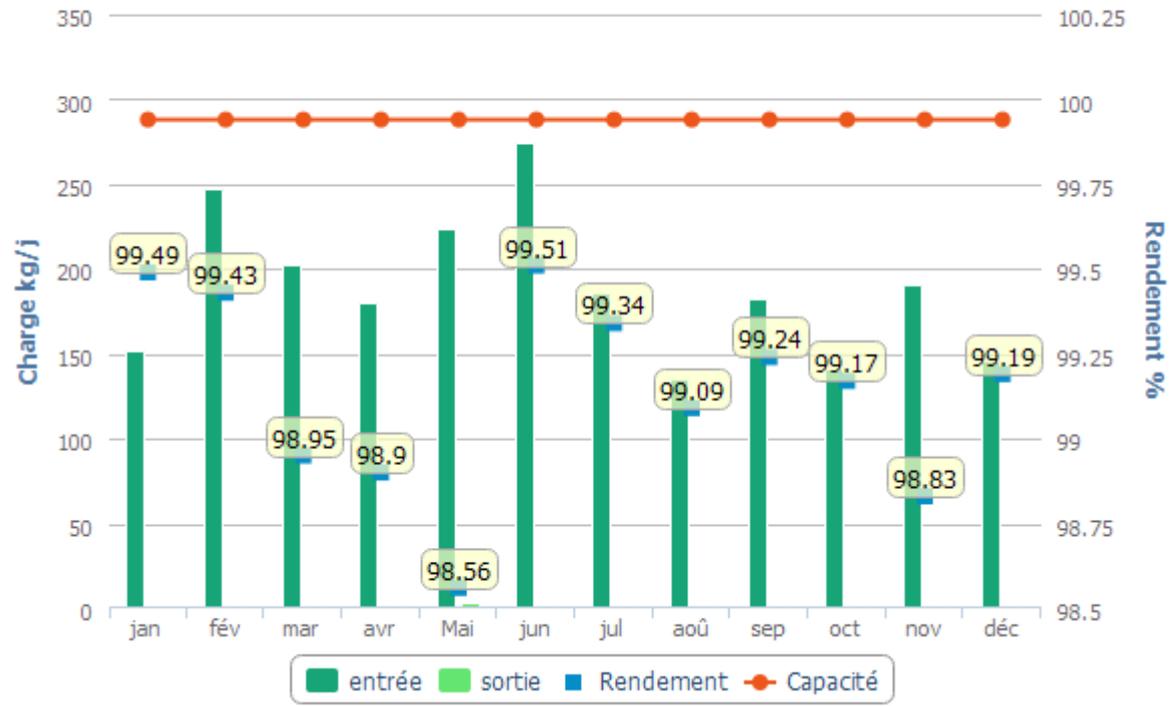
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	0,80	99,49	6,90	97,85	1,16	99,02	1,70	95,40	1,90	94,84	0,10	96,75
février	1,40	99,43	7,70	98,41	1,05	99,14						
mars	2,10	98,95	8,90	97,96	1,27	99,10						
avril	2,00	98,90	9,10	97,42	1,05	99,07	1,20	96,63	5,30	85,57	0,10	97,58
mai	3,20	98,56	12,90	96,91	1,78	98,47						
juin	1,30	99,51	10,70	97,51	1,00	98,79						
juillet	1,20	99,34	10,50	97,18	1,05	99,02	1,00	97,37	1,40	96,26	0,50	87,77
août	1,20	99,09	11,50	97,35	1,27	98,90						
septembre	1,40	99,24	9,90	97,43	1,29	99,01						
octobre	1,20	99,17	8,30	97,92	1,31	99,06	0,80	98,23	3,00	93,60	0,40	92,52
novembre	2,20	98,83	9,80	97,73	1,33	98,48						
décembre	1,20	99,19	11,40	96,01	1,22	98,68						



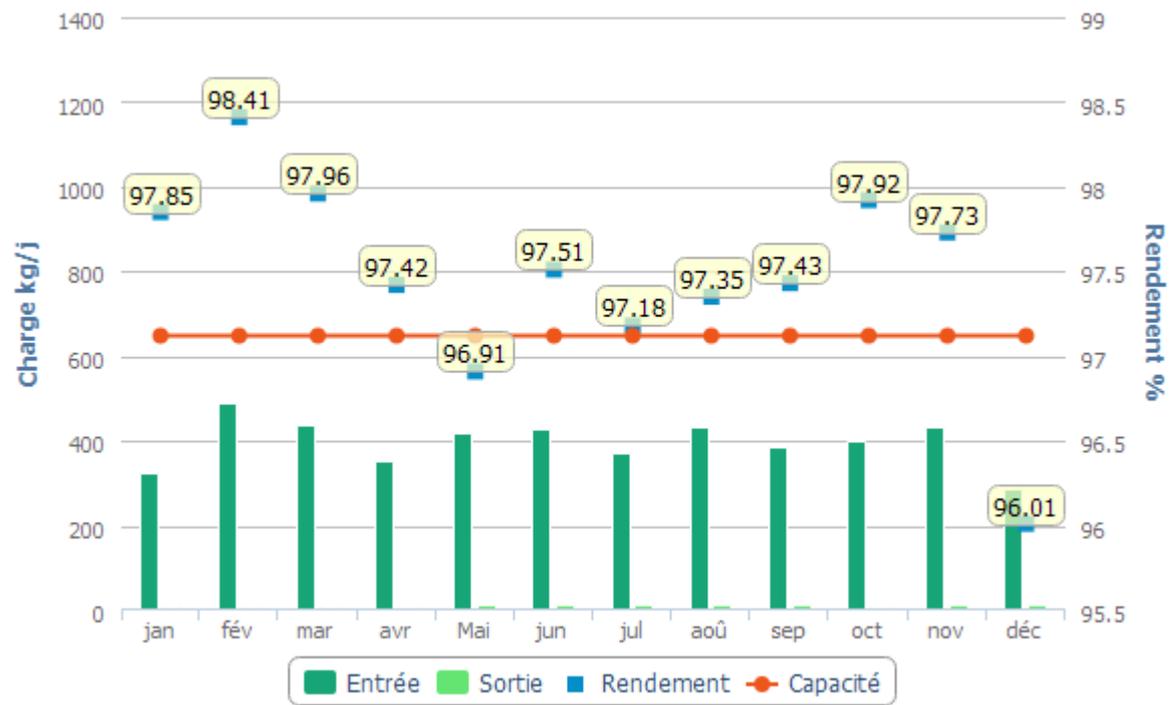
Evolution des charges et du rendement par paramètre



Evolution des charges et du rendement MES

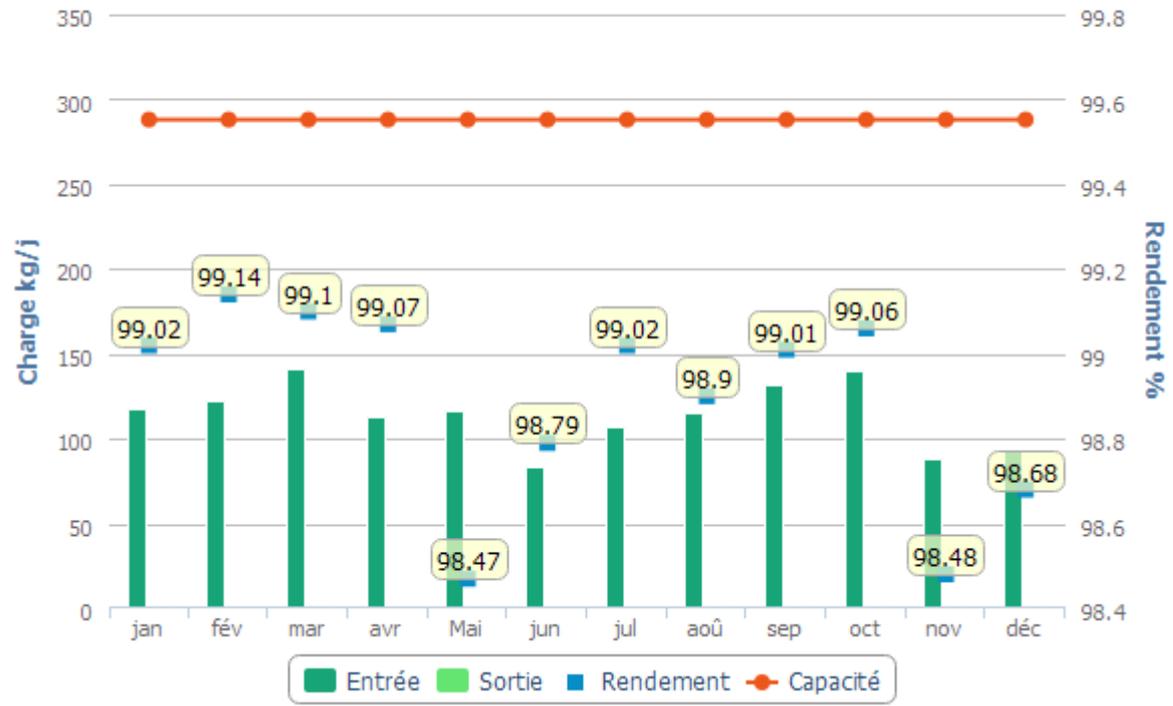


Evolution des charges et du rendement DCO

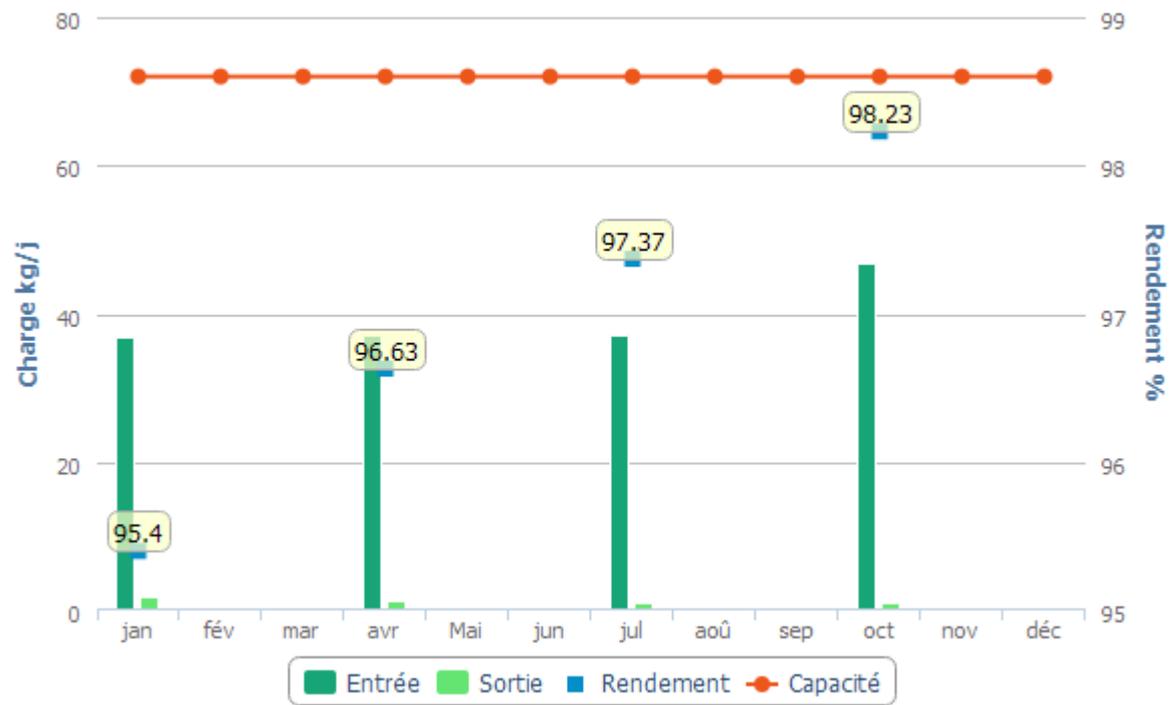


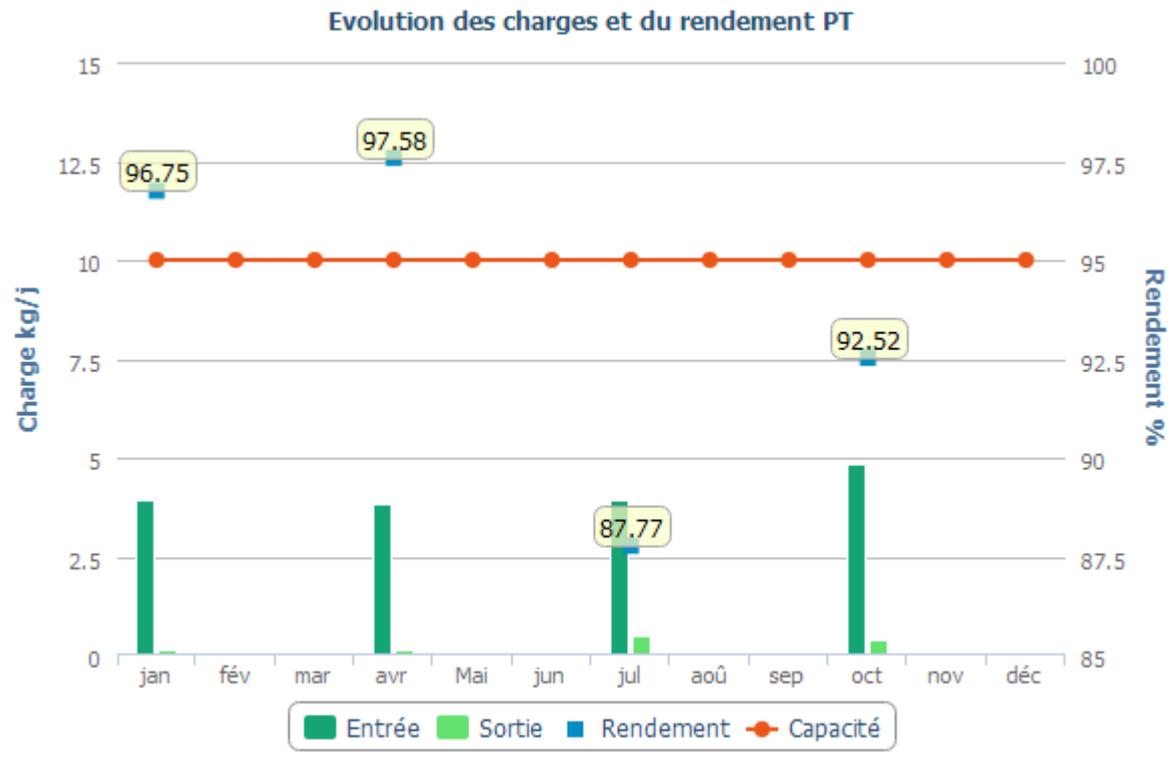
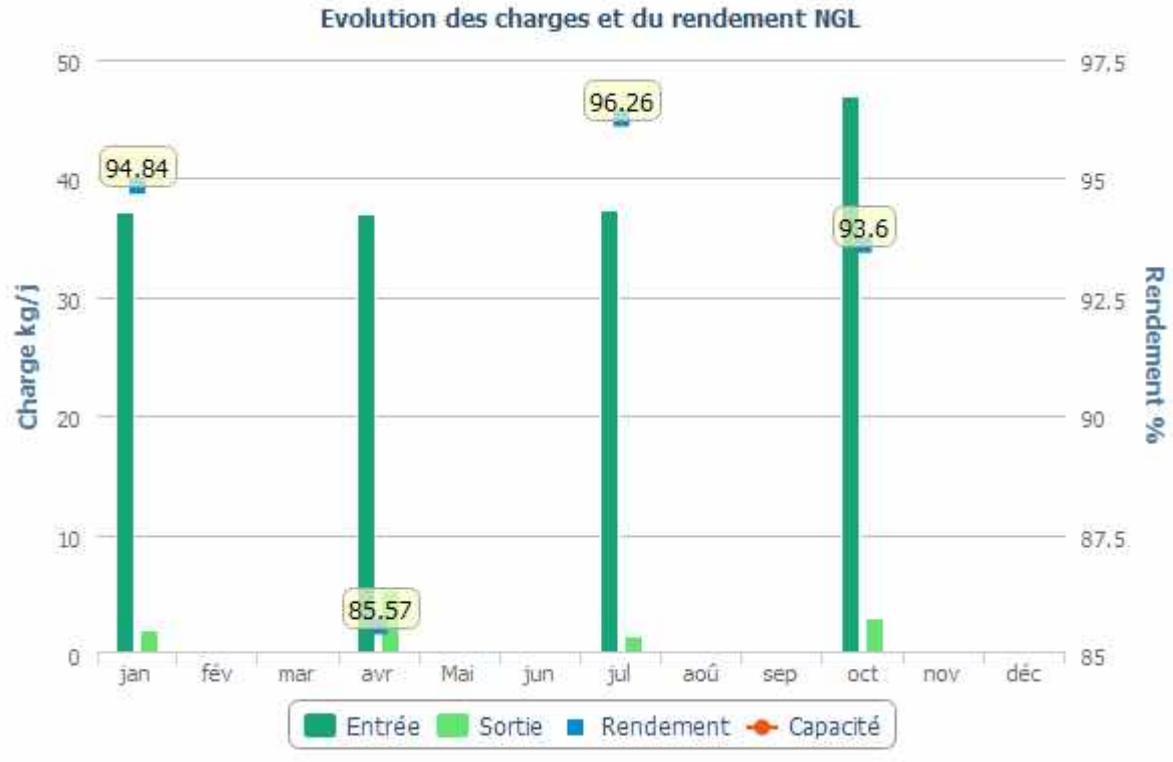


Evolution des charges et du rendement DB05



Evolution des charges et du rendement NTK

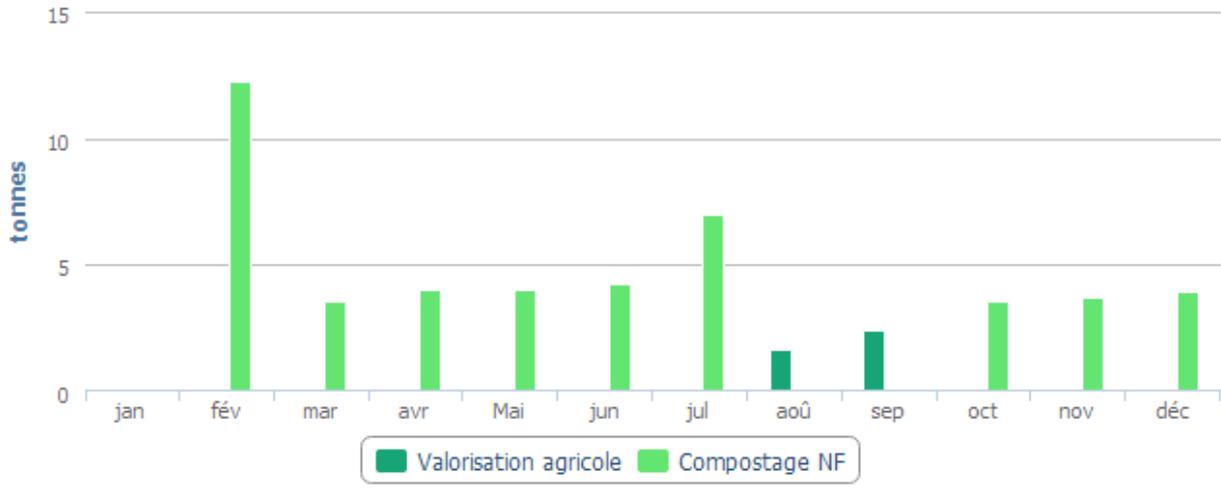




Boues évacuées par mois



Matières sèches

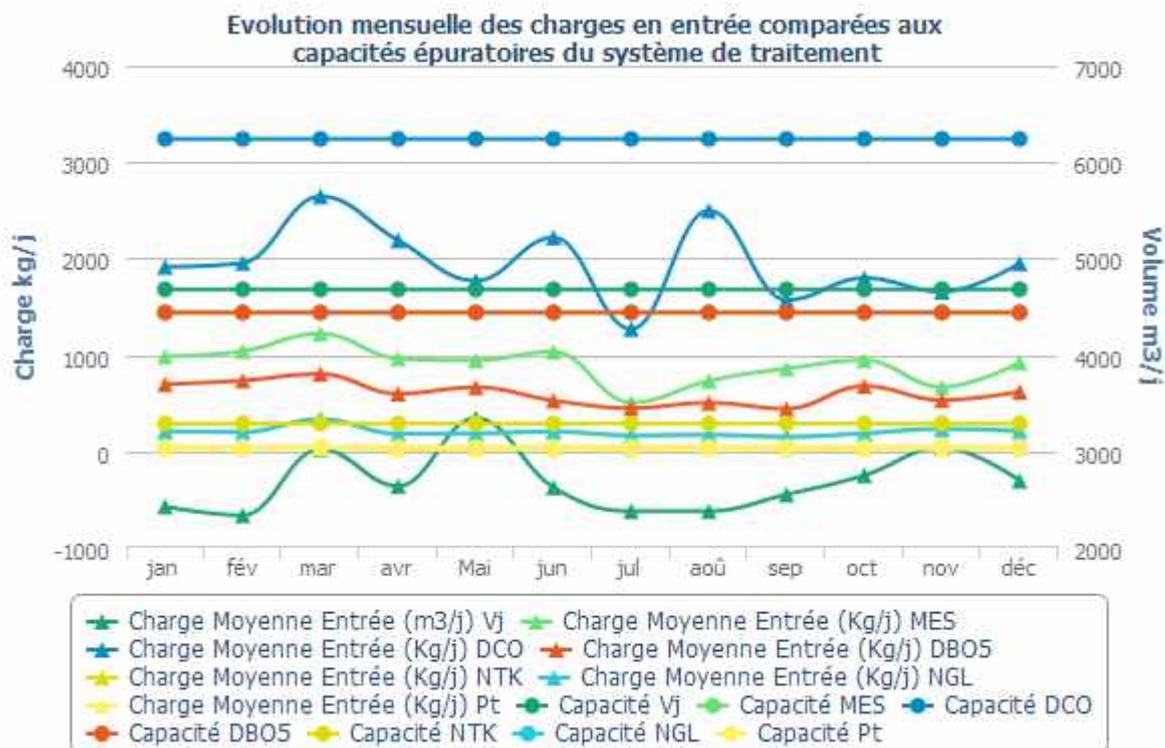


STEP Manguio Mudaison

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	2 428	0 / 2	984	1 912	694	206,4	207,7	23,9
février	2 336	0 / 2	1 040	1 954	734	198,6	199,9	22,8
mars	3 023	0 / 2	1 223	2 645	803	332,5	334,2	33,9
avril	2 639	0 / 2	962	2 189	597	182,1	183,5	17,6
mai	3 345	0 / 2	944	1 770	664	184,0	185,8	16,5
juin	2 626	0 / 2	1 034	2 218	526	203,0	204,4	23,3
juillet	2 380	0 / 2	507	1 270	449	163,7	165,0	13,2
août	2 380	0 / 2	731	2 497	505	170,4	171,7	25,2
septembre	2 551	0 / 2	858	1 571	441	150,3	151,6	19,0
octobre	2 751	0 / 2	943	1 796	676	185,7	187,2	21,4
novembre	3 038	0 / 2	668	1 655	532	230,3	231,9	25,8
décembre	2 696	0 / 2	919	1 951	618	209,5	211,0	22,7

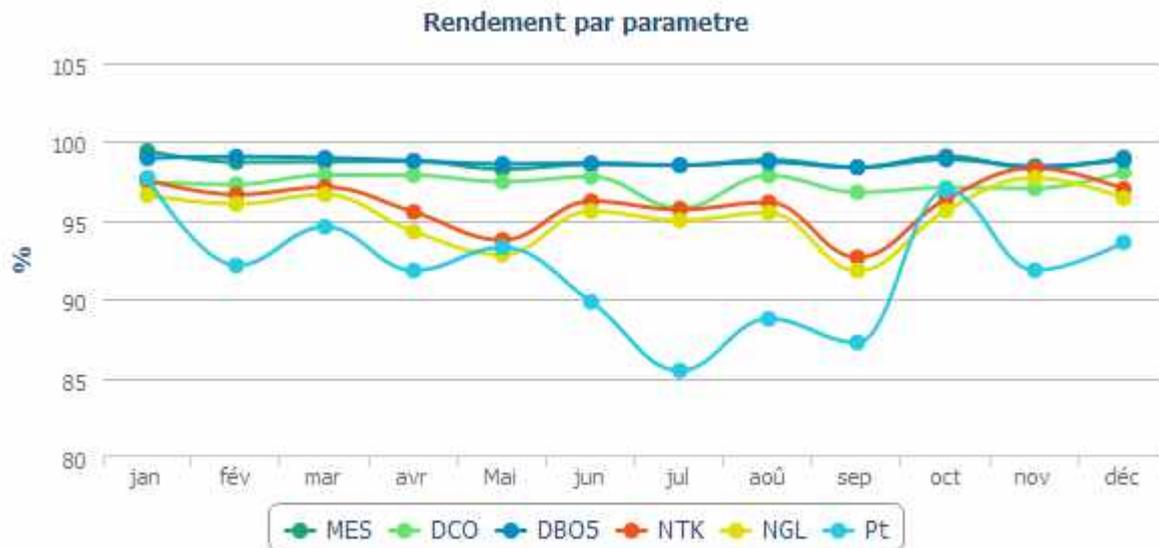
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :



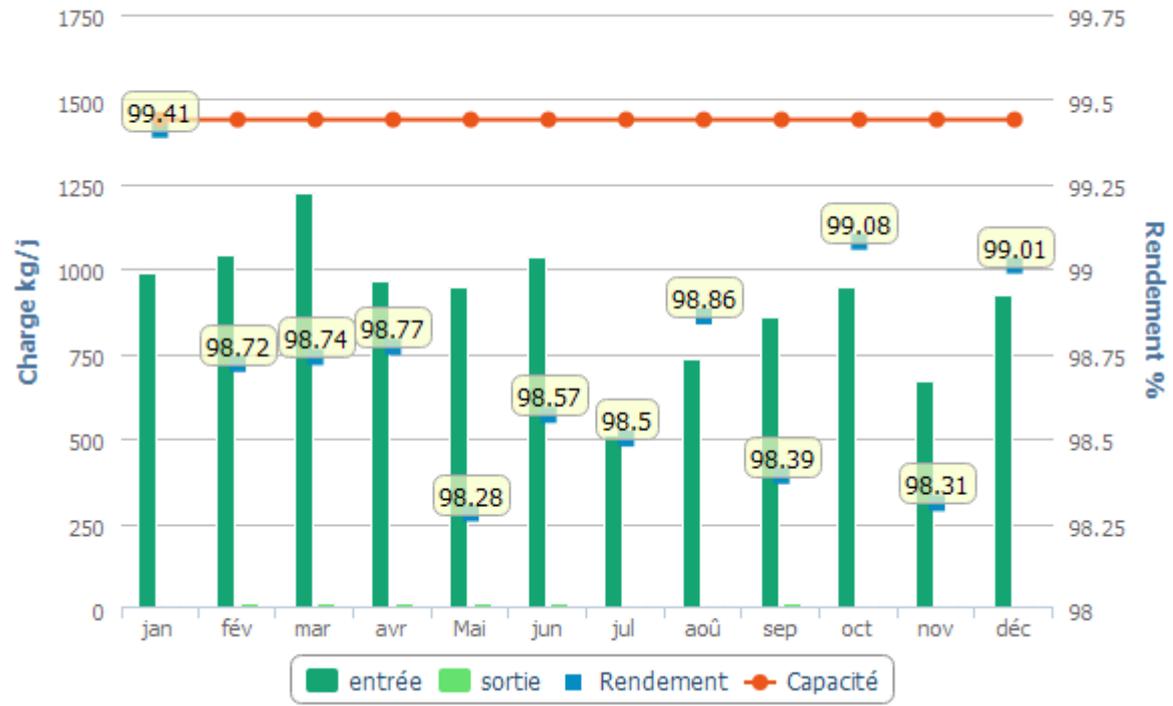
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	5,80	99,41	49,30	97,42	7,21	98,96	5,10	97,56	7,00	96,62	0,60	97,71
février	13,30	98,72	52,80	97,30	6,88	99,06	6,70	96,65	7,90	96,05	1,80	92,15
mars	15,40	98,74	55,80	97,89	8,22	98,98	9,60	97,12	11,20	96,65	1,80	94,61
avril	11,90	98,77	46,40	97,88	7,15	98,80	8,10	95,55	10,50	94,30	1,40	91,83
mai	16,20	98,28	45,00	97,46	9,29	98,60	11,50	93,77	13,30	92,83	1,10	93,29
juin	14,80	98,57	49,00	97,79	7,18	98,64	7,70	96,23	9,00	95,60	2,40	89,84
juillet	7,60	98,50	53,30	95,80	6,59	98,53	7,00	95,70	8,20	95,01	1,90	85,47
août	8,30	98,86	53,30	97,86	6,55	98,70	6,60	96,16	7,70	95,50	2,80	88,76
septembre	13,80	98,39	50,20	96,80	7,18	98,37	11,00	92,67	12,40	91,82	2,40	87,26
octobre	8,70	99,08	52,00	97,10	7,55	98,88	6,80	96,34	8,20	95,63	0,70	96,94
novembre	11,30	98,31	48,90	97,04	8,21	98,46	3,80	98,34	5,30	97,71	2,10	91,84
décembre	9,10	99,01	37,40	98,08	7,22	98,83	6,30	97,01	7,60	96,42	1,40	93,62



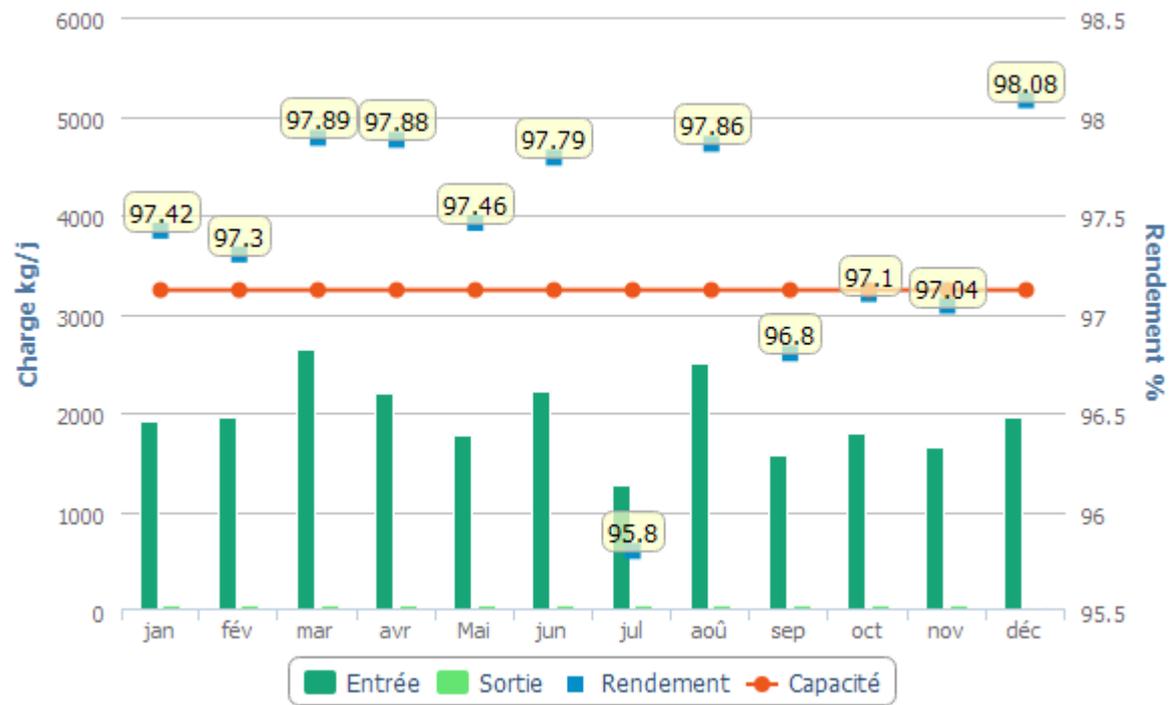
Evolution des charges et du rendement par paramètre



Evolution des charges et du rendement MES

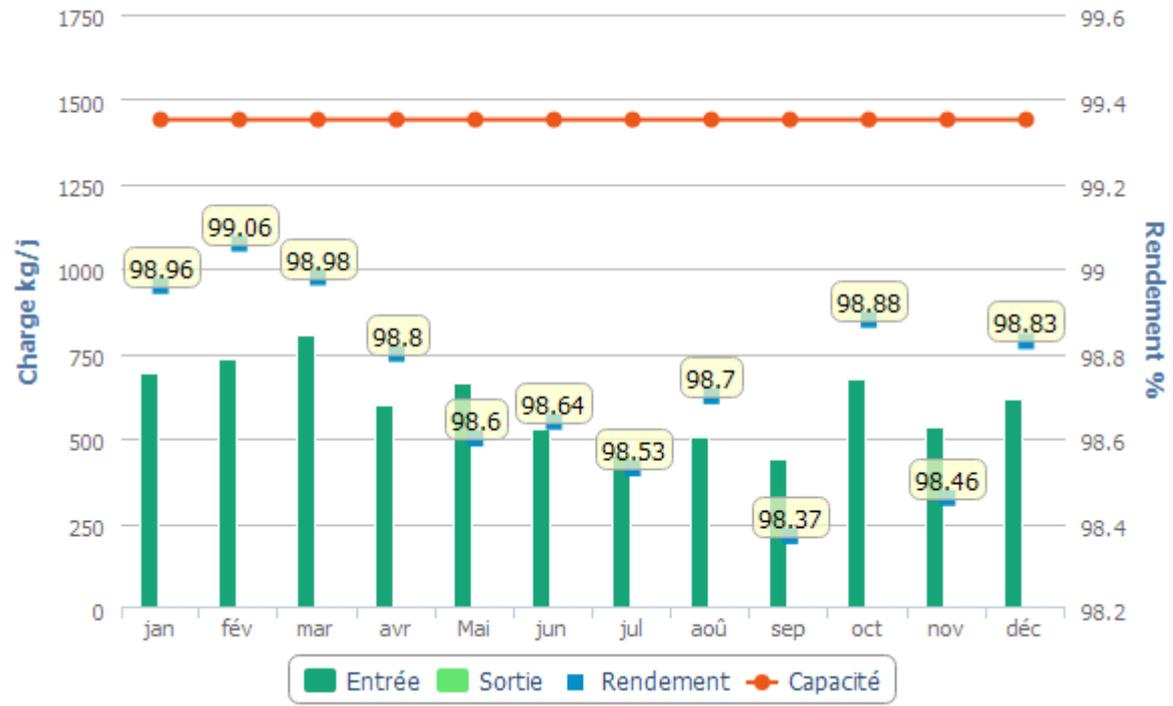


Evolution des charges et du rendement DCO

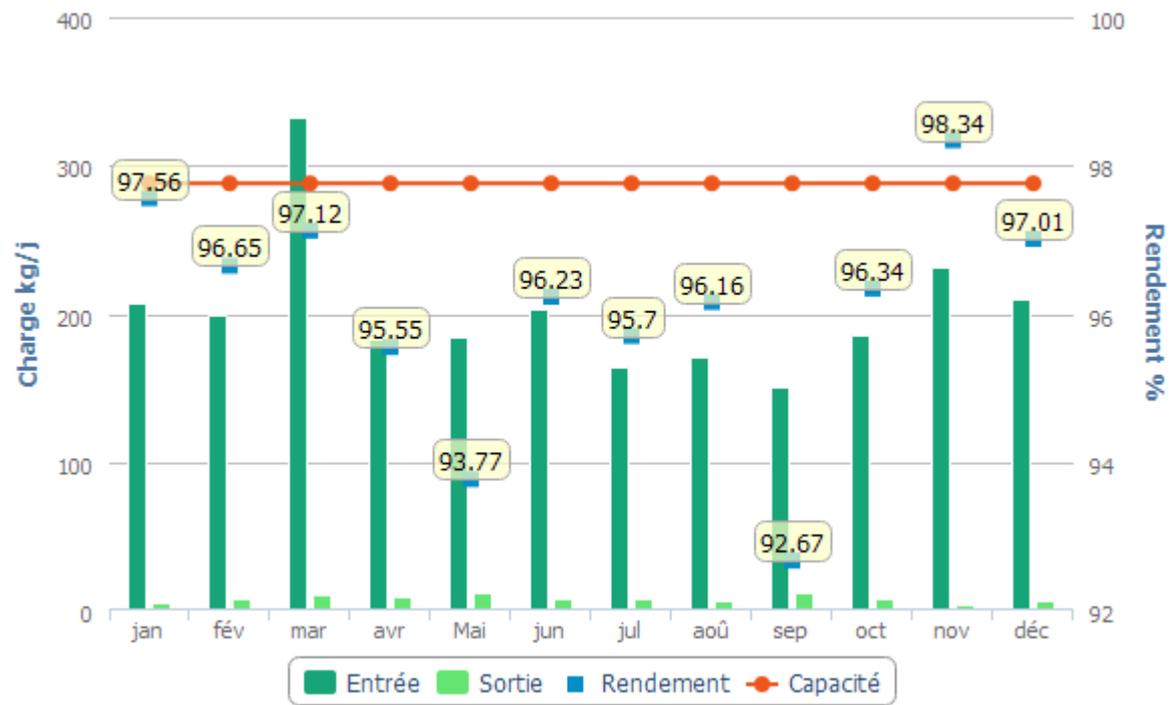




Evolution des charges et du rendement DB05

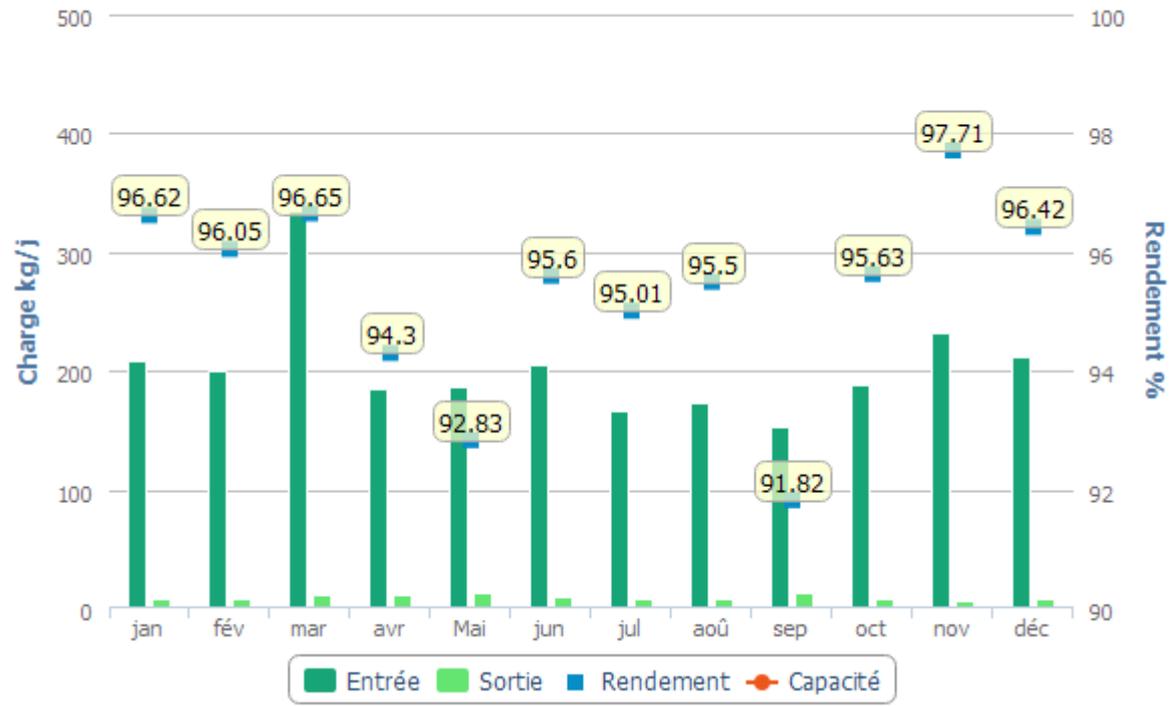


Evolution des charges et du rendement NTK

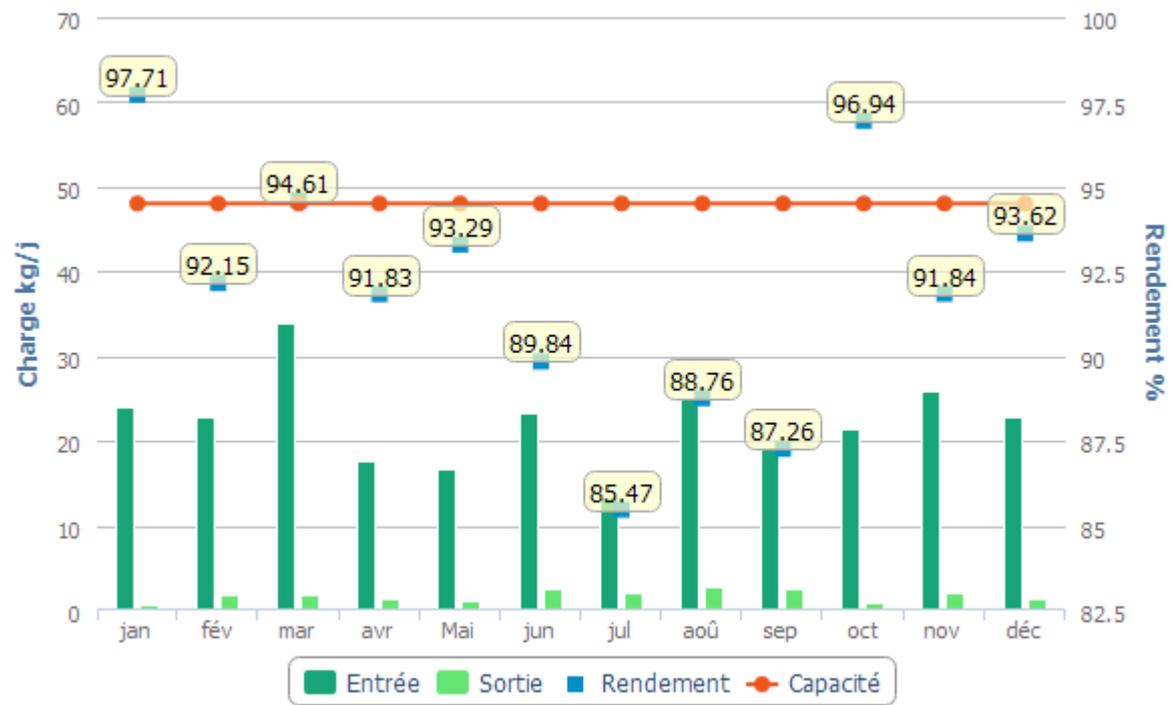




Evolution des charges et du rendement NGL

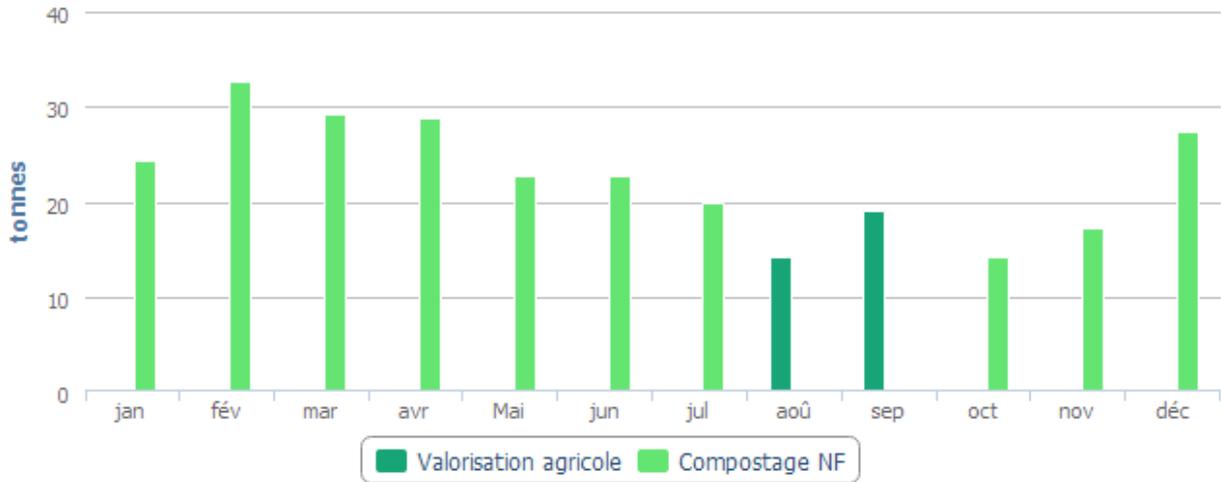


Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois

Matières sèches

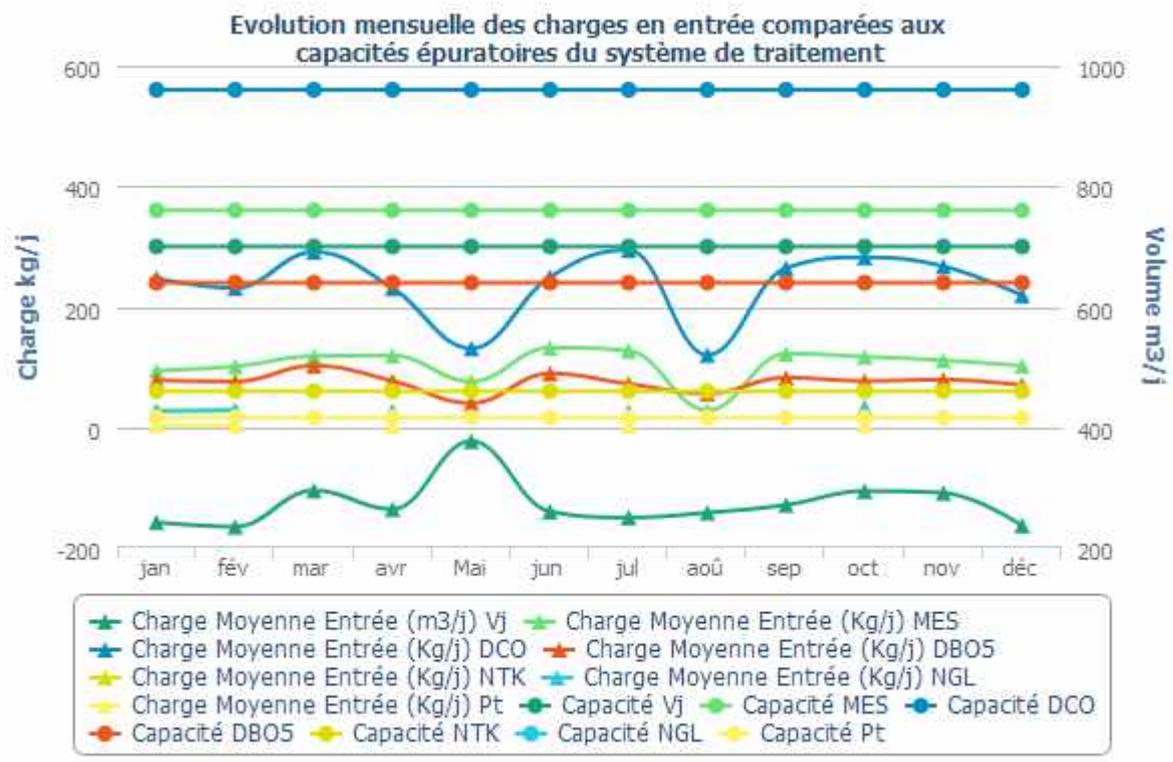


STEP Valergues

Bilans HCNF / Bilans :

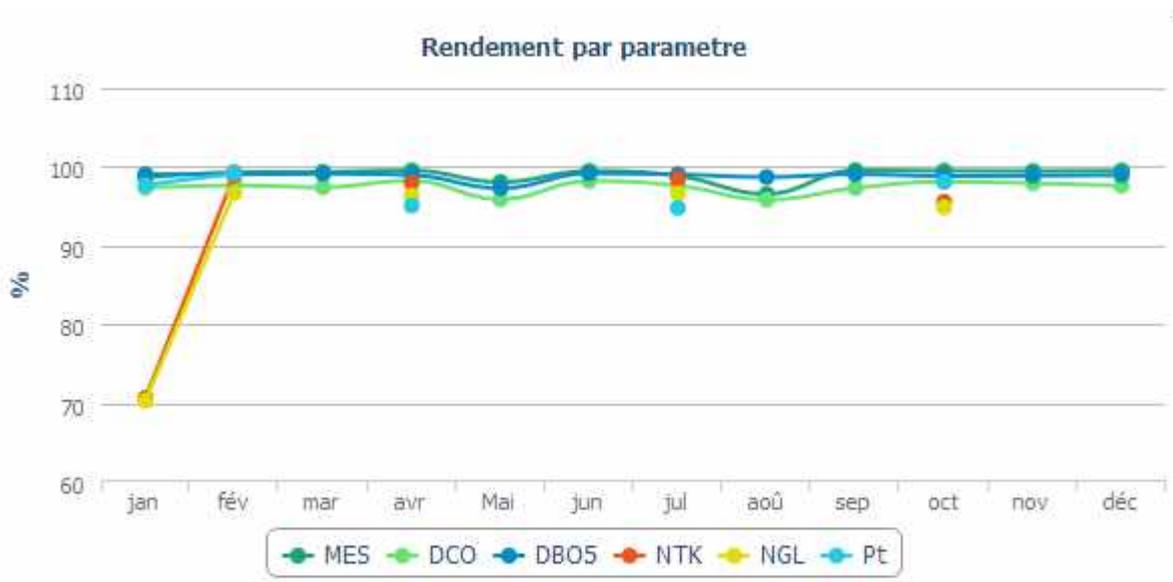
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	242	0 / 1	94	247	78	26,6	26,7	2,7
février	235	0 / 2	101	231	76	28,2	28,3	3,1
mars	295	0 / 1	118	291	102	-	-	-
avril	264	0 / 1	119	231	77	26,4	26,6	2,6
mai	377	0 / 1	76	131	40	-	-	-
juin	260	0 / 1	132	249	89	-	-	-
juillet	250	0 / 1	127	294	72	24,7	24,8	2,6
août	258	0 / 1	28	120	56	-	-	-
septembre	271	0 / 1	122	264	82	-	-	-
octobre	294	0 / 1	117	282	77	32,1	32,2	3,2
novembre	291	0 / 1	111	267	79	-	-	-
décembre	237	0 / 1	102	219	70	-	-	-

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

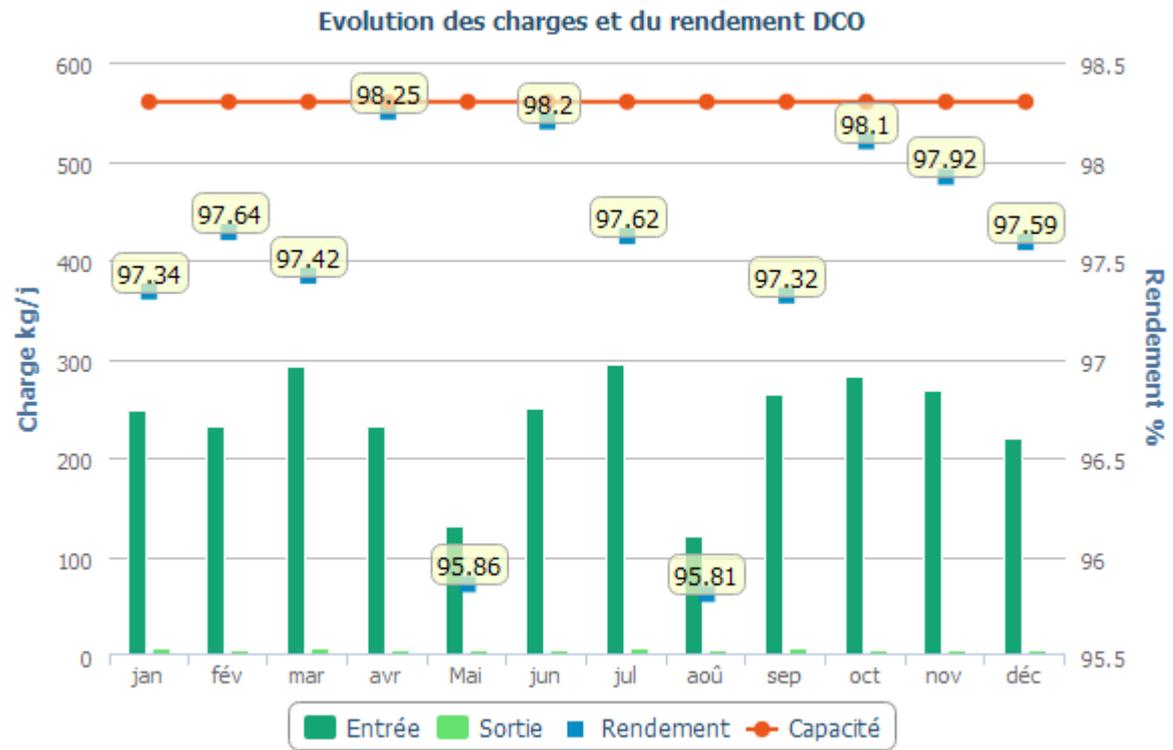
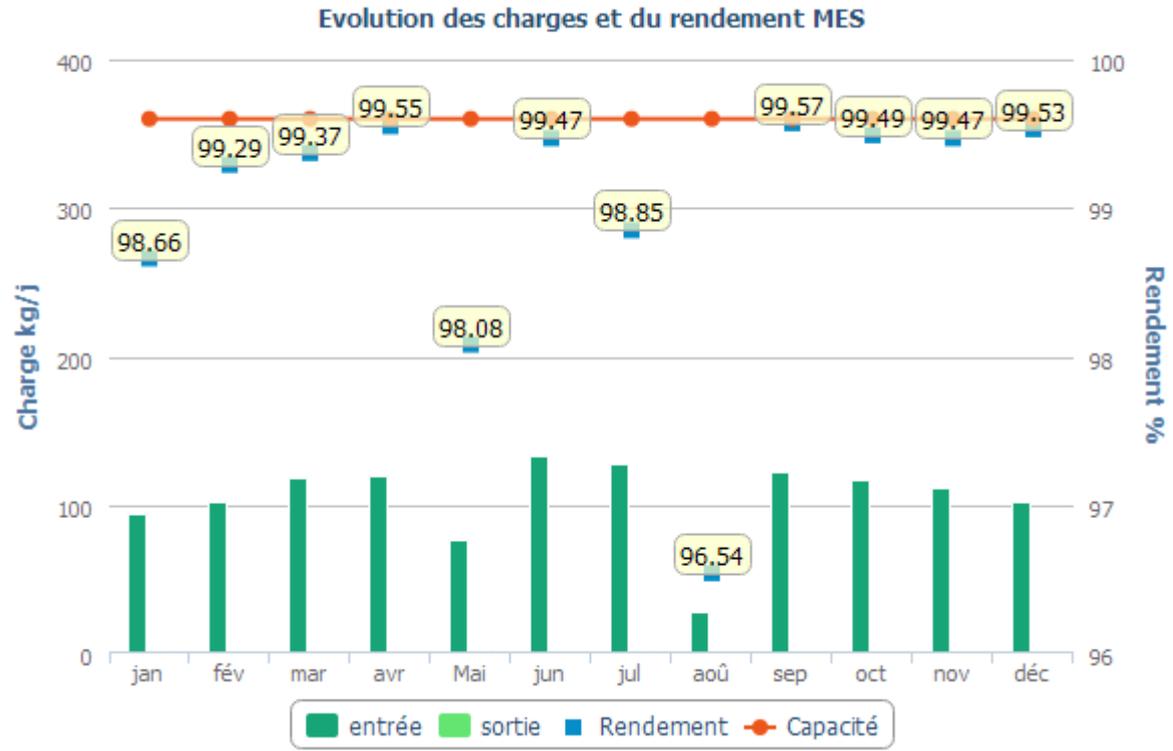


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
janvier	1,30	98,66	6,60	97,34	0,73	99,06	7,80	70,66	7,90	70,29	0,10	97,68
février	0,70	99,29	5,50	97,64	0,71	99,07	0,30	98,91	0,90	96,70	0,00	99,16
mars	0,80	99,37	7,50	97,42	0,90	99,12						
avril	0,50	99,55	4,00	98,25	0,81	98,95	0,50	97,96	1,00	96,35	0,10	95,08
mai	1,50	98,08	5,40	95,86	1,09	97,28						
juin	0,70	99,47	4,50	98,20	0,75	99,16						
juillet	1,50	98,85	7,00	97,62	0,70	99,03	0,40	98,49	0,80	96,64	0,10	94,80
août	1,00	96,54	5,00	95,81	0,72	98,71						
septembre	0,50	99,57	7,10	97,32	0,79	99,05						
octobre	0,60	99,49	5,40	98,10	0,89	98,84	1,40	95,55	1,70	94,88	0,10	98,12
novembre	0,60	99,47	5,60	97,92	0,88	98,89						
décembre	0,50	99,53	5,30	97,59	0,72	98,97						

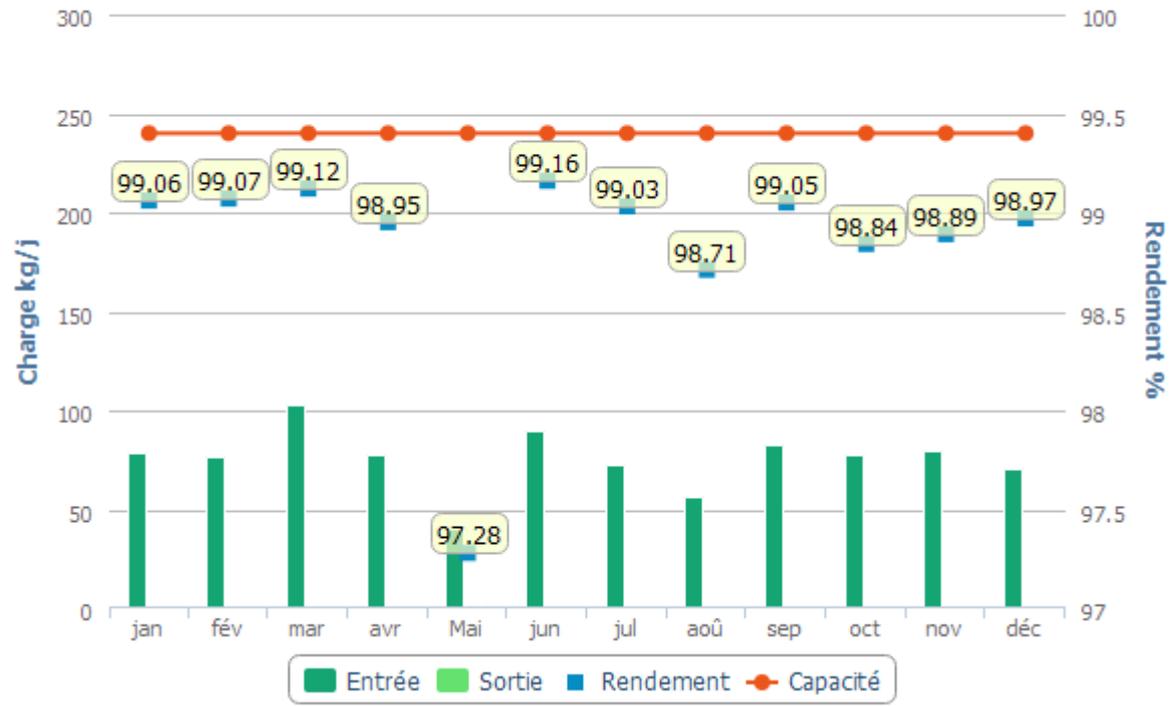


Evolution des charges et du rendement par paramètre

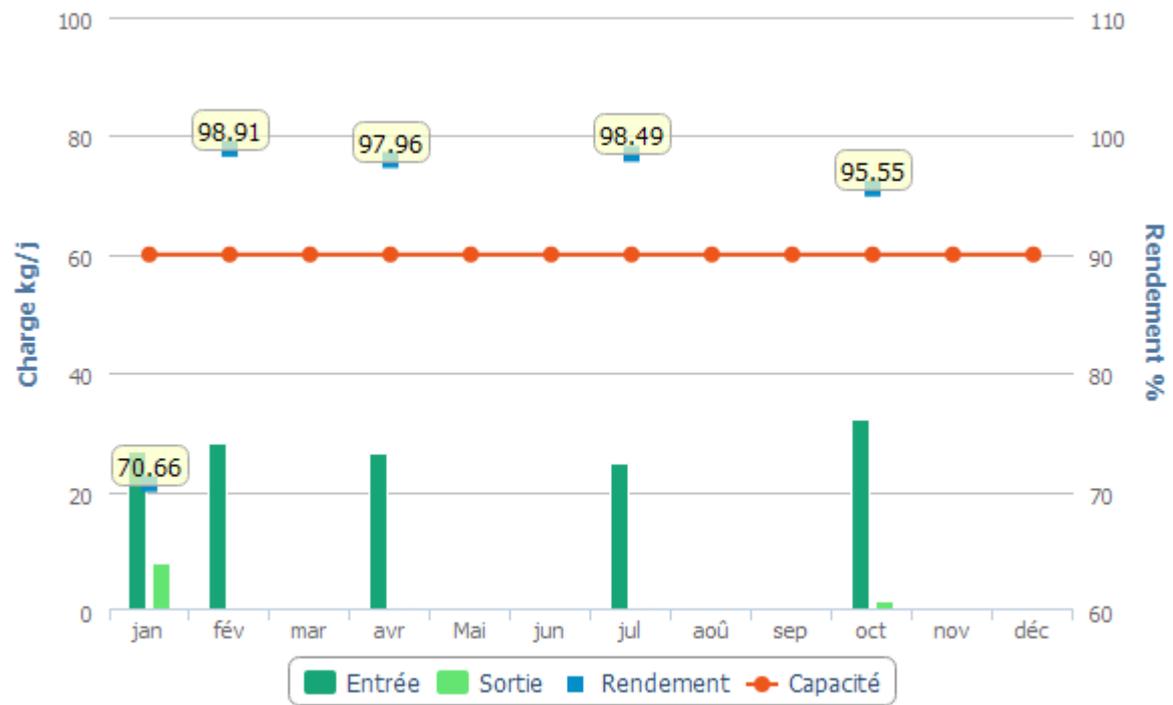




Evolution des charges et du rendement DB05

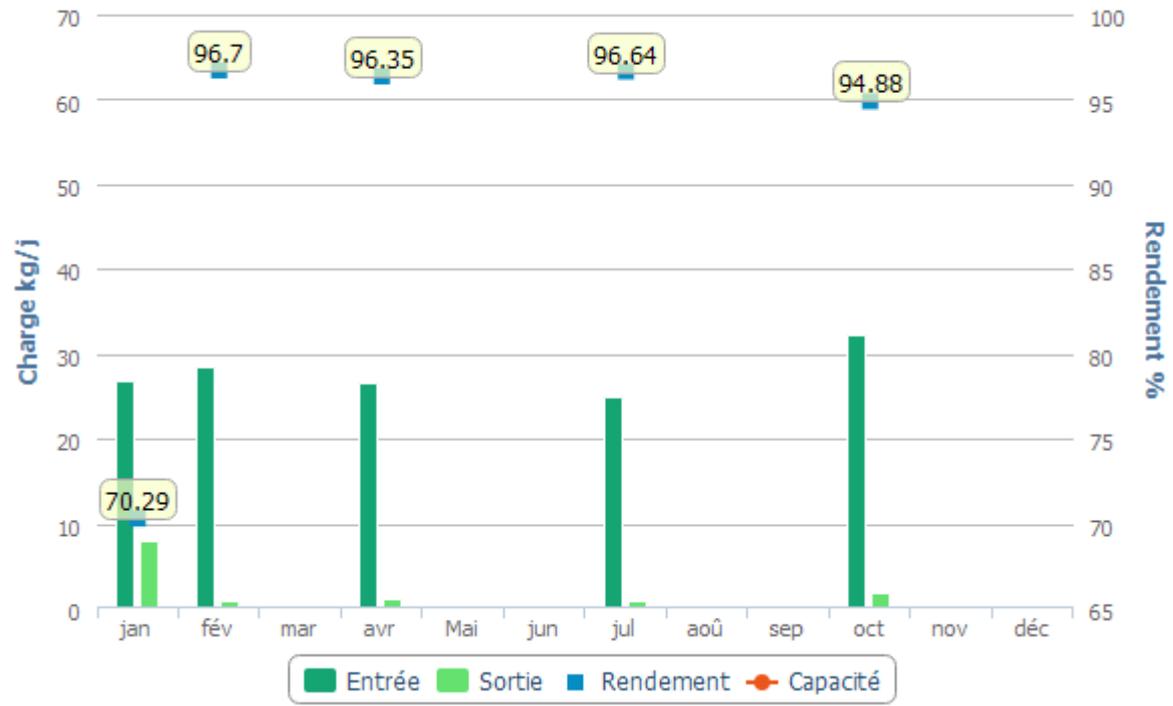


Evolution des charges et du rendement NTK

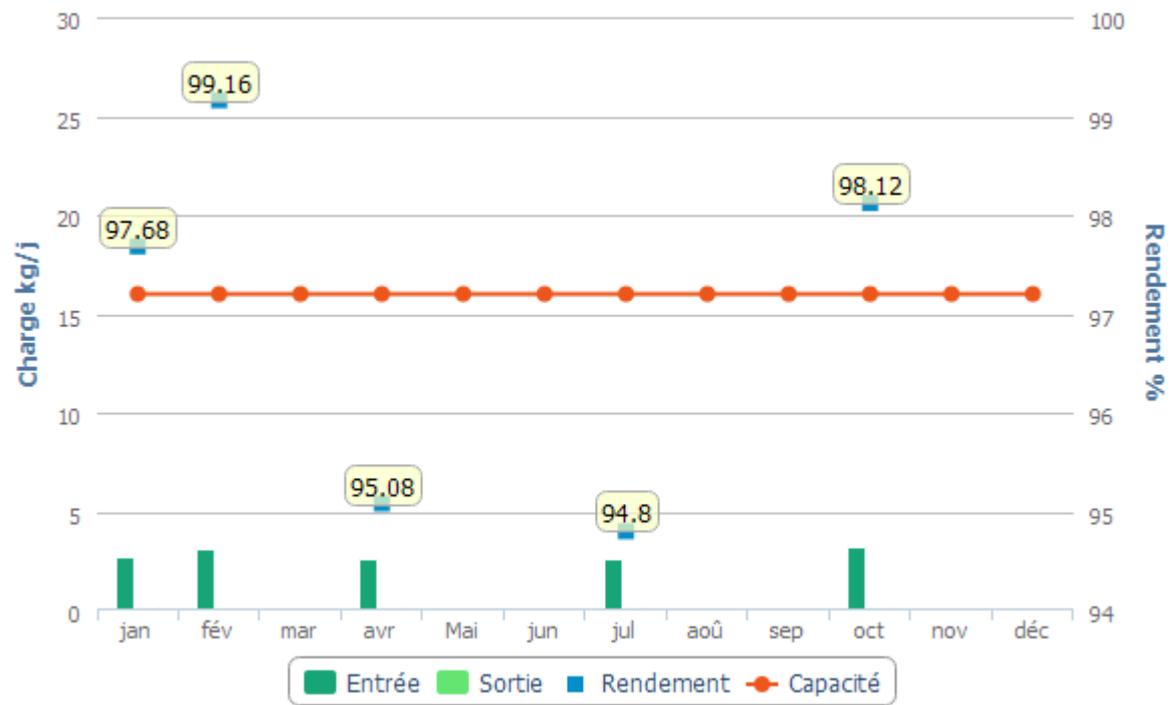




Evolution des charges et du rendement NGL



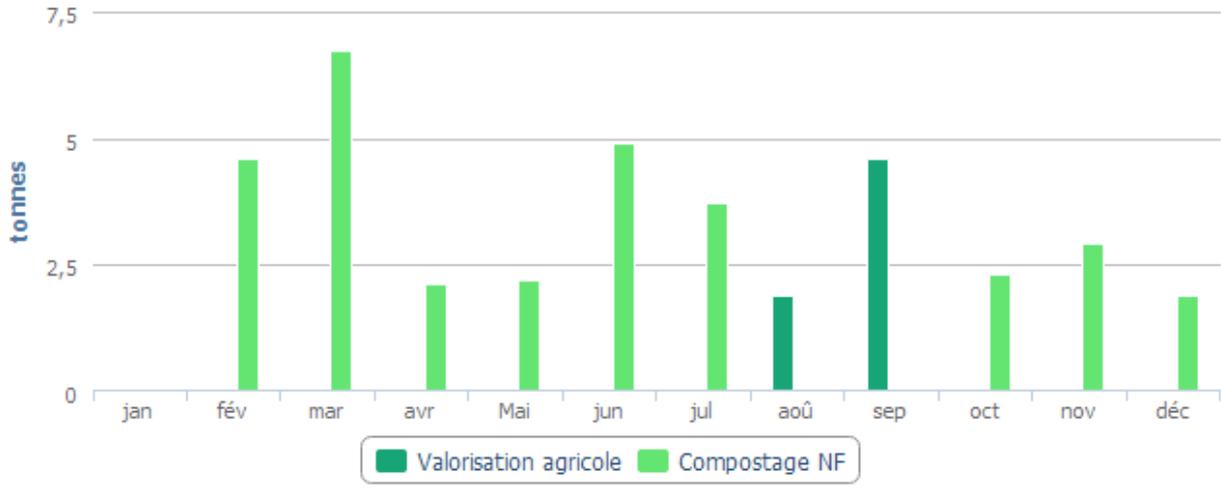
Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



Matières sèches





5.4. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur chaque commune l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ **[D204.0]** et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

LA FACTURE 120 M³ DE CHAQUE COMMUNE

CANDILLARGUES	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées				261,88	
Part délégataire				112,88	
Abonnement				19,79	
Consommation	120	0,7758		93,09	
Part collectivité(s)				149,00	
Abonnement				29,00	
Consommation	120	1,0000		120,00	
Organismes publics				1,20	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT				263,08	
TVA				14,47	
TOTAL € TTC				277,55	

LA GRANDE MOTTE	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées				261,88	
Part délégataire				112,88	
Abonnement				19,79	
Consommation	120	0,7758		93,09	
Part collectivité(s)				149,00	
Abonnement				29,00	
Consommation	120	1,0000		120,00	
Organismes publics				1,20	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT				263,08	
TVA				14,47	
TOTAL € TTC				277,55	



LANSARGUES	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées				261,88	
Part délégataire				112,88	
Abonnement				19,79	
Consommation	120	0,7758		93,09	
Part collectivité(s)				149,00	
Abonnement				29,00	
Consommation	120	1,0000		120,00	
Organismes publics				1,20	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT				263,08	
TVA				14,47	
TOTAL € TTC				277,55	

MAUGUIO	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées				261,88	
Part délégataire				112,88	
Abonnement				19,79	
Consommation	120	0,7758		93,09	
Part collectivité(s)				149,00	
Abonnement				29,00	
Consommation	120	1,0000		120,00	
Organismes publics				1,20	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT				263,08	
TVA				14,47	
TOTAL € TTC				277,55	

MUDAISON	m ³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées				261,88	
Part délégataire				112,88	
Abonnement				19,79	
Consommation	120	0,7758		93,09	
Part collectivité(s)				149,00	
Abonnement				29,00	
Consommation	120	1,0000		120,00	
Organismes publics				1,20	



Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT				263,08	
TVA				14,47	
TOTAL € TTC				277,55	

PALAVAS LES FLOTS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées				261,88	
Part délégataire				112,88	
Abonnement				19,79	
Consommation	120	0,7758		93,09	
Part collectivité(s)				149,00	
Abonnement				29,00	
Consommation	120	1,0000		120,00	
Organismes publics				1,20	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT				263,08	
TVA				14,47	
TOTAL € TTC				277,55	

SAINT AUNES	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées				261,88	
Part délégataire				112,88	
Abonnement				19,79	
Consommation	120	0,7758		93,09	
Part collectivité(s)				149,00	
Abonnement				29,00	
Consommation	120	1,0000		120,00	
Organismes publics				1,20	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT				263,08	
TVA				14,47	
TOTAL € TTC				277,55	

VALERGUES	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées				261,88	
Part délégataire				112,88	
Abonnement				19,79	

Consommation	120	0,7758		93,09	
Part collectivité(s)				149,00	
Abonnement				29,00	
Consommation	120	1,0000		120,00	
Organismes publics				1,20	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT				263,08	
TVA				14,47	
TOTAL € TTC				277,55	



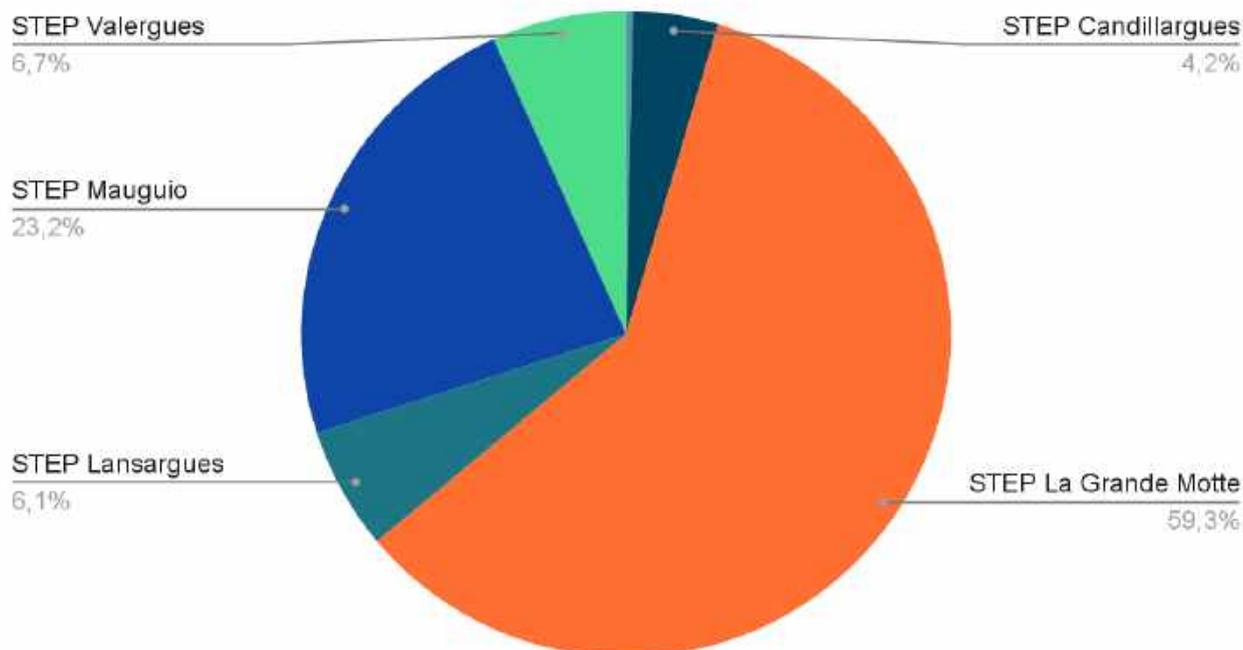
5.5. ENERGIE ET RÉACTIFS

5.5.1. CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR INSTALLATION

Usine de dépollution

	2024
REUT Grande Motte	
Energie relevée consommée (kWh)	9 586
STEP Candillargues	
Energie relevée consommée (kWh)	116 420
STEP La Grande Motte	
Energie relevée consommée (kWh)	1 635 435
STEP Lansargues	
Energie relevée consommée (kWh)	169 306
STEP Mauguio Mudaison	
Energie relevée consommée (kWh)	640 695
STEP Valergues	
Energie relevée consommée (kWh)	184 702

Energie relevée consommée (kWh)





Poste de relèvement

	2024
PR A - Grande Motte	
Energie relevée consommée (kWh)	4 673
PR AIRE STATIONNEMENT - Grande Motte	
Energie relevée consommée (kWh)	251
PR AMERIQUE - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	4 204
PR ARENES - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	2 197
PR ARNEL 1 - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	12 345
PR ARNEL 2 - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	17 635
PR ARNEL 3 - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	18 850
PR AUBETTES - Mudaison	
Energie relevée consommée (kWh)	1 175
PR B - Grande Motte	
Energie relevée consommée (kWh)	11 329
PR BALLESTRAS - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	1 620
PR BASTIDES - Lansargues	
Energie relevée consommée (kWh)	776
PR BASTIDES - Mauguio	
Energie relevée consommée (kWh)	3 035
PR BELVEDERE - Carnon	
Energie relevée consommée (kWh)	6 750
PR BOUISSET - Valergues	
Energie relevée consommée (kWh)	1 874
PR BOURG - Mudaison	
Energie relevée consommée (kWh)	31 046
PR C - Grande Motte	
Energie relevée consommée (kWh)	11 894
PR CABANES CARNON - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	1 704
PR CHALANDONS - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	1 886
PR CHATAIGNIERS - Saint Aunès	
Energie relevée consommée (kWh)	3 156

PR CHEMIN des PEUPLIERS - Mauguio	
Energie relevée consommée (kWh)	855
PR COURTADE - Candillargues	
Energie relevée consommée (kWh)	9 527
PR D - Grande Motte	
Energie relevée consommée (kWh)	1 862
PR DEUX PALMERAIES - Mauguio	
Energie relevée consommée (kWh)	1 272
PR ECOLES LAIQUES - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	1 074
PR ETANG et MER - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	2 243
PR F - Grande Motte	
Energie relevée consommée (kWh)	17 235
PR FORAINS - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	5 812
PR G - Grande Motte	
Energie relevée consommée (kWh)	1 725
PR GABRIEL ALDIE - Mauguio	
Energie relevée consommée (kWh)	4 131
PR GARETTE - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	9 109
PR GOLF 1 - Grande Motte	
Energie relevée consommée (kWh)	5 067
PR GOLF 2 - Grande Motte	
Energie relevée consommée (kWh)	6 995
PR GOLF 3 - Grande Motte	
Energie relevée consommée (kWh)	1 730
PR GRAND TRAVERS - Grande Motte	
Energie relevée consommée (kWh)	8 639
PR H - Grande Motte	
Energie relevée consommée (kWh)	3 291
PR HIRONDELLES - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	244
PR I - Grande Motte	
Energie relevée consommée (kWh)	4 973
PR ILE BLEUE - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	3 492
PR INSTITUE SAINT PIERRE - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	4 103

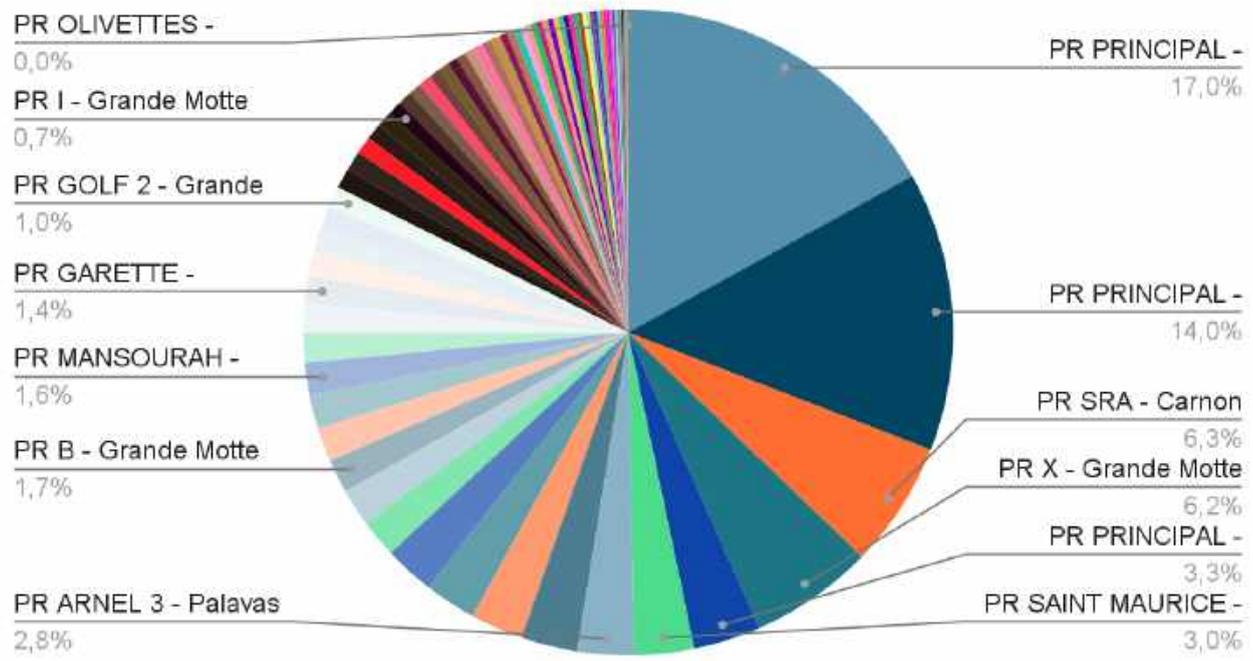


PR JARDIN ANNETTE - Mauguio	
Energie relevée consommée (kWh)	6 559
PR JASSES - Valergues	
Energie relevée consommée (kWh)	433
PR LAMPAROS - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	18 773
PR MAIRIE - Saint-Aunès	
Energie relevée consommée (kWh)	1 566
PR MANSOURAH - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	10 784
PR MAS DE SAPTE - Saint-Aunès	
Energie relevée consommée (kWh)	11 279
PR MOGADOR - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	5 467
PR NOTRE DAME - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	1 046
PR OLIVETTES - Valergues	
Energie relevée consommée (kWh)	65
PR PLANQUE - Mauguio	
Energie relevée consommée (kWh)	921
PR PORTES de l AEROPORT - Mauguio	
Energie relevée consommée (kWh)	955
PR PREMIERES CABANES - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	1 119
PR PRINCIPAL - Mauguio	
Energie relevée consommée (kWh)	93 336
PR PRINCIPAL - Mudaison	
Energie relevée consommée (kWh)	22 334
PR PRINCIPAL - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	113 353
PR PRINCIPAL - Saint-Aunès	
Energie relevée consommée (kWh)	12 813
PR PRINCIPAL - Valergues	
Energie relevée consommée (kWh)	7 996
PR RONCEVEAUX - Mudaison	
Energie relevée consommée (kWh)	228
PR SAINT ANTOINE - Saint-Aunès	
Energie relevée consommée (kWh)	9 699
PR SAINT MAURICE - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	19 777
PR SOPHIE - Mauguio	



Energie relevée consommée (kWh)	1 721
PR SORTIE LAGUNE - Mauguio	
Energie relevée consommée (kWh)	16 772
PR SQUARE - Saint-Aunès	
Energie relevée consommée (kWh)	618
PR SRA - Carnon	
Energie relevée consommée (kWh)	42 057
PR SR3 - Carnon	
Energie relevée consommée (kWh)	7 195
PR STADE - Lansargues	
Energie relevée consommée (kWh)	2 419
PR STADE - Valergues	
Energie relevée consommée (kWh)	242
PR VACADE - Candillargues	
Energie relevée consommée (kWh)	1 347
PR VAUGUIERES HAUT - Mauguio	
Energie relevée consommée (kWh)	1 762
PR VIREDONNE - Lansargues	
Energie relevée consommée (kWh)	2 535
PR VOIE 1 - Carnon	
Energie relevée consommée (kWh)	872
PR VOIE 2 - Carnon	
Energie relevée consommée (kWh)	1 283
PR X - Grande Motte	
Energie relevée consommée (kWh)	41 299
PR ZAC DES CONQUES - Lansargues	
Energie relevée consommée (kWh)	452
PR ZAC du BOSQ - Mudaison	
Energie relevée consommée (kWh)	3 409
PR ZENITH - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	3 826
PR 4 CANAUX - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	9 988
PR 4 VENTS - Palavas	
Energie relevée consommée (kWh)	346

Energie relevée consommée (kWh)



Ci dessous la liste des 20 sites les plus énergivores et qui feront l'objet d'une attention particulière en 2025 :

Poste de relèvement	Energie relevée consommée (kWh)
PR PRINCIPAL - Palavas	113353
PR PRINCIPAL - Mauguio	93336
PR SRA - Carnon	42057
PR X - Grande Motte	41299
PR PRINCIPAL - Mudaison	22334
PR SAINT MAURICE - Palavas	19777
PR ARNEL 3 - Palavas	18850
PR LAMPAROS - Palavas	18773
PR ARNEL 2 - Palavas	17635
PR F - Grande Motte	17235
PR SORTIE LAGUNE - Mauguio	16772
PR PRINCIPAL - Saint-Aunès	12813
PR ARNEL 1 - Palavas	12345
PR B - Grande Motte	11329
PR BALLESTRAS - Palavas	11329
PR MAS DE SAPTE - Saint-Aunès	11279
PR MANSOURAH - Palavas	10784
PR 4 CANAUX - Palavas	9988
PR SAINT ANTOINE - Saint-Aunès	9699

5.5.2. CONSOMMATION DE RÉACTIFS

USINE DE DÉPOLLUTION

Usine de dépollution - File Eau

		2024
STEP Candillargues		
Chlorure ferrique (kg)		10 573
STEP La Grande Motte		
Chlorure ferrique (kg)		71 613
STEP Lansargues		
Chlorure ferrique (kg)		19 768
STEP Mauguio Mudaison		
Chlorure ferrique (kg)		31 611
STEP Valergues		
Chlorure ferrique (kg)		5 234

		2024
Chlorure ferrique (kg)		138 799

Usine de dépollution - File Boue

		2024
STEP La Grande Motte		
Polymère (kg)		7 678
STEP Lansargues		
Polymère (kg)		2 005
STEP Mauguio Mudaison		
Polymère (kg)		12 468
STEP Valergues		
Polymère (kg)		1 945

		2024
Polymère (kg)		24 116



POSTE DE RELÈVEMENT

	2024
PR Lanparos	
Chlorure ferreux (kg)	36 570
PR St Maurice	
Chlorure ferreux (kg)	39 760
PR Palavas Principal	
Chlorure ferrique (kg)	180 990
Chlorure ferreux (kg)	1 220
PR Grand Travers	
Chlorure ferrique (kg)	1 900
Chlorure ferreux (kg)	2 700
PR F	
Nutriox (kg)	45 410
PR X	
Nutriox (kg)	28 340
PR Vauguières le haut	
Nutriox (kg)	4 740
PR Bourg Mudaison	
Nutriox (kg)	14 500
PR St Aunès principal	
Nutriox (kg)	42 000
PR SRA	
Chlorure ferreux (kg)	21 320

	2024
Chlorure ferreux (kg)	99 700
Chlorure ferrique (kg)	182 890
Nutriox (kg)	134 990



30 Avril 2024 - Opération de dépotage - PR Principal Palavas

5.6. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS ET RÉSEAUX

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP Candillargues	150	2 500	375
STEP La Grande Motte	3 900	65 000	9 840
STEP Lansargues	288	4 800	530
STEP Mauguio Mudaison	1 440	24 000	4 680
STEP Valergues	240	4 000	700
Capacité totale :	6 018	100 300	16 125

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
PR A - Grande Motte	Oui
PR AIRE STATIONNEMENT - Grande Motte	Non
PR AMERIQUE - Palavas	Non
PR ARENES - Palavas	Non
PR ARNEL 1 - Palavas	Non
PR ARNEL 2 - Palavas	Non
PR ARNEL 3 - Palavas	Non
PR AUBETTES - Mudaison	Non



PR B - Grande Motte	Non
PR BALLESTRAS - Palavas	Non
PR BASTIDES - Lansargues	Non
PR BASTIDES - Mauguio	Non
PR BELVEDERE - Carnon	Non
PR BOUISSET - Valergues	Oui
PR BOURG - Mudaison	Oui
PR C - Grande Motte	Non
PR CABANES CARNON - Palavas	Non
PR CHALANDONS - Palavas	Non
PR CHATAIGNIERS - Saint Aunès	Non
PR CHEMIN des PEUPLIERS - Mauguio	Non
PR COURTADE - Candillargues	Non
PR D - Grande Motte	Non
PR DEUX PALMERAIES - Mauguio	Non
PR ECOLES LAIQUES - Palavas	Non
PR ETANG et MER - Palavas	Non
PR F - Grande Motte	Oui
PR FORAINS - Palavas	Non
PR G - Grande Motte	Non
PR GABRIEL ALDIE - Mauguio	Non
PR GARETTE - Palavas	Non
PR GOLF 1 - Grande Motte	Oui
PR GOLF 2 - Grande Motte	Non
PR GOLF 3 - Grande Motte	Non
PR GRAND TRAVERS - Grande Motte	Non
PR H - Grande Motte	Non
PR HIRONDELLES - Palavas	Non
PR I - Grande Motte	Oui
PR ILE BLEUE - Palavas	Non
PR INSTITUE SAINT PIERRE - Palavas	Non
PR JARDIN ANNETTE - Mauguio	Non
PR JASSES - Valergues	Non
PR LAMPAROS - Palavas	Oui
PR MAIRIE - Saint-Aunès	Non
PR MANSOURAH - Palavas	Non
PR MAS DE SAPTE - Saint-Aunès	Oui
PR MOGADOR - Palavas	Non
PR NOTRE DAME - Palavas	Non
PR OLIVETTES - Valergues	Non
PR PLANQUE - Mauguio	Non
PR PORT - Palavas	Non
PR PORTES de l AEROPORT - Mauguio	Non

PR PREMIERES CABANES - Palavas	Non
PR PRINCIPAL - Mauguio	Oui
PR PRINCIPAL - Mudaison	Oui
PR PRINCIPAL - Palavas	Oui
PR PRINCIPAL - Saint-Aunès	Oui
PR PRINCIPAL - Valergues	Oui
PR RONCEVEAUX - Mudaison	Non
PR SAINT ANTOINE - Saint-Aunès	Non
PR SAINT MAURICE - Palavas	Non
PR SALADELLES - Carnon	Non
PR SOPHIE - Mauguio	Non
PR SORTIE LAGUNE - Mauguio	Non
PR SQUARE - Saint-Aunès	Non
PR SRA - Carnon	Non
PR SR3 - Carnon	Non
PR STADE - Lansargues	Non
PR STADE - Valergues	Non
PR VACADE - Candillargues	Non
PR VAUGUIERES HAUT - Mauguio	Non
PR VIREDONNE - Lansargues	Oui
PR VOIE 1 - Carnon	Non
PR VOIE 2 - Carnon	Non
PR X - Grande Motte	Oui
PR ZAC DES CONQUES - Lansargues	Non
PR ZAC du BOSC - Mudaison	Non
PR ZENITH - Palavas	Non
PR 4 CANAUX - Palavas	Non
PR 4 VENTS - Palavas	Non

Autres installations

DO GEORGES BRASSENS - Mauguio



5.7. GESTION DES RÉSEAUX

5.7.1. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	105

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Non renseigné
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		%
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Non renseigné
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
Total Parties A et B		45	44
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	11
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10



VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:		120	105

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

5.7.2. INVENTAIRES DES RÉSEAUX

Cette section présente la liste :

- des réseaux de collecte,
- des équipements du réseau,
- des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016.

	2024
Canalisations	
Longueur totale du réseau (km)	282,1
Canalisations eaux usées (ml)	276 370
dont gravitaires (ml)	237 227
dont refoulement (ml)	39 143
Canalisations unitaires (ml)	5 777
dont gravitaires (ml)	5 777
Branchements raccordés	
	21 228
Ouvrages annexes	
Regards	8 029

5.7.3. RENOUELEMENT DES CANALISATIONS

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,53 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,53
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	282 146
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	12
Longueur renouvelée totale (ml)	1 484



INTERVENTIONS RÉALISÉES PAR VEOLIA

Commune	Type de travaux	Localisation	ml
La Grande Motte	renou	Rue du Levant	12

INTERVENTIONS RÉALISÉES PAR LA COLLECTIVITÉ

Commune	Type de travaux	Localisation	ml
Mudaison	ext	Lotissement Vézian	13
Mudaison	ext	Impasse Occitanie Béranger et Camargues	175
Lansargues	renou	Moulines et Cité Carrobé	432
Carnon	renou	Av.Grassion Cibrand	200
Lansargues	renou	Grand rue	110
Mauguio	renou	Ledru Rollin	75
La Grande Motte	renou	Sanitaire Tabarly	3
La Grande Motte	renou	Miramar	123
Lansargues	renou	Gélibert	210
La Grande Motte	renou	Placette des Goélands 41 et 43	132
Carnon	renou	Victor Hugo	52
Mauguio	renou	Meynier	135

5.7.4. OPÉRATIONS DE MAINTENANCE DES RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS

LES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE DES RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS

Travaux d'entretien sur le réseau	2024
Nombre de réparations de collecteurs	4
Nombre de scellement de tampons de voirie	1
Nombre de scellement de tampons de branchements	7
Nombre de mise à niveau de tampons	0
Nombre de mise à niveau de boîtes de branchement	1

En 2024, Veolia a réalisé 13 opérations de maintenance sur le réseaux de collecte, vous en trouverez ci joint le détail :

Date	Désignation chantier	N°	Voie	Commune	DN (mm)	Longueur
15/04/2024	Scellement tampon fonte en 40	64	Rue Bouscarain	Lansargues	400*400	
27/06/2024	Scellement tampon fonte en 40	5	rue Guy de Montpellier	Palavas	400*400	
11/07/2024	Tampon à sceller		Rue des merlots	Mauguio	800	
26/07/2024	Refolement dévoré par l'H2S		Place du Docteur Clément	Palavas	400	6



30/07/2024	Réparation casse collecteur	11	Rue du levant	La Grande Motte	200	2
06/08/2024	Réparation casse collecteur		Rue du levant	La Grande Motte	200	12
03/10/2024	scellement boîte de branchement	7	Maurice Utrillo	St Aunès	400*400	
03/10/2024	scellement boîte de branchement	9	Maurice Utrillo	St Aunès	400*400	
03/10/2024	scellement boîte de branchement	10	Maurice Utrillo	St Aunès	400*400	
03/10/2024	scellement boîte de branchement	11	Maurice Utrillo	St Aunès	400*400	
04/11/2024	Casse ponctuelle sur le collecteur		Avenue de Mauguio - RD172	Candillargues	200	1
21/11/2024	Scellement tampon fonte en 40	11	rue des alouettes	St Aunès	400*400	
20/12/2024	Remise à la côte boîte de branchement	40	Chemin de l'Arnel	Palavas	400*400	

30 juillet et 08 août - Rue du levant à La Grande Motte - Réparations du collecteur

Réseau en amiante DN 160 mm en très mauvais état, dans lequel le curage est impossible, sous peine de désagréger totalement le peu de tuyaux restant.

Première intervention le 30 juillet 2024, suite à un effondrement de la génératrice supérieure du collecteur. Réparation sur une longueur de 2 ml.



Deuxième intervention quelques jours plus tard, le 08 août 2024. Intervention durant laquelle 22 ml de collecteur ont dû être renouvelés afin de pouvoir s'appuyer sur un support solide, tellement le collecteur amiante ciment en place était fragile.

Le coût de cette intervention sera pris en charge par la collectivité au-delà des 12 premiers mètres de collecteur renouvelé.



Après échange avec la collectivité, il a été convenu que ce réseau serait classé prioritaire et renouvelé fin 2024 début 2025.

27 juillet - PR Garette - Place du Marché à Palavas les Flots - Réparations du Refoulement

L'intervention en astreinte du samedi 27 juillet 2024 (13h00) au dimanche 28 juillet 2024 (05h00) a souligné la réactivité des équipes, appuyée par la présence de renforts mobilisés hors astreinte.



Une casse sur un refoulement DN 400 mm du PR Garette commun au Pr Mansourah et Saint Maurice a provoqué une fuite et un déversement dans la canalette.

Nous avons été localement alertés de cette situation en début d'après-midi

- des équipes ont immédiatement été dépêchées sur place pour arrêter la fuite en stoppant les pompes des deux PR.
- des camions hydrocureurs ont fait des tournées pour éviter que les PR ne débordent.
- une équipe travaux est intervenue sur site pour effectuer le terrassement et les réparations nécessaires

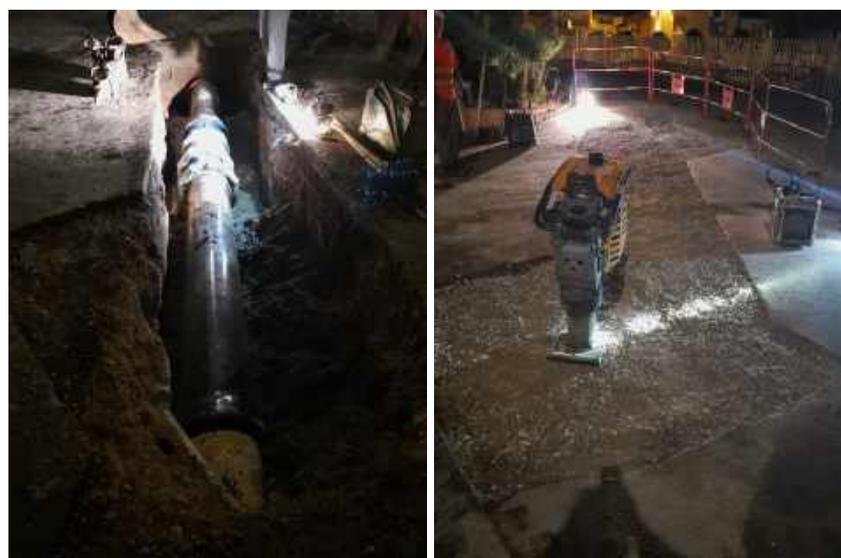
Durant l'opération, nous avons tenus au courant :

- M. le Maire Christian JEANJEAN
- M. Thierry ROLLAND - DGS de Palavas
- M Charles PERROT DURAND - le Dir. Cab. POA
- M Paul Chemin - de la DREAL

Une déclaration d'incident est venue compléter l'intervention.



Mise en évidence du trou dans la canalisation - Canalisation corrodée par l'H2S



Pose d'une nouvelle conduite sur une longueur de 6 ml

Suite à ce désordre, des échanges avec la collectivité ont permis de mettre en avant un historique d'interventions avec notamment deux réparations en 2021 et 2023.

Ce tronçon, situé au nord de la passerelle près du poste de police, est plus bas que l'arrivée à Palavas, et se vide quand le refoulement est arrêté, favorisant l'attaque par H₂S.

L'inspection caméra est difficile (eau résiduelle) et l'accès complexe. Le renouvellement d'une partie ce refoulement est nécessaire mais pour cela des investigations sont nécessaires pour investiguer l'état du tuyau sans le fragiliser davantage.

LES OPÉRATIONS DE DÉRATISATION ET DÉSINSECTISATION DU RÉSEAU

La campagne curative 2024 a porté sur la commune de Saint aunès où 64 regards ont été traités le 24 septembre.

Voies concernées
Rue Paul Cézanne
Av Frédéric Bazille
Passage des peintres
AV Pablo Picasso
Imp Toulouse Lautrec
Rue Gustave Courbet
Rue Marc Chagall



Types d'intervention :

- Dératissage curative conventionnelle comprenant 2 passages de surveillance maximum après la pose de dispositifs rodenticides.
- Désinsectisation curative par pulvérisation des ouvrages infestés.

Identification des espèces ciblées dans les réseaux d'eaux usées :

- Rongeurs: Rats brun ou gris - surmulot
- Insectes : Blattes orientale - blatte américaine

5.7.5. INTERVENTIONS D'INSPECTION ET DE CONTRÔLE

	2024
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	4 101
Longueur de canalisation inspectée par drone (ml)	14 400
Tests à la fumée (ml)	21 600
Inspections nocturnes (u)	4

INSPECTION PAR CAMÉRA

Ce sont près de 4 101 ml de canalisations qui ont été inspectées en 2024. Les interventions ont été réalisées, soit pour des besoins d'exploitation, soit pour s'assurer de l'état structurel des réseaux en vue d'opérations de renouvellement portées par la collectivité.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de réaliser chaque année, des inspections télévisées sur 1% du linéaire.

Le tableau suivant présente la situation actuelle en termes des obligations contractuelles :

	2024
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	4 101
Objectif contractuel (ml)	2 359

Voici le détail des tronçons inspectés

Commune	Voie	Linéaire (ml)
LA GRANDE-MOTTE	Allée des Goelands	119,45
	Allée des Jardins	136,46
	Allée des Joncs	50,87
	Allée du Mini Golf	4,02
	Avenue de Melgueil	16,24
	Avenue du Grand Travers	196,86
	Avenue Maréchal Leclerc	26,66
	Avenue Plein Soleil	181,42
	Place des Tritons	20,66
	Place du 1er Octobre	90,88
	Rue des Croisades	202,8
	Rue des Nefs	146,36
	Rue du Labech	326,95
	Rue du Levant	42,64
LANSARGUES	Saint Louis	403,38
	Grand Rue	66,97
	Place de l'Horloge	31,22
	Place Jean Castan	8,86
	Rue de la Coquille	40,69
MAUGUIO	Rue Doree	28,15
	Rue Gelibert	243,39
	Place des Cistes	96,75
	Place Saint Marc	90,07



	Rue Alexandre Ledru Rollin	93,45
	Rue Antoine de Saint Exupéry	406,79
	Rue Auguste Meynier	117,27
	Rue du Mistral	69,03
	Rue Francois Rabelais	48,26
	Rue Helene Boucher	44,32
	Rue Roland Garros	49,96
PALAVAS-LES-FLOTS	Chemin de l'Arnel	695,7
SAINT-AUNES	Rue René Goscinny	41

INSPECTION PAR DRONE PREDIRE

Le Drone PREDIRE est un dispositif de pré diagnostic des collecteurs d'assainissement qui permet de déterminer avec clarté l'état structurel et fonctionnel (taux d'encrassement) des tronçons.

Le taux d'encrassement est déterminée grâce à la méthode du cercle virtuel qui permet une quantification par superposition et une définition des besoins en curage par tronçon :

- C0 : 0%-10% - Pas d'intervention à programmer
- C1 : 10%-25% - Intervention > 18 mois
- C2 : 25%-33% - Intervention entre 6 et 18 mois
- C3 : >33% - Intervention < 6 mois

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de réaliser chaque année, des inspections télévisées sur 10% du linéaire.

Le tableau suivant présente la situation actuelle en termes des obligations contractuelles :

	2024
Longueur de canalisation inspectée par drone Prédire (ml)	14 000
Objectif contractuel (ml)	23 000
Taux de réalisation	61 %

Ce sont près de 14 400 ml de canalisations de la ville de La Grande Motte qui ont été inspectées en 2024. 16 km de réseau se sont avérés non accessibles, cela à cause de tampons verrouillés ou inaccessibles.

En accord avec la collectivité, lors de la réunion de pilotage de février 2025, il a été décidé de rattraper le linéaire non inspecté, lors de l'exercice 2025.



Mise en place du drone

Note Curage		Note ITV	
C1	<u>10 325 ML</u>	P1	<u>12 817 ML</u>
C2	<u>2 300 ML</u>	P2	<u>1 184 ML</u>
C3	<u>1 786 ML</u>	P3	<u>259 ML</u>

TESTS À LA FUMÉE

Ce sont près de 21600 ml de canalisations qui ont fait l'objet de tests à la fumée sur l'ensemble de l'exercice 2024.

Date	Commune	Secteur	Linéaire
du 29 Octobre au 05 Novembre 2024	Lansargues	Intégralité de la commune	16 970 ml
du 18 au 19 Décembre 2024	Palavas les Flots	Rive droite	4 630 ml



Tronçons inspectés

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de réaliser chaque année, 20 000 ml / an de tests à la fumée.



Le tableau suivant présente la situation actuelle en termes des obligations contractuelles :

	2024
Longueur de canalisation ayant fait l'objet de tests à la fumée (ml)	21 600
Objectif contractuel (ml)	20 000

Avant chaque campagne de réalisation de test à la fumée nous prenons le soin de :

- prévenir les communes par mail on leur proposant un texte et une photo à communiquer aux administrés;
- prévenir le centre d'appel Veolia;
- réaliser une campagne d'appels sortants;
- prévenir le SDIS.



Texte de communication

“Dans le cadre de l'amélioration du réseau d'assainissement, Veolia réalisera du xx au xx, une campagne de tests à la fumée sur le réseau public d'eaux usées de la commune de Lansargues.

Ces tests visent à détecter les intrusions d'eaux claires "parasites" souvent causées par des raccordements non conformes, tels que gouttières et avaloirs ou encore des fissures sur les canalisations. Ces eaux peuvent saturer et perturber le bon fonctionnement du réseau ainsi que celui de la station d'épuration.

De la fumée spécialement conçue à cet usage est injectée dans le réseau public d'assainissement.

Elle n'est en aucun cas nuisible aux personnes, aux animaux ou encore aux plantes. Elle est non toxique, ne tache pas et ne pose aucun risque relatif aux incendies. Elle se dissipe après quelques minutes.

La fumée s'échappe par les points de fuite, rendant visibles les problèmes. Si elle entre dans votre habitation, aérez simplement la pièce.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, les tests seront reportés à la semaine suivante.

Pour toute information ou en cas de problème avec votre installation, merci de contacter Veolia au 09 69 329 328”

Ces recherches des sources d'intrusion d'eaux parasites de temps de pluie, ont permis de mettre en évidence des anomalies à traiter. Ci joint les principales :

1 Faubourg Bonaparte - Lansargues : Etanchéité de la boîte de branchement à reprendre



121 rue des artisans - Lansargues : Raccordement du pluvial au réseau EU à supprimer





Rue du Jardin Colar - Lansargues : Inspection caméra à réaliser dans le collecteur + vérification de l'étanchéité du regard



25 Av du Général de Gaulle - Palavas les Flots : Inspection caméra à réaliser dans le collecteur + déconnexion du pluvial





21 rue des mouettes - Palavas les Flots : Déconnexion de la toiture



33 Av du Général de Gaulle - Palavas les Flots : Etanchéité des boîtes de branchement à reprendre





8 rue Frédéric Mistral - Palavas les Flots : Déconnexion de la toiture



13 rue Frédéric Mistral - Palavas les Flots : Trou dans la chaussée, Inspection caméra à réaliser



INSPECTIONS NOCTURNES

Toujours dans le cadre de la campagne annuelle de recherches d'eaux claires parasites, 4 inspections nocturnes ont été réalisées au cours de l'exercice 2024.

Date	Commune	Secteur
Les 7 et 21 novembre 2024	Lansargues	Intégralité de la commune
Lei 5 décembre 2024	Candillargues	Intégralité de la commune
Lei 12 décembre 2024	Palavas les Flots	Rive Droite

Le tableau suivant présente la situation actuelle en termes des obligations contractuelles :

	2024
Inspections nocturnes réalisées (u)	4
Objectif contractuel (u)	4



LES ENQUÊTES RÉSEAUX

A la demande de la collectivité, nous avons effectué tout au long de l'année des enquêtes, des contrôles branchements et contrôle raccordement au réseau de collecte. Comme pour les inspections télévisées, ces opérations donnent lieu à un rapport transmis à la collectivité.

Gestion des bacs à graisses des restaurateurs du littoral

Pour ce qui est de la gestion des bacs à graisses et la création d'une base de travail, nous mis en place la méthode suivante :

- 1 - Extraction des établissements potentiellement émetteurs de graisses (au sens large) sur les communes littorales du contrat
- 2 - Elimination des catégories qui ne nous semblaient pas pertinentes (Epiceries/supérettes, primeurs, lieux de cuisson de produits fabriqués ailleurs, etc...)

A cette étape il nous restait environ 1073 établissements dont 730 en restauration (classique, rapide et collectivité)



Palavas les Flots	222 sur 300
Mauguio - Carnon	222 sur 363
La Grande Motte	286 sur 410

Le croisement de ces données avec la liste des interventions de désobstructions, nous a permis de mieux cibler les zones d'enquêtes et nous a amené vers une première zone d'enquêtes : Palavas les Flots rive droite.

INTERVENTIONS DE CURAGE PRÉVENTIF

Ce sont près de 53 647 ml de canalisations qui ont fait l'objet d'un curage préventif sur l'ensemble de l'exercice 2024.

	2024
Longueur de canalisation curée (ml)	53 647

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de réaliser chaque année, du curage préventif sur 15% du linéaire.

Le tableau suivant présente la situation actuelle en termes des obligations contractuelles :

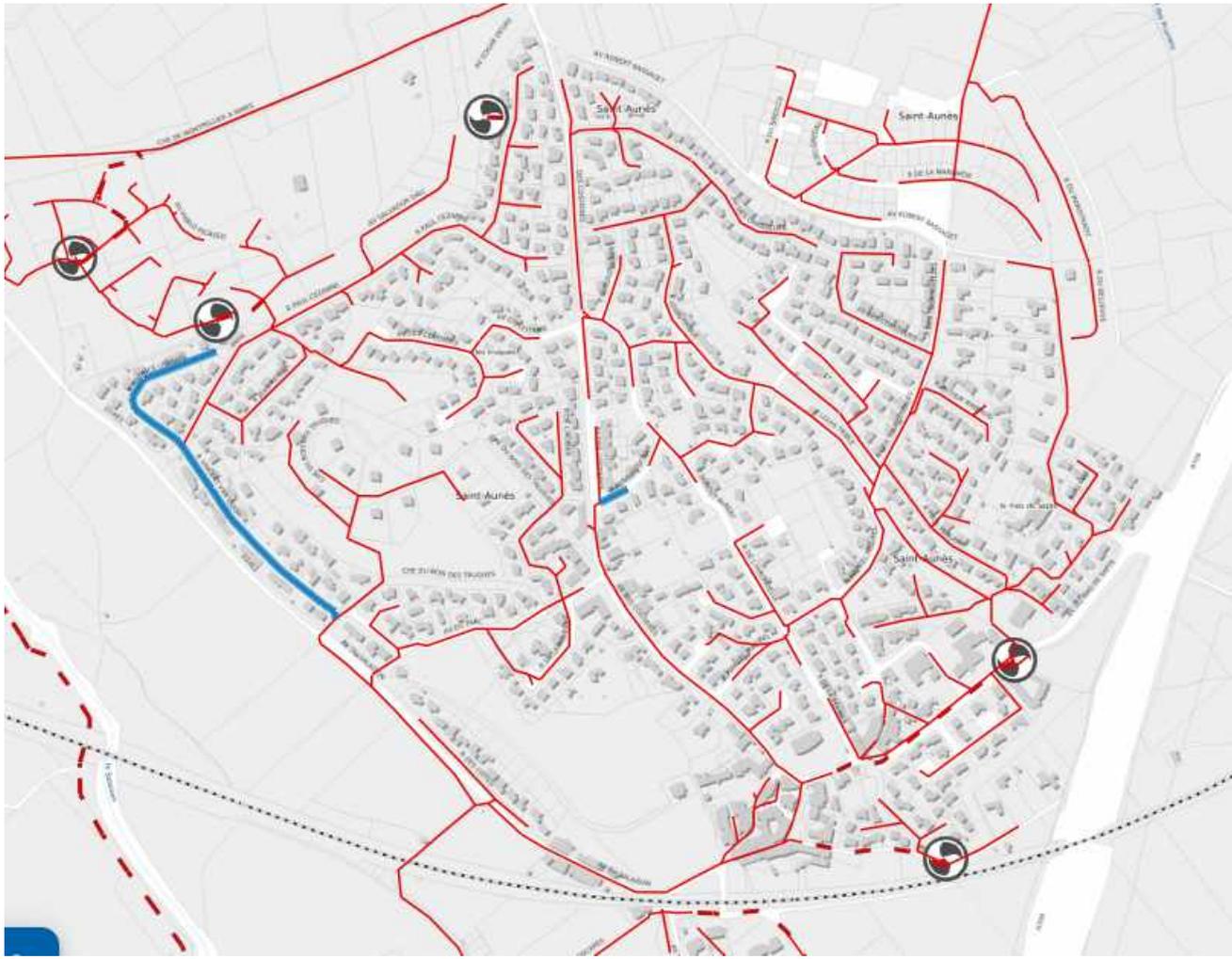
	2024
Longueur de canalisation ayant fait l'objet d'un curage préventif (ml)	53 647
Objectif contractuel (ml)	35 885
Taux de réalisation	173,9%

Détail par communes :

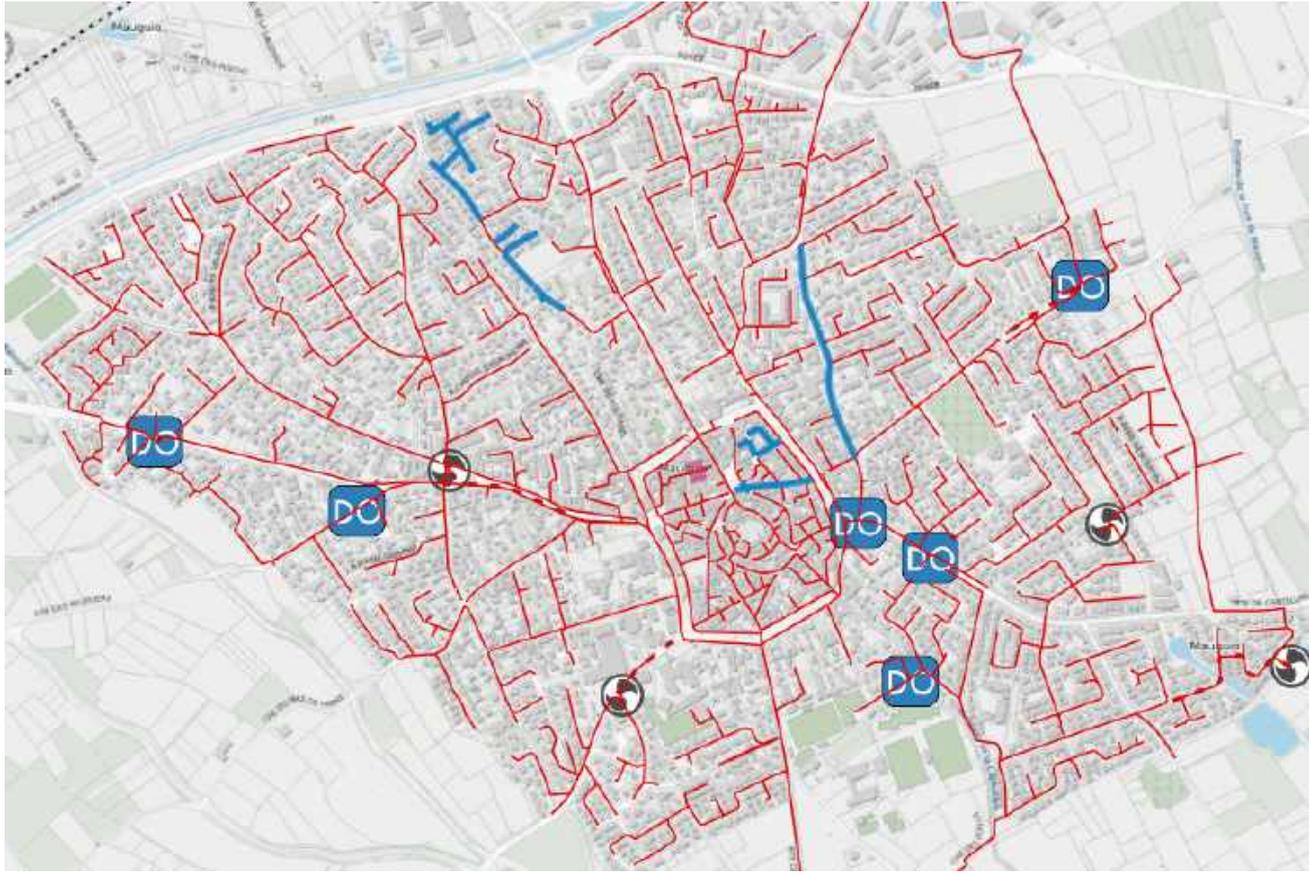
Commune	Linéaire (ml)
Candillargues	70
La Grande Motte	15 712
Lansargues	2 737
Mauguio - Carnon	15 802
Mudaison	2 182
Palavas les Flots	15 878
Valergues	60
Saint Aunès	1 196



Curage préventif réalisé sur la commune de Palavas les Flots



Curage préventif réalisé sur la commune de St Aunès



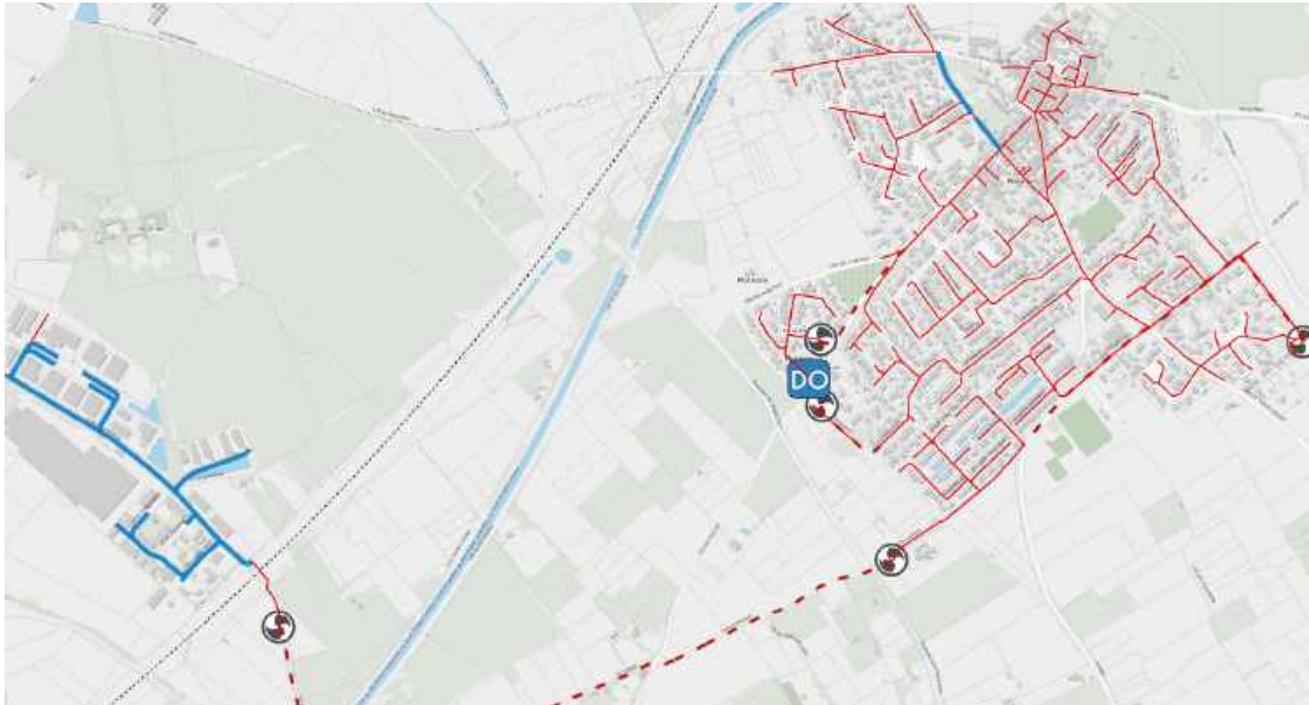
Curage préventif réalisé sur la commune de Mauguio



Curage préventif réalisé sur la commune de Mauguio - Carnon



Curage préventif réalisé sur la commune de La Grande Motte



Curage préventif réalisé sur la commune de Mudaison



Curage préventif réalisé sur la commune de Lansargues



Détail par voies :

Commune	Voie	Linéaire
CANDILLARGUES	Rue des Marais	10
	Rue des Negadouires	54,56
	Rue Saint Hubert	5
LA GRANDE-MOTTE	Allée d'Athènes	133,95
	Allée d'Epsilon	167,57
	Allée de l'Iliade	75,04
	Allée de la Plage	120,21
	Allée des Aigrettes	434,27
	Allée des Bergeronnettes	39,22
	Allée des Colverts	139,2
	Allée des Courlis	865,63
	Allée des Flamants Roses	397,39
	Allée des Goélands	2336,2
	Allée des Jardins	136,46
	Allée des Joncs	191,38
	Allée des Oliviers	37,92
	Allée des Palombes	79,2
	Allée des Peupliers	106,47
	Allée des Pins	188,54
	Allée des Sables	241,68
	Allée du Levant	41,87
	Allée du Marechal Juin	29,5
	Allée du Mini Golf	4,02
Allée du Moutas	53	
Allée du Ponant	54,48	
Allée Saint Augustin	38,42	
Avenue de l'Europe	10	
Avenue de l'Eveche de Maguelone	77,3	
Avenue de la Petite Motte	643,31	
Avenue de Melgueil	64,71	
Avenue du Bois du Couchant	150	
Avenue du Couchant	310,88	
Avenue du Golf	30	
Avenue du Grand Travers	196,86	
Avenue Jean Baptiste Clement	77,34	



	Avenue Jean Bene	25,74
	Avenue Marechal Leclerc	53,32
	Avenue Pierre Racine	43,14
	Avenue Plein Soleil	936,27
	Avenue Robert Fages	138,34
	Esplanade Jean Baumel	44,75
	Impasse du Bois du Couchant	40
	Impasse du Couchant	80,18
	Place Alpha	94,46
	Place de la Tramontane	117
	Place des Aigrettes, La Grande Motte	20,24
	Place des Tamaris	206,05
	Place Diana	49,93
	Place du 1er Octobre	90,88
	Rue Alexandre Ledru Rollin	42,23
	Rue Blanche de Castille	80,99
	Rue de l'Industrie	122,59
	Rue de la Libération	56,77
	Rue des Aigrettes	31,77
	Rue des Aigrettes	13,81
	Rue des Artisans	411,77
	Rue des Croisades	889,23
	Rue des Foulques	81,57
	Rue des Navigateurs	35,87
	Rue des Nefs	118,94
	Rue des Voiliers	702,73
	Rue du Labech	349,93
	Rue du Levant	424,1
	Rue du Marin Blanc	528,37
	Rue du Mistral	208,63
	Rue du Sirocco	216,98
	Rue Frederic Mistral	84,51
	Rue Gelibert	30,84
	Rue Gustave Flaubert	22,06
	Rue Guy de Montpellier	26,83
	Rue Mistral	409,92
	Rue Saint Louis	294,34
	Allée de l'Illiade	23,92
	Allée de l'Odyssee	38,51



	Allée des Courlis	10
	Allée des Palombes	55
	Allée du Moutas	107,1
	Impasse du Couchant	19,32
	Place Alpha	35,9
	Place des Tamaris	83,96
	Rue des Navigateurs	59,9
	Rue des Nefs	54,84
	Rue du Marin Blanc	40,76
	Rue du Sirocco	43,7
	Rue Saint Louis	35,09
LANSARGUES	Avenue Marius Ales	248,3
	Avenue René Guiraud	66,41
	Esplanade de la Viredonne	55,81
	Grand Rue	66,97
	Place de l'Horloge	31,22
	Route de Valergues	60
	Rue Augustin Vezian	15
	Rue de la Coquille	40,69
	Rue de la Libération	919,87
	Rue des Artisans	225,73
	Rue du Chemin des Moulines	28,01
	Rue du Jardin Colar	535,14
	Rue Gelibert	243,39
	Rue Louis Bouscarain	23,55
	Avenue de la République	10
	Place Jean Castan	8,86
	Rue de la Libération	52,37
	Rue du Levant	80
MAUGUIO	Allée d'Athenes	43,45
	Allée du Moutas	47,9
	Avenue de l'Evêché de Maguelone	10
	Avenue de la Mer	42,94
	Avenue de Saint Maurice	37,76
	Avenue des Comtes de Melgueil	54,69
	Avenue du 8 Mai 1945	39,72
	Avenue du Couchant	143,88
	Avenue Etienne Frederic Bouisson	31,79
	Avenue Gabriel Aldie	55,15

	Avenue Gaston Baissette	25,45
	Avenue Grassion Cibrand	3235,65
	Avenue Jean Baptiste Clément	440,88
	Avenue Jean Baptiste Solignac	168,5
	Boulevard de la Démocratie	24,67
	Boulevard de la Liberté	52,91
	Boulevard Jean Mace	19,62
	Enclos Charrin	73,68
	Enclos de la Bouvine	89,17
	Enclos des Bijus	333,98
	Enclos des Lavandes	165,93
	Enclos des Muriers	476,02
	Enclos des Oursins	379,96
	Enclos des Tenilles	198,35
	Enclos Jasmins	243,63
	Enclos Lavandes	92,23
	Enclos Roger Vaillant	67,03
	Enclos Thym	114,63
	Grand Rue Francois Mitterrand	267,56
	Impasse des Jardins d'Arnasserre	30,52
	Impasse des Pageots	13,28
	Impasse des Reganeous	76,33
	Impasse du Ternen	86,01
	Mange-Fer	11,31
	PI Alfred Grassion	36,77
	PI de la Liberation C de Gaulle	13,47
	Place Arthur Benezeth	13,21
	Place Cassan	45,6
	Place des Cistes	341,52
	Place des Esquifs	197,68
	Place du Gardian	17,98
	Place Saint Marc	239,05
	Quai Auguste Meynier	379,95
	Rocade de l'Avranche	114,89
	Route de Lattes	313,19
	Rue Alexandre Ledru Rollin	193,45
	Rue Alphonse de Lamartine	66,53
	Rue Andre Gide	10
	Rue Antoine de Saint Exupéry	406,79



	Rue Auguste Meynier	147,13
	Rue Camille Desmoulins	15
	Rue Charles Nungesser	100
	Rue d'Alger	5,9
	Rue de la Fontaine	40
	Rue de la Gardiole	122,1
	Rue de la Jasse	47,96
	Rue de la Macreuse	60
	Rue de la Motte	20
	Rue de la Plage	187,32
	Rue de la Tramontane	60
	Rue de Rome	40
	Rue des 4 Fondateurs	147,69
	Rue des Anoubles	141,3
	Rue des Causses	101,16
	Rue des Embruns	153,52
	Rue des Epis	264,49
	Rue des Flamants Roses	474,94
	Rue des Quatre Fondateurs	71,22
	Rue du Bayle	16,21
	Rue du Gregaou	403,99
	Rue du Jeu de Boule	12,65
	Rue du Jeu de Boules	147,67
	Rue du Marais	171,72
	Rue du Mistral	383,16
	Rue du Saut du Loup	20
	Rue du Souvenir Francais	32,34
	Rue du Vieux Village	53,5
	Rue Emile Zola	49,27
	Rue Florence Arthaud	48,6
	Rue Francois Rabelais	96,52
	Rue Georges Guynemer	38,95
	Rue Helene Boucher	54,32
	Rue Jean Sebastien Bach	140
	Rue Leon Gambetta	15
	Rue Louis Pasteur	103,37
	Rue Marcel Pagnol	88,65
	Rue Merlot	46,53
	Rue Mistral	848,44



	Rue Mozart	10
	Rue Pablo Neruda	28,82
	Rue Paul Valery	8,02
	Rue Roland Garros	49,96
	Rue Saint Clair	43,53
	Avenue Gabriel Aldie	81
	Enclos des Bijus	7,56
	Enclos Jasmins	33,25
	Enclos Jasmins	40
	Mange-Fer	38,4
	Place des Esquifs	12,1
	Place Saint Marc	43,72
	Quai Auguste Meynier	35,19
	Rocade de l'Avranche	51,71
	Rue Auguste Comte	28,52
	Rue de la Plage	15,45
	Rue des 4 Fondateurs	39,3
	Rue des Embruns	4,6
	Rue des Epis	24,85
	Rue du Jeu de Boule	37,5
	Rue du Marais	8,29
	Rue du Mistral	93,9
	Rue du Pic Saint Loup	20
	Rue du Vieux Village	225,37
	Rue Georges Guynemer	10
	Rue Louis Aragon	20
	Rue Louis Pasteur	43
	Rue Mistral	23,09
	Rue Samuel Bassaget	524,65
MUDAISON	Impasse de la Macreuse	4,39
	Impasse des Cigales	3
	Le Village	50,18
	Place de la République	10
	Rue Augustin Vezian	53,29
	Rue de la Coquille	11,44
	Rue de la Garrigue	415,66
	Rue de la Liberation	16,48
	Rue des Carrierettes	313,49
	Rue des Jjubiers	26,24



	Rue des Nefliers	87,42
	Rue des Tilleuls	41,62
	Rue des Vergers	621,15
	ZA du Bosc	63,71
	Zone Artisanale	95,84
	Le Bassin de Plaisance Palavas-les-Flots	50
	Rue des Arbousiers	50,86
	Rue des Caroubiers	113,04
	Rue des Nefliers	88,02
	ZA du Bosc	40,3
PALAVAS-LES-FLOTS	Allée des Joncs	55,31
	Avenue de l'Evêché de Maguelone	104,29
	Avenue de la Gare Albert Dubout	42,13
	Avenue de Saint Maurice	5094,9
	Avenue des Jockeys	14,86
	Avenue du Couchant	66,52
	Avenue du General de Gaulle	225,2
	Avenue du Marechal Foch	194,41
	Boulevard des Guilhems	85,93
	Boulevard Marechal Foch	330,7
	Boulevard Montpellieret	46,67
	Boulevard Sarrail	513,37
	Chemin de l'Arnel	428,65
	Impasse des Marsouins	31,08
	Le Prevost	30,1
	Les 4 Canaux	279,39
	Les Marines du Prevot	55,56
	Place du Docteur Clément	43,36
	Quai de la Bordigue	187,48
	Quai de la Marine	337,13
	Quai du Chapitre	746,21
	Quai Georges Clemenceau	574,23
	Quai Paul Cunq	182,48
	Rue Ballestras	117,3
	Rue Bernard de Treviers	135,39
	Rue Blanche de Castille	254,4
	Rue de l'Eglise	15
	Rue de l'Etoile de Mer	220,4
	Rue de la Cibade	91,75

	Rue de Sauve	82,54
	Rue des 4 Fondateurs	31,95
	Rue des Aigrettes	431,2
	Rue des Aigrettes	119,2
	Rue des Algues Marines	353,66
	Rue des Bains	34,26
	Rue des Catalanes	21,11
	Rue des Colverts	130,72
	Rue des Flamants Roses	862,53
	Rue des Foulques	192,92
	Rue des Gabians	297,71
	Rue des Ganivelles	146,12
	Rue des Gourguns	52,43
	Rue des Mouettes	315,68
	Rue des Portes du Lez	114,9
	Rue des Quatre Fondateurs	49,79
	Rue des Sarcelles	236,36
	Rue du Prevost	50,07
	Rue Eveque Arnaud	118,46
	Rue Frederic Mistral	138,48
	Rue Guy de Montpellier	288,18
	Rue Maguelone	56,09
	Rue Mansourah	88,67
	Rue Marqueroze	156,94
	Rue Melgueil	308,98
	Rue Montferrand	119,1
	Rue Pierre de Provence	56,61
	Rue Saint Louis	122,62
	Rue Sire de Joinville	49,79
	Rue Substantion	31,54
	Rue Taillebourg	82,4
	Capitainerie du Port	10
	Place du Docteur Clément	4,65
	Quai de la Bordigue	20
	Quai Paul Cunq	81,7
	Rue Blanche de Castille	6,21
	Rue des Ganivelles	133,06
	Rue des Mouettes	40
	Rue Mansourah	32,35



	Rue Substantion	29,34
SAINT-AUNES	Avenue Marcel Majurel	37,04
	Avenue Plein Soleil	45,02
	Chemin de la Languedocienne	100
	Chemin du Moulinas	19,65
	Chemin François Serres	100
	Enclos des Muriers	50,62
	Rue de l'Escolette	10
	Rue des Cistes	220,26
	Rue Jean Renoir	91,72
	Rue Maurice Utrillo	251,38
	Rue Rene Goscinny	41
	Rue Vincent Van Gogh	124,22
	Place Paul Gauguin	38,72

INTERVENTIONS CURATIVES

	2024
Nombre de désobstructions sur réseau	452
sur branchements	105
sur canalisations	347

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de maintenir, en permanence, le nombre d'obstructions inférieur, en moyenne sur deux années consécutives, à 400 obstructions sur canalisation hors branchement pour 100 km de réseau et par an.

POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE

	2024
Nombre total de points concernés sur le réseau	57
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	282 146
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km	20,21

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.



Les 57 points noirs recensés pour cette première année d'exploitation sont :

localisation	Nombre de passages
194 Avenue Grassion Cibrand Carnon 34130 Mauguio	7
307 Rue des Flamants Roses 34130 Mauguio	7
501p Rue Mistral 34130 Mauguio	5
185 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots	5
28 Boulevard des Guilhems 34250 Palavas-les-Flots	5
79 Allee des Goelands 34280 La Grande-Motte	4
Allee de l'Iliade 34280 La Grande-Motte	4
Allee des Palombes 34280 La Grande-Motte	3
253 Avenue Grassion Cibrand 34130 Mauguio	3
386bis Avenue Jean Baptiste Clement 34130 Mauguio	3
121 Place Diana 34280 La Grande-Motte	2
23 Rue du Levant 34280 La Grande-Motte	2
51 Allee des Sables 34280 La Grande-Motte	2
79 Place Diana 34280 La Grande-Motte	2
14 Grand Rue Francois Mitterrand 34130 Mauguio	2
4 Rue Abbe Alluvain	2
67 Rue Leopold Cancel 34130 Candillargues	2
148 Rue des Voiliers	2
192 Allee des Goelands 34280 La Grande-Motte	2
23 Rue du Levant 34280 La Grande-Motte	2
248 Avenue de Melgueil 34280 La Grande-Motte	2
47 Place Diana 34280 La Grande-Motte	2
5 Allee d'Epsilon 34280 La Grande-Motte	2
51 Place Diana 34280 La Grande-Motte	2
700 Avenue du Golf 34280 La Grande-Motte	2
79 Allee des Goelands	2
Rue du Levant 34130 Lansargues	2
1 Rue de la Motte 34130 Mauguio	2
14 Grand Rue Francois Mitterrand 34130 Mauguio	2
14 Rue Samuel Bassaget 34130 Mauguio	2
149 Rue de la Tramontane 34130 Mauguio	2
160 Rue de la Plage	2
168 Grand Rue Francois Mitterrand 34130 Mauguio	2
218 Rue Mistral 34130 Mauguio	2
264 Rue Charles Nungesser 34130 Mauguio	2
283 Rue du Saut du Loup 34130 Mauguio	2



41 Place Saint Marc 34130 Mauguio	2
95 Avenue Gabriel Aldie 34130 Mauguio	2
96 Rue du Gregaou 34130 Mauguio	2
Avenue Gabriel Aldie 34130 Mauguio	2
Rue du Vieux Village 34130 Mauguio	2
Rue Jules Renard 34130 Mauguio	2
Rue Louis Pasteur 34130 Mauguio	2
1 Quai de la Bordigue 34250 Palavas-les-Flots	2
13 Boulevard Marechal Joffre 34250 Palavas-les-Flots	2
20bis Quai Georges Clemenceau 34250 Palavas-les-Flots	2
22 Rue des Flamants Roses 34250 Palavas-les-Flots	2
26 Rue Melgueil 34250 Palavas-les-Flots	2
3 Rue Melgueil 34250 Palavas-les-Flots	2
30 Rue des Algues Marines 34250 Palavas-les-Flots	2
318 Avenue de Saint Maurice 34250 Palavas-les-Flots	2
633bis Avenue de l'Evêché de Maguelone 34250 Palavas-les-Flots	2
8 Quai Georges Clemenceau 34250 Palavas-les-Flots	2
8 Rue Frederic Mistral 34250 Palavas-les-Flots	2
Rue Blanche de Castille 34250 Palavas-les-Flots	2
Rue Montferrand 34250 Palavas-les-Flots	2
5 Rue des Cistes 34130 Saint-Aunes	2

Certains points noirs tels que la place Diana ou la rue du levant sont à ce jour déjà traités grâce à la réalisation de travaux correctifs. Cette liste de points noirs fera l'objet d'une attention particulière au cours de l'exercice 2025.

Chaque année ces points noirs seront régulièrement analysés et curés lorsque cela s'avère possible.

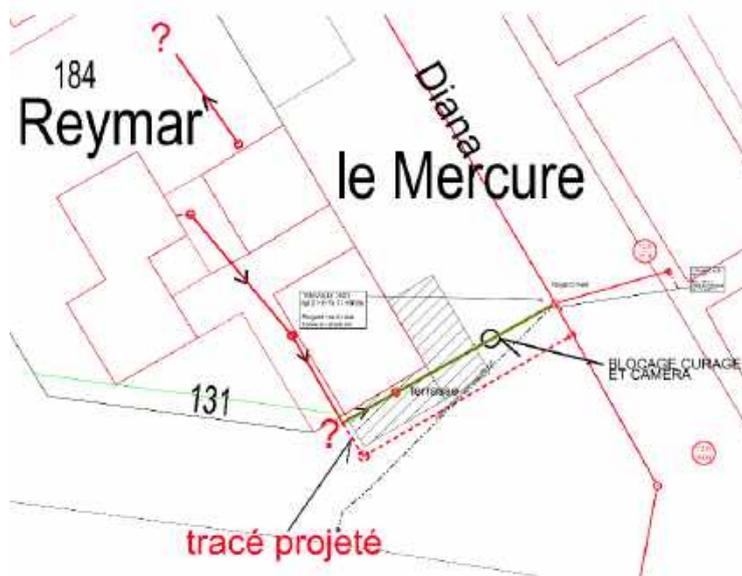
Le Chary - Place Diana - La Grande Motte

Ce point noir fut le tout premier sujet à traiter lors de la prise en main de DSP puisqu'il a fait l'objet d'un appel en astreinte le 01 janvier 2024 à 12h00.

Le branchement de cet établissement a fait l'objet de 12 interventions de débouchage jusqu'à fin mai 2024.

L'accessibilité difficile de la boîte de branchement, située sous la terrasse, et l'effondrement du branchement lui-même ont rendu les interventions de plus en plus complexes.

Après plusieurs échanges de mails, réunions et négociations tripartites (collectivité, propriétaire, Veolia) des travaux ont enfin pu être lancés en juin 2024, selon le tracé projeté ci joint :



Les travaux ont consisté à :

- Abandonner le branchement existant est présent sous la terrasse
- Reprendre le branchement en partie privée et créer une boîte de branchement (à la charge de la copropriété)
- Créer un nouveau branchement de 26 ml en dehors de la terrasse (à la charge de la collectivité)



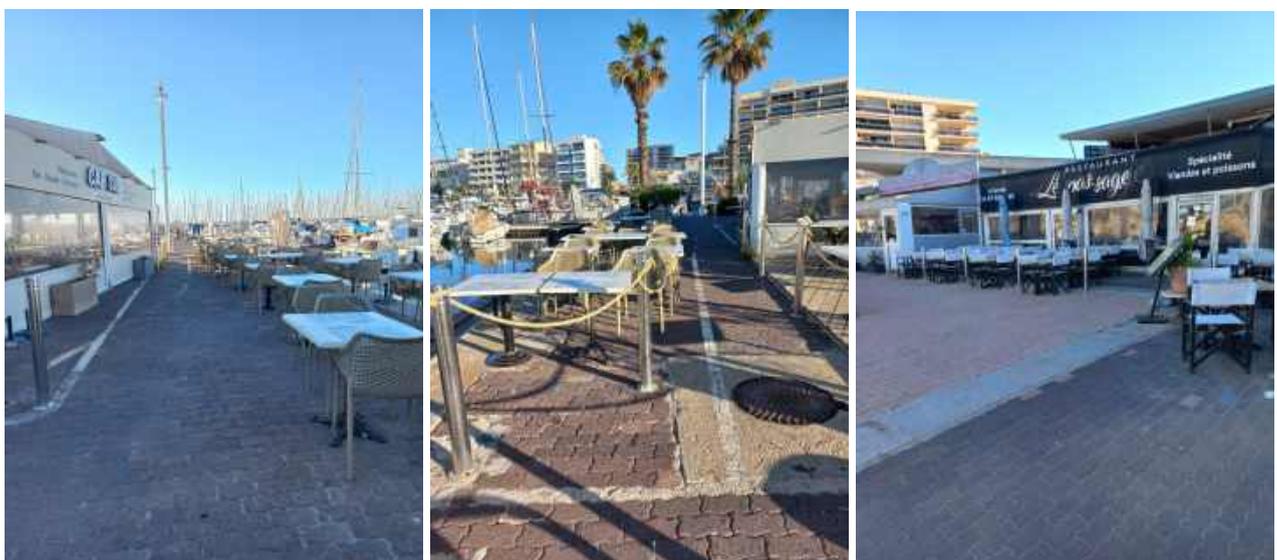
Ancienne et Nouvelle boîtes de branchement

La Capitainerie - Bd Maréchal Foch - Palavas les Flots

Un problème de graisse dans le réseau a été identifié comme un point noir. 9 interventions au premier semestre 2024 et un curage complet un dimanche matin ont motivé la nécessité de traiter ce problème.

Les premières enquêtes ont révélé les difficultés suivantes : accès aux cuisines, accès sous les terrasses, refus d'intervention de certains restaurateurs et présence de bacs à graisse à confirmer.

En collaboration avec la collectivité et la ville de Palavas les flots, une intervention de curage de type chantier a été programmée le 8 juillet 2024 dans la zone concernée.



Des accès difficiles



Des regards sous terrasses



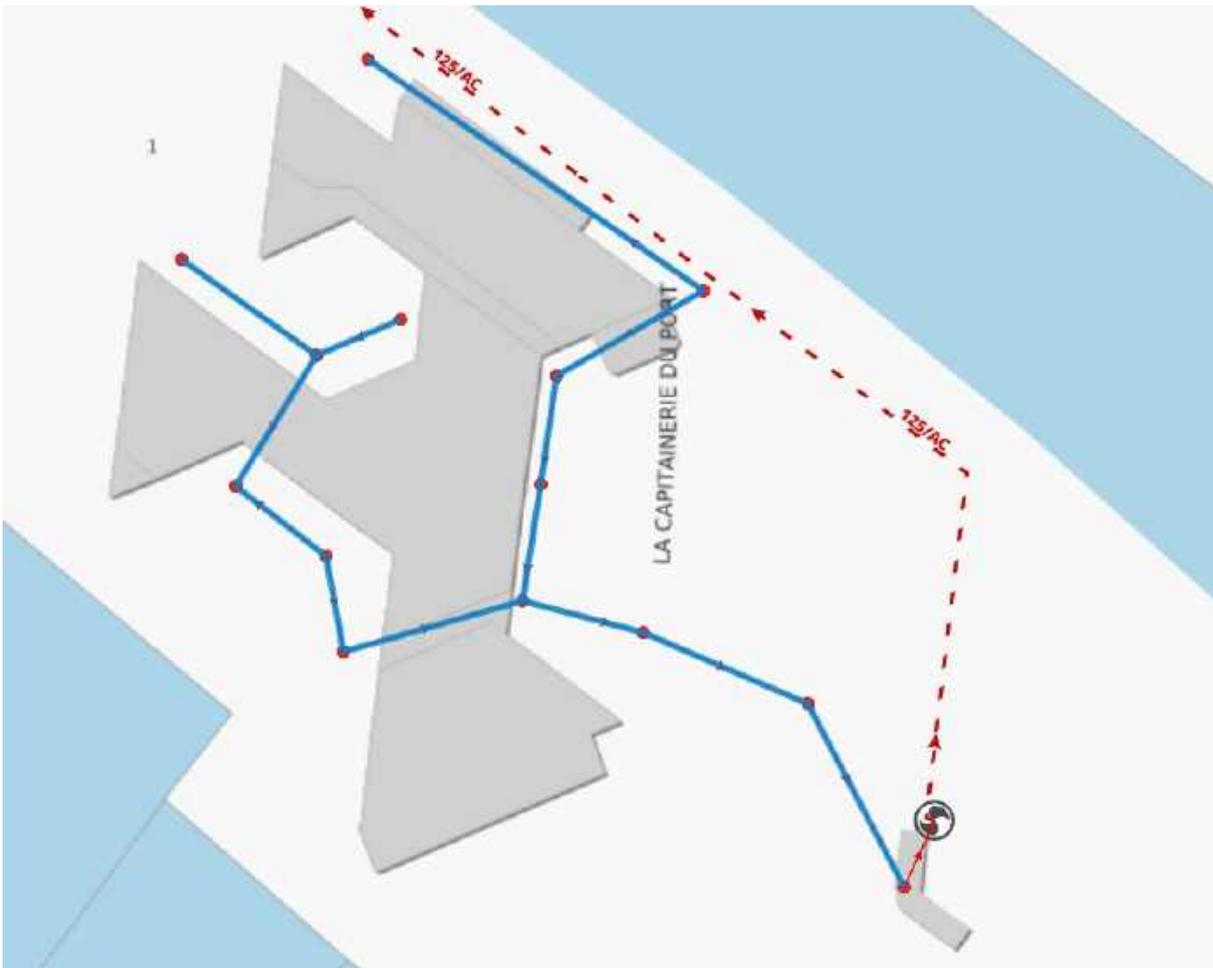
Un regard dans une cuisine



Secteur en question et enquête de préparation avant l'intervention du 08 juillet 2024



Jour de l'intervention



Secteur curé le 08 juillet 2024



ZAC du Bosc - Mudaison



La ZAC du Bosc à Mudaison représente un point noir majeur identifié en 2024.

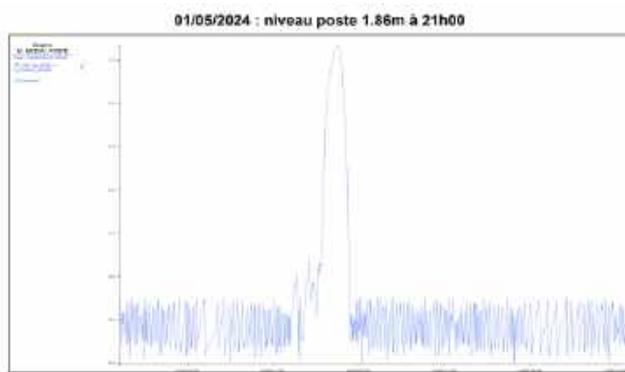
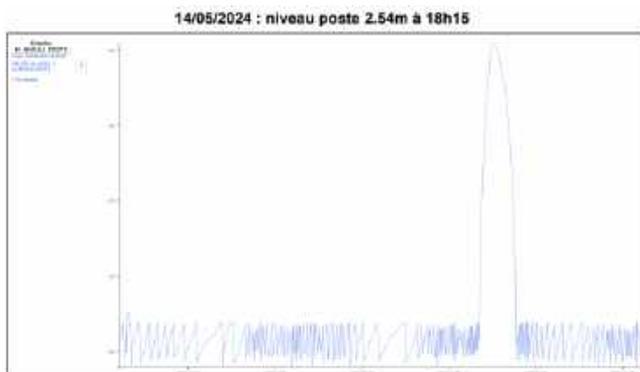
Le poste de refoulement de ce secteur a nécessité de nombreuses interventions durant l'exercice. Ce problème, signalé à la collectivité le 12 avril 2024, est dû à d'importants apports de graisses dans le réseau d'assainissement, engendrant des difficultés d'exploitation considérables.

Malgré un premier nettoyage le 12 mars, le poste s'est retrouvé obstrué par des graisses figées un mois plus tard.

Une enquête rapide suggère une origine probable de ces graisses depuis la rue des Vergers, où sont situées deux entreprises agroalimentaires : Sud-Est Traiteur et Croustisud.



Il est également possible que la zone donne lieu à des dépotages sauvages, comme peuvent laisser supposer les courbes de niveau poste de refoulement.



12 mars 2024



12 avril 2024

Le vendredi 24 mai, une intervention complexe a requis l'intervention simultanée de trois camions et le démontage du départ de refoulement pour un curage nécessaire à l'accès.

Afin de soulager le réseau, des équipes d'astreinte ont été mobilisées pour des passages sur site durant le week-end du 25 et 26 mai.

Le curage repris le lundi 27 mai et poursuivi le mardi 28 mai, a permis rétablir l'écoulement normal.



24 mai 2024



Démontage du départ du refoulement



- 1 - Mise en place d'une plaque taraudée pour brancher le camion
- 2 - Mise en évidence d'un double refoulement, mise à jour de la cartographie immédiatement



Résurgence de la graisse au droit de la route de Baillargues à Mauguio, soit 1300 ml plus loin!! Pose de granulés pour absorber le gras et sécuriser la route.

CAMPAGNE CORROTRACK

La corrosion constitue un enjeu majeur dans les réseaux d'assainissement, car elle compromet la durabilité des infrastructures, met en péril leur sécurité et entraîne des coûts d'entretien élevés. Ce phénomène est associé principalement à la présence de sulfure d'hydrogène (H₂S), un gaz qui se développe naturellement dans les eaux usées lorsque celles-ci stagnent en milieu anaérobie.

Ce gaz est particulièrement problématique dans les réseaux d'assainissement pour les raisons suivantes :

- Dégradation des matériaux : corrosion, fissures, effondrements locaux, etc...
- Sécurité du personnel intervenant : gaz toxique
- Nuisances olfactives et sanitaires : source de mauvaises odeurs
- Coût élevé de la maintenance et des réparations : surveillance régulière et entretien
- Réduction de la durée de vie des ouvrages

Les coupons corrotacks sont de petites plaques d'acier calibrées en alliage C1010. Ils sont spécialement conçus pour évaluer la corrosivité de l'atmosphère dans les structures exposées au gaz sulfure d'hydrogène.

- Capteurs passifs "robustes"
 - plaque de métal doux tarée au 1/1000e gramme
- Paramètre mesuré
 - vitesse de corrosion ($\mu\text{m}/\text{an}$)
- Avantage : déploiement en masse / quadrillage de l'ensemble du périmètre
 - 1 coupon/km de réseau \Rightarrow 268 coupons
- 1 coupon par km de réseau en moyenne avec des espacements plus "serrés" sur la côte et inversement dans les terres.



Coupon corrotack

Le fonctionnement des coupons repose sur le principe de la perte de masse : en s'oxydant au contact du sulfure d'hydrogène (H_2S) présent dans l'air ambiant, ils subissent une diminution de poids proportionnelle à la quantité de métal attaquée. Cette perte permet d'estimer la vitesse de corrosion, offrant ainsi un indicateur de la sévérité du phénomène dans un ouvrage donné.

La campagne de poses des coupons corrotacks a été réalisée au cours du mois de septembre 2024.

Installés jusqu'à la mi-novembre, ces derniers ont été déposés et renvoyés au laboratoire CARSO pour traitement et analyse.

Sur un total de 268 coupons Corrotrack, 252 ont été correctement posés, déposés puis analysés. Cette campagne a permis de recueillir des données sur le niveau de corrosivité de l'atmosphère à divers emplacements du réseau d'assainissement, notamment dans les regards amont des postes de refoulements,

à l'intérieur des postes de refoulement et dans les regards récupérant des sections gravitaires importantes. Les résultats obtenus offrent une lecture qualitative des effets liés à la présence de H₂S dans les ouvrages.

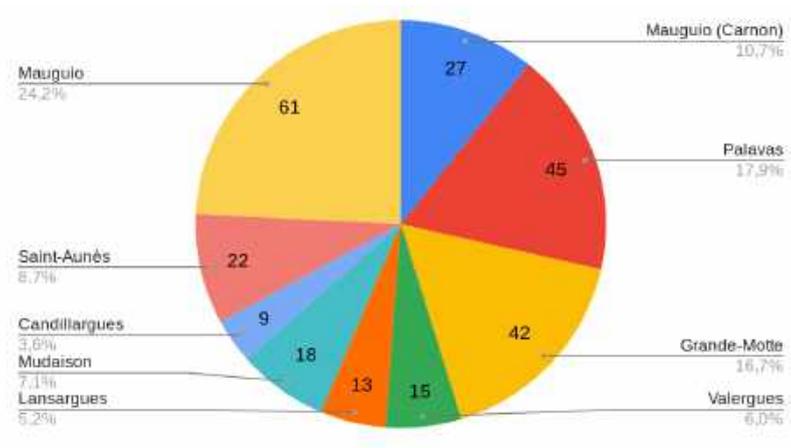
Les coupons ont été exposés sur une période déterminée, allant de septembre à novembre. Ce choix repose sur les enseignements tirés des précédentes campagnes Corrotrack réalisées sur d'autres réseaux d'eaux usées. En effet, cette période est caractérisée par une température moyenne représentative des conditions annuelles. Elle évite les extrêmes : des températures trop élevées qui intensifient l'activité bactérienne — et donc la production de H₂S, ou trop basses, qui pourraient freiner les réactions chimiques et altérer la fiabilité des résultats.

La notation qualitative est classé en fonction de la vitesse de corrosion sous 3 catégories :

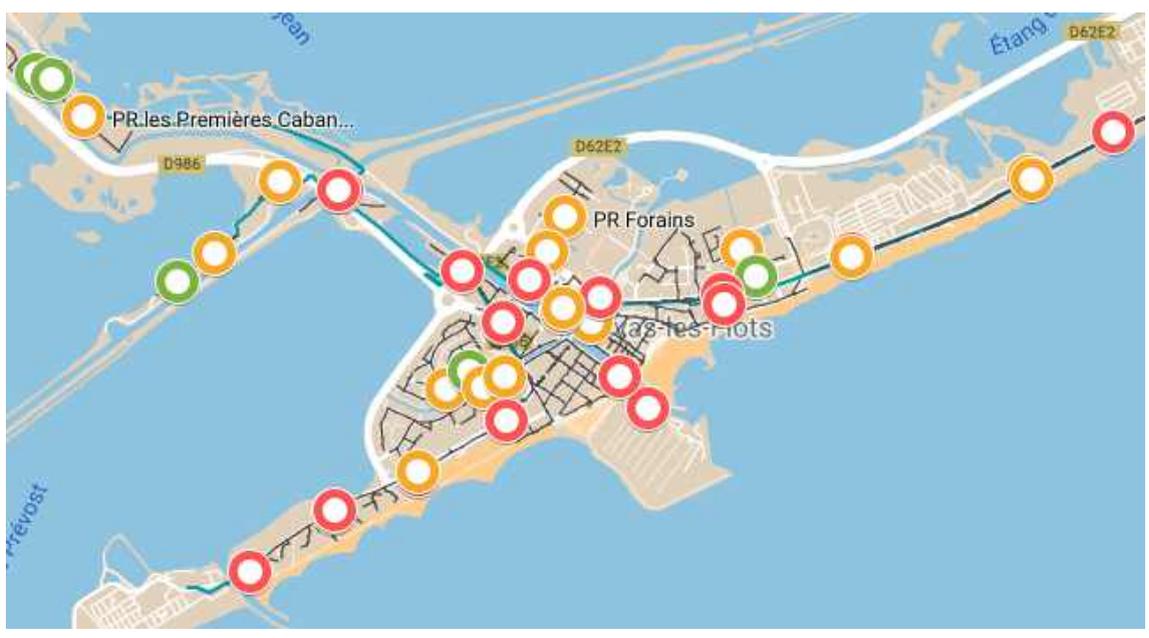
Code couleur			
Vitesse de corrosion	V < 200 µm/an	200 < V < 400 µm/an	V > 400 µm/an
Présence d'H ₂ S	Faible	Modéré	Elevé

Le nombre de corrotracks déployés dans chaque commune a été déterminé proportionnellement au nombre de regards présents. Ainsi, les résultats seront particulièrement significatifs pour des communes comme Mauguio, Palavas et La Grande Motte, en raison du nombre élevé d'échantillons déployés.

La répartition par commune des points d'installation est résumée ci-dessous :



Les cartes ci dessous présentent les résultats par commune des coupons corrotracks avec le code couleur correspondant :



Représentation des corrotracks sur la commune de Palavas



Représentation des corrotracks sur la commune de Carnon



Représentation des corrotracks sur la commune de La Grande-Motte



Représentation des corrotracks sur la commune de Vauguières (Mauguio)



Représentation des corrotracks sur la commune de Mauguio



Représentation des corrotracks sur la commune de Candillargues



Représentation des corrotracks sur la commune de Lansargues



Représentation des corrotracks sur la commune de Saint-Aunès



Représentation des corrotracks sur la commune de **Mudaison**

En résumé, ce tableau représente la part des corrotracks par commune et par vitesse de corrosion :

	Elevé		Modéré		Faible		Total des corrotracks
Palavas	46,70%	21	42,20%	19	11,10%	5	45
Valergues	33,30%	5	53,30%	8	13,30%	2	15
Lansargues	30,80%	4	46,20%	6	23,10%	3	13
Mauguio (Carnon)	25,90%	7	66,70%	18	7,40%	2	27
Mudaison	22,20%	4	55,60%	10	22,20%	4	18
Candillargues	11,10%	1	44,40%	4	44,40%	4	9
Saint-Aunès	9,10%	2	59,10%	13	31,80%	7	22
La Grande-Motte	4,80%	2	81%	34	14,30%	6	42
Mauguio	3,30%	2	67,20%	41	29,50%	18	61

Il a été identifié des zones à forte suspicion de présence d'H₂S. Ces zones ont été identifiées lorsque les regards situés en aval des PR présentent une vitesse de corrosion plus élevée par rapport aux vitesses de corrosion à l'intérieur des cuves des PR. De plus, les PR présentant une vitesse de corrosion élevée, ainsi que leurs regards aval correspondants, sont également pris en compte dans cette analyse.



	Mineur	Significatif	Critique
vitesse de corrosion du PR	Modéré	Faible	Elevé
vitesse de corrosion du regard aval	Elevé	Elevé	Elevé
Listes des installations concernées	Bouisset (Valergues)	La Vaccade (Candillargues)	Aigues Vives (Mudaison)
	Principal (St-Aunès)	Bastides (Lansargues)	SR3 (Mauguio Carnon)
	ZAC du Bosc (Mudaison)		Principal (Palavas)
	ZAC Conques (Lansargues)		Mogador (Palavas)
	Le Zénith (Palavas)		Port (Palavas)
			Stade (Lansargues)

Cette étude met en évidence l'importance d'un suivi régulier et d'analyses ciblées pour préserver la durabilité des infrastructures d'assainissement et limiter les effets de la corrosion. Elle permet également de mieux connaître le réseau en identifiant les tronçons, regards ou zones particulièrement exposés aux risques liés à la présence de H₂S. Ces éléments sont essentiels pour orienter les actions de maintenance préventive et garantir une gestion durable des ouvrages.



5.8. GESTION DES INSTALLATIONS

5.8.1. LES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE SUR LES USINES DE DÉPOLLUTION

L'exploitation des ouvrages comprend entre autres, les principales tâches suivantes :

- Entretien électromécanique (graissage, vidange)
- Contrôle métrologique annuel du matériel d'autosurveillance de la station d'épuration
- Analyses sur les effluents et les boues : déclaration mensuelle des données d'autosurveillance, et édition du rapport annuel de la station d'épuration.
- Extraction et déshydratation des boues (centrifugeuse).
- Gestion des campagnes d'épandage des boues déshydratées.
- Entretien des espaces verts.

Le chapitre ci-après présente un résumé des principales interventions d'exploitation effectuées sur les différents sites durant l'année 2024.

LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES

Type de contrôle	Période des contrôles	Commentaires
Contrôle réglementaire des armoires électriques	Semaines 50-51-52	Veritas
Contrôle réglementaire des potences	Semaine 51	Veritas
Contrôle réglementaire des potences portatives	Semaine 51	Veritas
Contrôle IPN - Prétraitement dégrilleur fin 2 - STEP La Grande Motte	Semaine 51	Il a fallu dans un premier temps calculer les CMU car non réalisés jusqu'à présent, puis dans un second temps réaliser les tests avec les poids.
Contrôle IPN - Centrifugeuses 1 et 2 - STEP Mauguio	Semaine 51	
Contrôle IPN - Centrifugeuse - STEP Lansargues	Semaine 51	
Surpresseur Aerzen - STEP Mauguio	11/12/2024	Aerzen
Groupes Surpresseurs - STEP Lansargues	18/12/2024	Gardner Denver
Groupes Surpresseurs - STEP Valergues	30/01/2024	Aerzen
Pont à Bascule - STEP La Grande Motte	27/02/2024	Arpege
Centrifugeuses - STEP Mauguio	27/11/2024	Andritz
Centrifugeuses - STEP La Grande Motte	27/11/2024	Alfa Laval



Détecteurs H2S, hydrocarbures et CH4 - STEP Mauguio	08/10/2024	Honeywell - Remplacement cellule Étalonnage
--	------------	--

LES ESPACES VERTS

	2024											
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Candillargues												
La Grande Motte					X				X		X	
Lansargues						X					X	
Mauguio						X					X	
Valergues					X						X	

14 Mai - Lansargues - Espaces verts



LES BATHYMÉTRIES

Les communes de Mauguio, Candillargues et Valergues traitent leurs eaux usées dans des stations d'épuration biologiques. Avant rejet au milieu naturel, les eaux traitées transitent dans un lagunage naturel.

Afin de connaître la hauteur et la répartition des boues dans les lagunages, une étude bathymétrique a été réalisée du 09 au 12 septembre 2024, sur l'ensemble des bassins.

Mauguio	Lagune 1	Lagune 2	Lagune 3	Lagune 4	Total	Moyenne
Surface (m ²)	8 500	6 950	10 150	5 100	30 700	-
Profondeur moyenne de la lagune (m)	1,26	1,29	1,25	1,25	-	1,26
Hauteur moyenne de boues (m)	0,29	0,31	0,19	0,23	-	0,26
Taux d'envasement (%)	23%	24%	15%	18%	-	20%
Volume de surnageant (m ³)	8 245	6 811	10 759	5 202	31 017	-
Volume de boues (m ³)	2 465	2 155	1 929	1 173	7 722	-
Siccité moyenne (%)	13,0%	12,8%	20,3%	10,3%	-	14,1%
Gisement de boues (t MS)	320,5	275,8	391,6	120,8	1 108,7	-

Candillargues	Lagune 1	Lagune 2	Total	Moyenne
Surface (m ²)	4 500	4 500	9 000	-
Profondeur moyenne de la lagune (m)	1,10	1,15	-	1,13
Hauteur moyenne de boues (m)	0,22	0,12	-	0,17
Taux d'envasement (%)	20%	10%	-	15%
Volume de surnageant (m ³)	3 960	4 635	8 595	-
Volume de boues (m ³)	990	540	1 530	-
Siccité moyenne (%)	13,0%	13,3%	-	13,2%
Gisement de boues (t MS)	128,7	71,8	200,5	-

Valergues	Lagune 1	Lagune 2	Total	Moyenne
Surface (m ²)	4 400	5 400	9 800	-
Profondeur moyenne de la lagune (m)	1,35	1,13	-	1,24
Hauteur moyenne de boues (m)	0,27	0,12	-	0,20
Taux d'envasement (%)	0,20	0,11	-	0,16
Volume de surnageant (m ³)	4 752	5 454	10 206	-
Volume de boues (m ³)	1 188	648	1 836	-
Siccité moyenne (%)	11,2%	6,9%	-	9,1%
Gisement de boues (t MS)	133,1	44,7	177,8	-

STEP DE CANDILLARGUES

Principales interventions de maintenance sur le site lors de l'exercice 2024.

10 Avril - Enlèvement des filasses dans la zone de contact et remise en service de l'agitateur



31 Mai - Renouvellement de la sonde de niveau de la bache des mousses



13 Novembre - Débouchage de la communication inter lagune



15 Novembre - Mise en place d'une pompe pour évacuer l'eau qui a débordée de la lagune dans le champs de pommier et prise de contact avec l'agriculteur



STEP DE LA GRANDE MOTTE

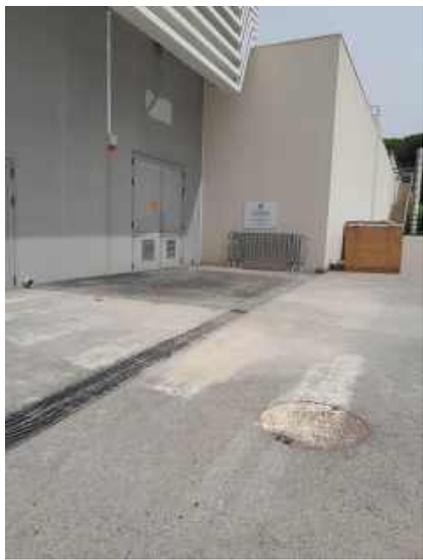
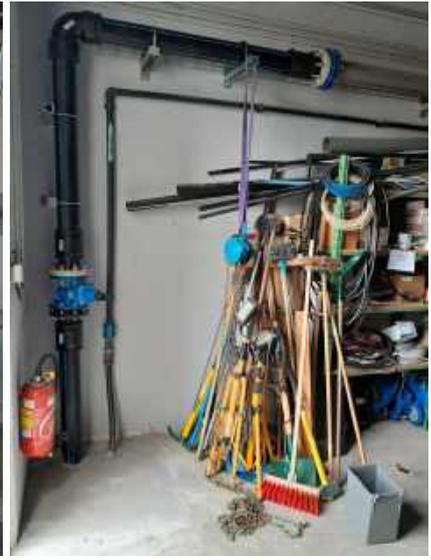
Principales interventions de maintenance sur le site lors de l'exercice 2024.

10 Mai - Remplacement du stator P1 et P2 alim centrif



29 mai - Fuite sur le circuit d'eaux industrielles





16 Juillet - Renouvellement des charbons



09 Octobre - Fuite sur circuit d'eau de lavage de la centrif 1



11 octobre - réparation couverture toiture



28 Novembre - Installation arret urgence armoire Tamis



STEP DE LANSARGUES

Principales interventions de maintenance sur le site lors de l'exercice 2024.

04 Mars - Dépannage sur l'agitateur de la zone de contact

Présence de filasses, roulement endommagé et agitateur vétuste.

A renouveler.



09 Avril - Pompage des graisses



10 Avril - Pompe à boue numéro 1 en défaut.

Isolement hydraulique et condamnation électrique. Dépose et remontage stator à cause de la grande présence de filasses.



30 Août - Renouvellement de la roue du clarificateur



05 Septembre - Intervention sur le clapet boule DN 150 mm du poste de relevage - Joint fuyard





20 Septembre - Pompe 1 FeCl HS



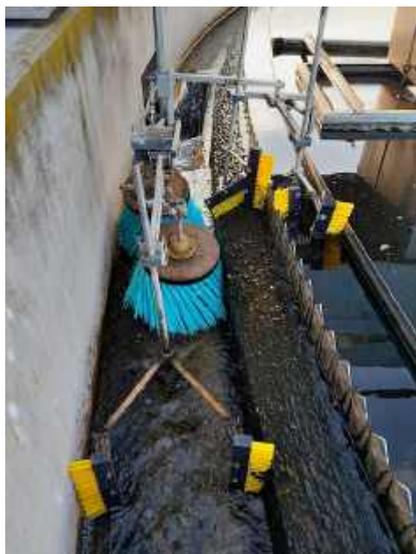
STEP DE MAUGUIO

Principales interventions de maintenance sur le site lors de l'exercice 2024.

08 Février - Remplacement de la roue d'entraînement du pont racleur du clarificateur



20 Février - Remise en service et maintenance sur le Robinet



09 Avril - Garde corps au niveau des dégrilleurs ressoudés



28 juin - Intervention sur la pompe à sable



08 août - Renouvellement roue du clarificateur



09 août - Démontage moto réducteur de la pompe gavo centrifugeuse D4L



16 août - Changement d'un moteur sur l'agitateur ZC



18 Novembre - Remplacement de la télécommande du Pont roulant



21 Novembre - Pose de la boîte de diphoterine



05 Décembre - Renouvellement du disconnecteur sortie compteur eau potable



STEP DE VALERGUES

Principales interventions de maintenance sur le site lors de l'exercice 2024.

09 Février - Renouvellement des courroies du surpresseur numéro 2



25 Avril - Pompe de recirculation numéro 2 HS



5.8.2. LES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE SUR LES POSTES DE RELÈVEMENTS

L'exploitation des ouvrages comprend entre autres, les principales tâches suivantes :

- Entretien électromécanique (graissage, vidange)
- Surveillance quotidienne du bon fonctionnement (contrôle visuel, relevés)
- Nettoyage régulier de la bâche et des pompes
- Vérification des niveaux de déclenchement
- Contrôle du bon fonctionnement des pompes et de l'armoire électrique
- Entretien préventif des équipements mécaniques et électriques
- Curage périodique de la bâche
- Vérification des systèmes d'alarme et de télésurveillance

- Maintenance des vannes et clapets
- Gestion des déchets et des graisses
- Entretien des espaces verts.

Le chapitre ci-après présente un résumé des principales interventions d'exploitation effectuées sur les différents sites durant l'année 2024.

CURAGES PRÉVENTIFS SUR POSTE DE RELÈVEMENT

	2004
Nombre de nettoyages réalisés (u)	194



LES ESPACES VERTS

PR La Jasse - Valergues - 20 novembre 2024





PR Vauguières le Haut - 22 novembre 2024



PR les 4 Canaux - 22 novembre 2024

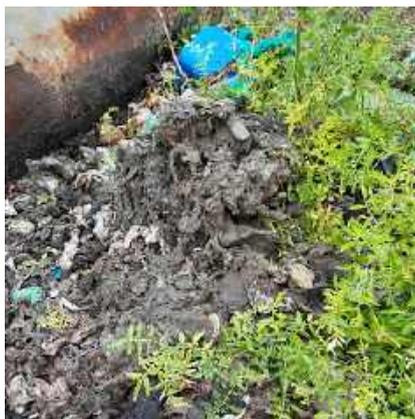


AFFICHAGES DES CONSIGNES SÉCURITÉ DÉPOTAGE SUR LES POSTES CONCERNÉS



PR BOURG MUDAISON

14 Août - Bourrage de la vis sans fin



PR 4 CANAUX

07 Février - P2 Hors service



PR MOGADOR

24 juin - Mise en place d'un GE suite à une perturbation du réseau électrique; coupure Enedis.



PR X

26 juin - Douche sécurité de nouveau opérationnelle



PR GOLF 1

16 Mai - Remise en service du poste avec groupe électrogène installé par ENEDIS en attente de la réparation définitive sur le réseau électrique et changement du disjoncteur défectueux.



PR JARDIN D'ANETTE

18 juin - Débouchage de la pompe





PR VIREDONNE

27 juin - Dans le cadre des travaux sur le réseau, intervention CATEC pour supprimer une vieille vanne à guillotine qui obstruait l'entrée dans des effluents dans le PR.



PR LAMPAROS

16 juillet - Renouvellement des charbons



21 Novembre - Nettoyage de la cuve en opération CATEC



PR PALAVAS PRINCIPAL

16 juillet - Renouvellement des charbons





PR X

16 juillet - Renouvellement des charbons



PR STADE LANSARGUES

21 Août - Installation d'un ventilateur sur l'armoire électrique



PR DU PORT

02 Octobre - Fabrication et renouvellement des vieilles portes de l'armoire électrique



5.8.3.

LE REUT DE LA STEP DE LA GRANDE MOTTE

Le système d'arrosage du Golf de la Grande Motte comprend deux zones distinctes : une zone REUT, alimentée par un mélange d'eau de REUT diluée avec de l'eau du BRL pour l'arrosage des Roughs et Fairways, et une zone BRL, arrosée uniquement avec de l'eau du BRL pour les Greens et les départs.

Dès la mise en œuvre du contrat, l'exploitation du système REUT a été priorisée.

Les premières interventions ont inclus : un état des lieux, la compréhension du fonctionnement, programmation de la supervision et télégestion, le nettoyage du réservoir, la prise de contact avec Bio UV pour la formation du personnel sur le filtre, la vidange de la canalisation d'aménée et la réalisation de premiers tests.

L'autosurveillance du système REUT de La Grande Motte, avec réalisation programme d'analyses spécifique à la sortie du système de traitement tertiaire de désinfection UV est mis en place.

Indicateur	Valeur attendue par la nouvelle reg (Dec. 2023)
DBO5	≤ 10 mg/L
Turbidité	≤ 5 NTU
Coliphages totaux (ou coliphages somatiques)	≤ 10
Spoires de Clostridium perfringens	≤ 10
Legionella spp	< 1000 ufc/l

Dès le 04 avril 2024, il est mis en avant que La vanne Claval ne joue pas son rôle de régulation et de mélange des eaux du REUT et celles du BRL.

Suite à la réunion sur site avec toutes les parties prenantes, le 17 avril 2024, il est définie que jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement de la REUT, le 13 novembre 2024 :

- L'installation est gérée au quotidien par Véolia.
- En cas de problème sur l'installation ou de réglage à faire c'est le constructeur (SOGEA) qui intervient sur demande de Véolia ou de POA

Il ressortirait de cette réunion une impossibilité de la station de pompage BRL de fournir un faible débit (< 60 ou 90 m3/h) avec la pression de 9.2 bars qui est nécessaire pour que le mélange avec la REUT fonctionne.

En ce début de saison d'arrosage, le golf avait en effet arrosé, des petites zones REUT, les unes après les autres et sans arrosage simultané des zones BRL. Ceci a généré un très faible tirage sur le réseau d'alimentation BRL qui n'est pas monté en pression.

De nouveaux tests d'arrosage les 19, 23 et 26 avril ne sont pas très concluants.

Face aux divers problèmes de fonctionnement et à l'urgence d'arroser correctement le Golf, il est décidé d'arrêter la REUT fin juin pour une reprise des tests en 2025.

En parallèle de ces problèmes techniques, la convention tripartite permettant la vente d'eaux traitées au Golf n'est à ce jour toujours pas validée et signée.



5.9. OPÉRATIONS DE RENOUELEMENT ET TRAVAUX RÉALISÉS

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service.

A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations.

A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement.

Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Suite à la décision prise lors de la réunion de pilotage du 28 mai 2024 concernant le renouvellement programmé, et conformément à l'article 7.4 relatif à la mise au point de l'inventaire initial, Veolia devait établir une version consolidée du programme prévisionnel. Cette consolidation devait être réalisée sans modification du montant global initialement prévu.

Sur la base de l'état des lieux de prise en main du contrat et des six premiers mois d'exploitation, Veolia a proposé une version consolidée du programme de renouvellement, enrichie d'une liste de postes ciblés et identifiés durant cette période initiale.

Une partie des actions de renouvellement lancées sur 2024 seront achevées qu'en 2025.

Les opérations apparaîtront sur le RAD de l'exercice suivant.

5.9.1. RENOUELEMENT INSTALLATIONS DE DÉPOLLUTION

GARANTIE DE CONTINUITÉ DE SERVICE

	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
POMPE DE RECIRCULATION Nø2 - STEP LSG	Renouvellement	Garantie
ONDULEUR - STEP LGM	Renouvellement	Garantie

COMPTE DE RENOUELEMENT

	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
POMPE DE RECIRCULATION Nø1 - STEP LSG	Renouvellement	Compte
S4W - STEP LANSARGUES	Renouvellement	Compte
S4W - STEP CANDILLARGUES	Renouvellement	Compte
AGITATEUR ZONE DE CONTACT Nø1 - STEP MGO	Renouvellement	Compte
STEP 4000 - POMPE DE RECIRCULATION Nø2	Renouvellement	Compte

STEP 65000 - DÉBITMÈTRE FECL3 CUVE 2	Renouvellement	Compte
STEP 2500 - POMPE EXTRACTION 1	Renouvellement	Compte

STEP Lansargues - Renouvellement des pompes de recirculation 1 et 2



STEP La Grande Motte - Renouvellement Débitmètre FeCL3 - cUVE 2





5.9.2. RENOUELEMENT INSTALLATIONS DE COLLECTE

GARANTIE DE CONTINUITÉ DE SERVICE

	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
P3 - PR PRINCIPAL SITE NORD	Renouvellement	Garantie

COMPTE DE RENOUELEMENT

	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
S4W - PR LES LAMPAROS	Renouvellement	Compte
S4W - PR PRINCIPAL PALAVAS	Renouvellement	Compte
S4W - PR MANSOURAH	Renouvellement	Compte
S4W - PRX LA GRANDE MOTTE	Renouvellement	Compte
S4W - PR D	Renouvellement	Compte
S4W - PRG	Renouvellement	Compte
S4W - PR H	Renouvellement	Compte
S4W - PRA	Renouvellement	Compte
P1 - PR LES JASSES	Renouvellement	Compte
P1 - PR 4 CANAUX	Renouvellement	Compte
P2 - PR 4 CANAUX	Renouvellement	Compte
P2 - PR RONCEVAUX	Renouvellement	Compte
P1 - PR ARNEL 3	Renouvellement	Compte
P2 - PR ARNEL 3	Renouvellement	Compte
P2 - PR F	Renouvellement	Compte
S4W - PR ARNEL 1	Renouvellement	Compte
S4W - PR ARNEL 2	Renouvellement	Compte
S4W - PR ARNEL 3	Renouvellement	Compte
S4W - PR L'AMERIQUE	Renouvellement	Compte
S4W - PR LE PORT	Renouvellement	Compte
S4W - PR BALLESTRAS	Renouvellement	Compte
S4W - PR ETANG ET MER	Renouvellement	Compte
PR LA VACADE	Renouvellement	Compte
S4W - PR LA COURTADE	Renouvellement	Compte
S4W - PR STADE LSG	Renouvellement	Compte
S4W - PR BASTIDE	Renouvellement	Compte
S4W - PR SR3	Renouvellement	Compte
S4W - PR LES AUBETTES	Renouvellement	Compte
S4W - PR AIGUE VIVE	Renouvellement	Compte
S4W - PR ST MAURICE	Renouvellement	Compte
S4W - PR LES JASSES	Renouvellement	Compte
S4W - PR PRINCIPAL ST AUNES	Renouvellement	Compte

PR arnel 3 - Palavas les Flots - Renouvellement des pompes 1 et 2



PR 4 canaux - Palavas les Flots - Renouvellement des pompes 1 et 2



PR F - La Grande Motte - Renouvellement de la P2



PR La Jasse - Valergues - Renouvellement de la P2





5.9.3. RENOUELEMENT PATRIMOINE RÉSEAUX

Date	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Branchement assainissement	6	Compte
Boîte de branchements assainissement	6	Compte
Tampon fonte branchement	1	Compte
Tampon fonte voirie	6	Compte

En 2024, les équipes travaux de Veolia ont procédé à 6 opérations de renouvellement de branchement ayant pour but de répondre aux problématiques d'exploitation.

Date	Désignation chantier	N°	Voie	Commune	DN (mm)
04/03/2024	Renouvellement tampon		Placette des Goélands	La Grande Motte	800
04/03/2024	Renouvellement tampon		Place des Cistes	Carnon	800
04/03/2024	Renouvellement tampon		Place Saint-Marc	Carnon	800
25/04/2024	Tampon fonte à renouveler / Urgent dangereux sous voirie		Avenue de Melgueil	La Grande Motte	800
28/05/2024	Branchement renouvelé		Poste de police	La Grande Motte	160
29/07/2024	Branchement renouvelé	154	Rue Georges Guynemer	Mauguio	160
26/08/2024	Branchement renouvelé	174	Grand Rue François Mitterrand	Mauguio	160
11/09/2024	Boîte de branchement renouvelée	15	Rue Marqueroze	Palavas	40*40
20/09/2024	Tampon renouvelé		Rue Roc de l'avranche	Carnon	800
23/09/2024	Boîte de branchement renouvelée	257	Rue des flamants roses	Mauguio	40*40
25/09/2024	Branchement renouvelé	2	Rue des Négadouires	Candillargues	160
26/09/2024	Boîte de branchement renouvelée	4	Rue de la coquille	Lansargues	40*40
04/10/2024	Renouvellement tampon	8	Rue de la Polka	St Aunès	40*40
28/11/2024	Boîte de branchement renouvelée	96	Rue de la Lavande	Mauguio	40*40
02/12/2024	Branchement renouvelé + boîte de branchement renouvelée	240	Avenue Saint Maurice	Palavas	160
13/12/2024	Renouvellement tampon	40	Rue du Levant	Carnon	800
17/12/2024	Branchement renouvelé + boîte de branchement créée	195	Allée des Colverts	La Grande Motte	160
18/12/2024	Boîte de branchement renouvelée	3	Placette des Goélands	La Grande Motte	40*40



Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de renouveler 84 branchements sur la durée du contrat, soit 12 par an en moyenne, avec un minimum 6 par an.

Le tableau suivant présente la situation actuelle en termes de renouvellement sur le branchement au regard des obligations contractuelles.

	2024
Renouvellement réalisés au cours de l'exercice (u)	6
Obligations contractuelles de renouvellement minimales (u)	6
Restant à renouveler sur la durée du contrat	78

25 septembre 2024 - 2 Rue Négadouires à Candillargues - Renouvellement du branchement



26 août 2024 - 174 Avenue Mitterrand à Mauguio - Renouvellement du branchement





23 septembre 2024 - 257 Rue des flamants roses à Mauguio - Renouvellement de la boîte de branchement



5.9.4. TRAVAUX NEUFS

TRAVAUX NEUFS DÉLÉGATAIRE INSTALLATIONS

Sans objet

TRAVAUX NEUFS DÉLÉGATAIRE RÉSEAUX

	2024
Nombre de branchements neufs créés (u)	7

Les opérations réalisées par le délégataire

Voie	Commune	Nombre de branchements	DN (en mm)
96 Rue Roland Dorgeles	MAUGUIO	1	160
258 Chemin des Peupliers	MAUGUIO	1	160
Route de Lansargues / Rue Frédéric Mistral	VALERGUES	1	160
Avenue du Parc	SAINT-AUNÈS	1	160
Av.Maurice Justin	CARNON	1	160
181 Chemin des Peupliers	MAUGUIO	1	160
Rue Roger Salengro	MAUGUIO	1	160

Bien que nous n'ayons pas l'exclusivité des nouveaux branchements et ne connaissons donc pas leur nombre exact, le contrat (article 18) engage notre responsabilité sur leur qualité.



Cette contradiction nécessite la définition d'une procédure et de tarifs pour ces interventions.

Conformément à l'article 6.7, le contrôle visuel en tranchée ouverte est à notre charge. Toutefois, notre responsabilité sur la qualité des branchements exige que nous nous assurions de la conformité des travaux.

Nous ne pouvons exploiter ni être responsables de branchements non validés et réceptionnés par nos services.

Ce sujet a été discuté avec la collectivité, et une amélioration pour 2025 est envisagée, générant des revenus supplémentaires pour Veolia (travaux et abonnements) et pour la collectivité (abonnements et PFAC).

5.10. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR SATISFACTION

CONSOMMATEURS ET ASSIETTE DE LA REDEVANCE

	2024
Nombre d'abonnés (clients) desservis	21 228
Assiette de la redevance (m3)	3 554 677

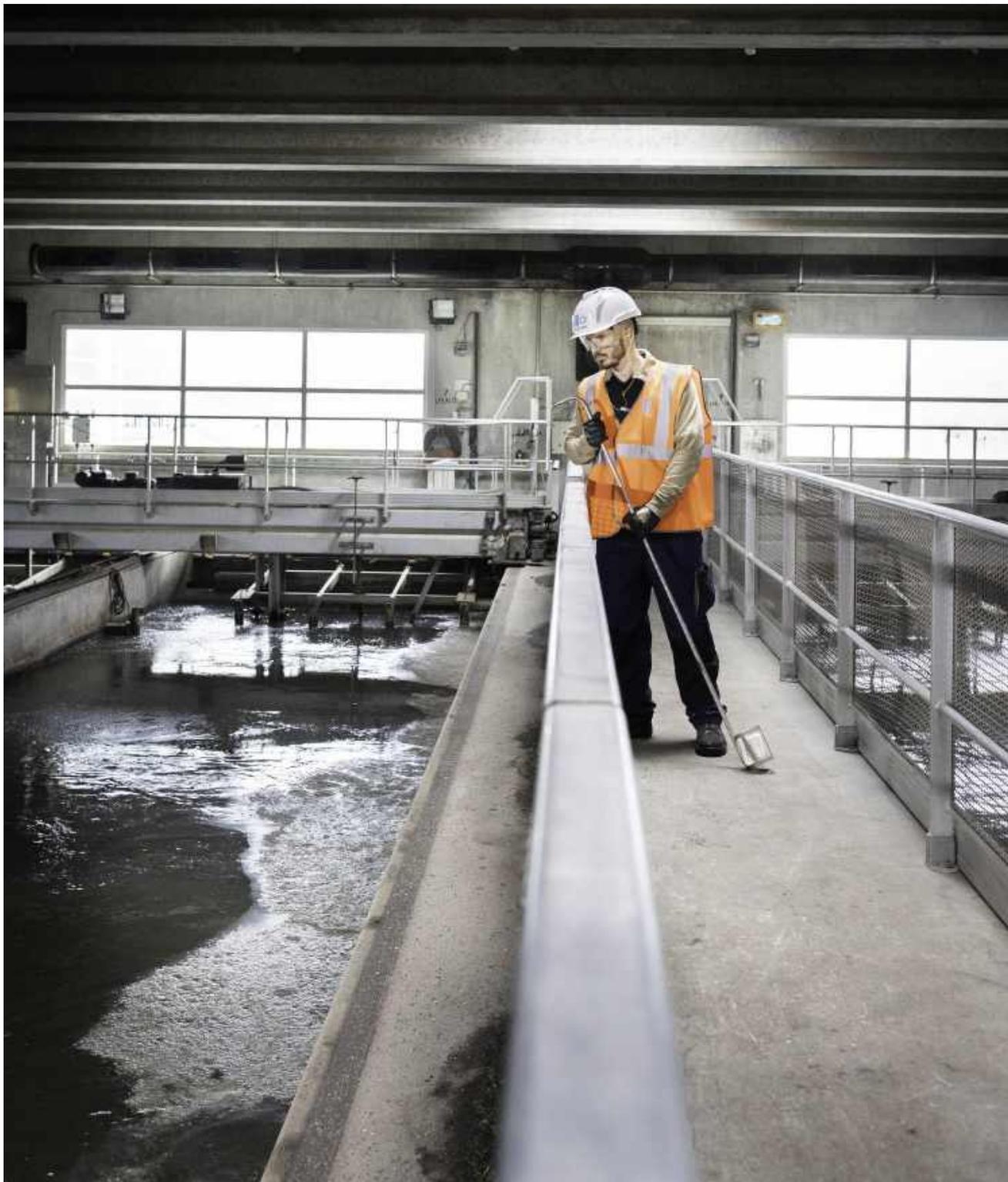
DONNÉES ÉCONOMIQUES

	2024
Assiette totale (m3)	3 554 677

	2024
CANDILLARGUES	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 134
LA GRANDE MOTTE	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 661
LANSARGUES	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 151
MAUGUIO	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	16 790
MUDAISON	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 926
PALAVAS LES FLOTS	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 922
SAINT AUNES	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 173
VALERGUES	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 131



6. ANNEXES



6.1. DÉTAIL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars 2024 ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1^{er} janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
 - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
 - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'assainissement

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère réducteur. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme **le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration.**

Gestion quantitative de la ressource en eau et recours aux eaux non-conventionnelles

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024. Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.
- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l'objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.

- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révisé les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

Révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH, avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de

réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;

- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer fixe, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Ineris. Ce téléservice

(www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Protection et surveillance des masses d'eau

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique. En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues.

A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE)

Par ailleurs, un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonation du bâtiment, celui des

technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.

- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, le **décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

Enfin, l'**instruction ministérielle du 28 octobre 2024** (TECL2428215C) précise les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale, telle que réformée par la loi Industrie verte et le décret d'application n°2024-742 susvisé. En particulier :

- L'instruction rappelle le premier objectif qui est de réduire les délais d'implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public. Aussi, la nouvelle procédure dite de "consultation parallélisée" est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau (Iota), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation supplétive. L'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires des

différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais menées de concert, dès lors que le dossier est complet et régulier. Dans ce contexte, la vérification de la complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale doit être menée dans un délai raisonnable (le texte précise que cette vérification n'est pas une instruction approfondie).

- Le second objectif est de consolider la participation du public. La nouvelle procédure (qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l'enquête publique) permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), dès le début de la procédure. L'instruction rappelle, à ce titre, qu'il n'était auparavant consulté qu'en fin de procédure, après les retours des services de l'État ou des collectivités. Cette participation sera majoritairement dématérialisée, mais deux réunions publiques d'échanges (une d'ouverture et une de clôture) avec le porteur de projet doivent obligatoirement être organisées en présentiel. Une étroite collaboration du pétitionnaire est ainsi recommandée avec le commissaire enquêteur en appui à l'organisation de cette consultation. On relèvera à cet égard un arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, qui détermine les exigences du site internet dédié à la consultation publique de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale.
- Un autre objectif affiché est celui d'améliorer la qualité des dossiers déposés. "Des dossiers de bonne qualité permettent une rapidité d'instruction et évitent de solliciter plusieurs fois les services de l'État au fil de compléments qui seraient nécessaires", explique l'instruction. L'instruction précise également que les dossiers doivent être proportionnés aux enjeux et, donc, ne comprendre que les informations nécessaires pour évaluer et justifier la prise en compte des enjeux. Le caractère synthétique des pièces permettrait ainsi de faciliter leur intelligibilité et favoriserait l'efficacité collective recherchée par la réforme.

Evaluation environnementale

Le décret n°2024-529 du 10 juin 2024 *portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets* a principalement pour objet d'augmenter les seuils à partir desquels certains projets, notamment les projets d'élevages intensifs, sont soumis à une obligation d'évaluation environnementale systématique. Aussi, en dessous des nouveaux seuils fixés, les projets d'élevages intensifs seront soumis à évaluation environnementale, non plus systématiquement, mais au cas par cas. A noter également que le décret apporte quelques adaptations d'articles du code de l'environnement concernant l'autorisation environnementale et les ICPE. Ces évolutions ont été rendues applicables aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ont été saisies à compter du 11 juin 2024.

Lutte contre les atteintes environnementales

Dans un contexte où les atteintes à l'environnement se multiplient, les pouvoirs publics entendent renforcer leur action en mettant en place des contrôles diligents et ciblés pour garantir le respect des réglementations environnementales, avec pour objectif une protection plus efficace des écosystèmes et de la biodiversité.

En ce sens, l'instruction du 2 janvier 2024 (TREL2328462J) précise la nouvelle stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature ("SNCPEN"). Elle abroge ainsi la note technique du 22 août 2017 qui fixait, jusqu'à présent, la doctrine de l'Administration sur le sujet.

Cette instruction fait suite à la mise en place, par un décret du 13 septembre 2023, de comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) et de missions interservices de l'eau et de la

nature (MISEN) dans chaque département. L'institutionnalisation de ces instances, éclairée par une précédente instruction en date du 16 septembre 2023, vise à favoriser les échanges d'informations entre les autorités administratives et judiciaires, puis leur exploitation.

Pour l'essentiel, le nouveau texte vient :

- clarifier le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature,
- préciser la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus, et
- définir le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

Par ailleurs, au niveau européen, une nouvelle directive sur la protection de l'environnement par le droit pénal est entrée en vigueur le 11 avril 2024, aux termes d'un long processus de révision. Elle vient remplacer la directive initiale adoptée en 2008, laquelle s'était révélée peu effective en pratique dans la lutte contre les atteintes à l'environnement. Pour l'essentiel :

- Le texte fait passer de neuf à vingt le nombre de comportements illicites et intentionnels, constitutifs d'infractions, que les États membres doivent intégrer dans leur corpus législatif. On notera, parmi les nouvelles infractions, "le captage et l'exploitation illégale des ressources en eau susceptible de causer des dommages substantiels à l'état écologique des masses d'eau".
- Le texte n'impose pas aux États membres la mise en place d'un crime d'écocide mais introduit «une infraction qualifiée» dans l'hypothèse où les comportements infractionnels entraîneraient : i) La destruction d'un écosystème d'une taille ou valeur considérable ou d'un habitat au sein d'un site protégé, ou des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables ; ii) Des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
- S'agissant des sanctions pénales apportées aux infractions environnementales, le texte précise et durcit les sanctions. De fait, plusieurs sanctions principales et complémentaires sont détaillées et des sanctions minimales en matière d'emprisonnement sont instituées. A ces peines s'ajoutent, pour les personnes morales, des amendes dont le montant est proportionné à la gravité du comportement et à la situation financière de la personne morale concernée, dont le texte prévoit toutefois un montant minimal à mettre en place par les États.

La nouvelle directive européenne devra être transposée dans les législations nationales de l'ensemble des États membres de l'Union européenne d'ici le 21 mai 2026. On soulignera, à cet égard, que le droit de l'environnement français contient déjà plusieurs dispositions répressives qui rappellent les infractions mises en place par le nouveau texte. En particulier, depuis la loi «*Climat et résilience*», l'article L. 231-3 du Code de l'environnement prévoit le délit d'écocide lorsque la pollution illégale des milieux marins ou aériens, qui entraîne des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore ou la faune, est commise de façon intentionnelle.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

IOTA

Par un arrêté du 3 juillet 2024 (TREL2418343A), le Gouvernement a simplifié les conditions de création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare. En effet, le nouveau texte modifie la rédaction de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Pour rappel, la création de plans d'eau, permanents ou non est soumise : soit à un régime d'autorisation pour les plans d'eau dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; soit à un régime de déclaration pour ceux dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. Lorsque la création d'un plan d'eau est prévue en zone humide, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 prévoit des conditions spécifiques :

- La création du plan d'eau répond à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société liés à la préservation des fonctions de la zone humide, modifiées, altérées ou détruites par le projet ;
- Les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;
- Les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui ne peut pas être évité, sont prises en visant la plus grande efficacité.

Avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 s'appliquait à tous les plans d'eau en zone humide. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 ne s'applique qu'aux plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est supérieure ou égale au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soit un hectare. Par conséquent, la création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare demeure soumise à déclaration mais n'est plus soumise au respect des conditions de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021.

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Par ailleurs, en France, les PFAS restent au cœur des préoccupations sanitaires et environnementales :

- L'arrêté du 31 octobre 2024 (TECP2429403A) a introduit de nouvelles exigences en matière d'analyse des PFAS dans les émissions atmosphériques de certaines installations de traitement de déchets. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 11 novembre 2024. L'arrêté concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation au titre des rubriques: 2770 (Traitement thermique de déchets dangereux) ; 2771 (Traitement thermique de déchets non dangereux); 2971 (Production d'énergie à partir de déchets non dangereux préparés) ; 3520 (Incinération ou co-incinération de déchets). Les exploitants des installations précitées doivent désormais réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses portant sur 49 substances PFAS spécifiquement listées. *"Cette action vise à vérifier que l'incinération permet bien la destruction des substances PFAS contenues dans les déchets, et améliorer les connaissances globales sur la thermodégradation des PFAS"*, précisait le ministère de la Transition écologique lors de la mise en consultation publique du texte. Ces prélèvements et analyses sont encadrés (réalisation par des organismes accrédités, respect d'une certaine durée, etc.) et les délais de réalisation des campagnes de prélèvement varient en fonction du type d'installations (de fin octobre 2025 pour certaines, à avril 2028 pour d'autres). Les exploitants devront ensuite transmettre les résultats commentés de la campagne de prélèvements et d'analyses ainsi qu'une copie du rapport d'essais complet à l'inspection des installations classées (article 6).

Par ailleurs, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel,

maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

S'agissant plus particulièrement du plan d'action interministériel "PFAS", sont ciblées les actions suivantes:

- Concernant les rejets aqueux industriels : les exploitants d'ICPE doivent, dans la continuité de l'action nationale 2024, définir un plan d'action pour supprimer ou réduire les émissions de PFAS dans les rejets aqueux industriels, et l'inspection devra en contrôler la bonne mise en œuvre.
- Concernant les mousses anti-incendie : l'inspection devra aussi se pencher sur les restrictions d'utilisation dans les mousses anti-incendie. L'action visera également à contrôler l'application des restrictions d'utilisation dans les émulseurs de certains composés de la famille des PFAS en vertu des règlements (UE) 2019/2021 sur les polluants organiques persistants (dit « POP ») et REACH.
- Concernant les boues des stations d'épuration des ICPE : l'action engagera également le suivi de la quantité de PFAS, pour les substances pour lesquelles une méthodologie de mesure est reconnue à date, présente dans les boues des stations d'épuration des ICPE et qui sont épandues comme matière fertilisante dans le cadre d'un plan d'épandage. L'objectif de 20 mesures au niveau national sera décliné en fonction de la répartition géographique des installations concernées.

6.2. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens** : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.3. CERTIFICATS ISO



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashsez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification du Concofferné.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, stands in real time that the company is certified.
Association COFRAC n°13.051, Certification des Systèmes de Management. Petite entreprise sur www.afnor.org.
COFRAC n°13.051, Management Systems Certification. Small available on www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. COFRAC n°13.051 - 13/05/2025





Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique est consultable sur www.afnor.org, sauf en temps limité la certification de l'entreprise. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, stands in evidence that the company is certified. Accreditation (COFRAC) n° A-2015. Certification du Système de Management. Ficheur disponible sur www.afnor.org. COFRAC, accréditation n° A-2015, Management System Certification, Ficheur available on www.afnor.org. AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. (CERTIF) F 8886 9-07/2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique est consultable sur www.afnor.org, sauf en temps limité la certification de l'entreprise. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, unless in real time that the company is certified. Accreditation (COFRAC) n° A-2015. Certification du Système de Management. Ficheur disponible sur www.afnor.org.
COFRAC, accréditation n° A-2015, Management System Certification, Ficheur available on www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2011-2025 AFNOR

6.4. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut

à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)



Ressourcer le monde

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: J3691 - Pays de l'Or EU Dsp-Ass

Assainissement

LIBELLE	2024
PRODUITS	7 230 306
Exploitation du service	3 036 110
Collectivités et autres organismes publics	4 132 074
Travaux attribués à titre exclusif	62 122
CHARGES	7 832 095
Personnel	994 716
Energie électrique	554 050
Produits de traitement	188 809
Analyses	25 788
Sous-traitance, matières et fournitures	874 670
Impôts locaux et taxes	23 924
Autres dépenses d'exploitation	350 280
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	14 225
<i>engins et véhicules</i>	110 158
<i>informatique</i>	107 996
<i>assurances</i>	28 641
<i>locaux</i>	68 041
<i>autres</i>	21 219
Frais de contrôle	12 000
Redevances contractuelles	35 427
Contribution des services centraux et recherche	184 454
Collectivités et autres organismes publics	4 132 074
Charges relatives aux renouvellements	438 310
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	438 310
Charges relatives aux investissements	17 585
<i>programme contractuel (investissements)</i>	17 585
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	10
RESULTAT AVANT IMPOT	- 601 790
RESULTAT	- 601 789